Nos données
au service
de la Santé

TABLEAU DE BORD DE LA PERFORMANCE DANS LE SECTEUR MÉDICO-SOCIAL

Guide des indicateurs

Août 2026

CAMPAGNE 2026

Outil commun à 20 catégories d'établissements et services du secteur des personnes âgées et personnes handicapées (enfants et adultes)

Catégorie d'ESMS	Nr FINESS
Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.)	190
Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.)	189
Centre Rééducation Professionnelle devenu « Etablissement et Service de Réadaptation Professionnelle »	249
Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.)	500
Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)	246
Institut d'éducation motrice (IEM)	192
Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés (Etab.Enf.ado.Poly)	188
Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) devenu « Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (E.A.M.) »	437/448
Etab. Accueil Non Médicalisé pour personnes handicapées (E.A.N.M) englobant les catégories d'établissements suivants : Foyer de vie /Foyer d'hébergement/Foyer d'Accueil Polyvalent pour Adultes Handicapés*	449
Institut Médico-Educatif (I.M.E.)	183
Institut pour Déficients Auditifs	195
Institut pour Déficients Visuels	194
Institut d'Education Sensorielle Sourd/Aveugle	196
Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (I.T.E.P.)	186
Maison d'Accueil Spécialisé (M.A.S.)	255
Service d'accompagnement à la vie sociale (S.A.V.S)	446
Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (S.A.M.S.A.H.)	445
Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D.)	354
Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (S.E.S.S.A.D.)	182

Présentation du guide des indicateurs

Le présent guide concerne le tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social (TdB MS), outil de dialogue de gestion, pilotage interne, benchmark et connaissance de l'offre

Ce document est composé des parties suivantes :

- I - Consignes générales de saisie dans le tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social
- II - Fiches précisant les modalités de saisie des données de caractérisation et indicateurs du tableau de bord dans le secteur médico-social

Pour plus d'informations sur la généralisation du TdB MS, rendez-vous sur le site de l'ATIH.

- Vous trouverez le calendrier, les textes règlementaires, le dispositif du support et les documents pédagogiques (guide des indicateurs, notices utilisateurs, procédures de gestion des comptes Plage) nécessaires à la réalisation du recueil.

Les fiches des indicateurs

- Le guide des indicateurs regroupe l'ensemble des fiches indicateurs de niveau 1 et de niveau 2.
- Il constitue un outil indispensable à la collecte des données et à la compréhension des indicateurs.

Les évolutions et créations d'indicateurs ou de données pour la campagne 2026 sont identifiées par les logos :

Evolution 2026

Création 2026

Les fiches de présentation des indicateurs

- Elles constituent un outil indispensable à la collecte des données et à la compréhension des indicateurs.

Identification de l'indicateur

Indicateur 2Re4.1	**Heures de formation**
Axe 2	Ressources humaines
Question clé	L'organisation est-elle structurée et stable ?

Tout ESMS

Périmètre des ESMS concernés

Informations utiles à la collecte

Signification	Nombre moyen d'heures de formation suivies par le personnel de la structure		
Calcul	Données sources • Nombre total d'heures de formation suivies par les personnels au cours de l'exercice • Effectif réel en nombre de personnes au 31.12	Mode de calcul • Numérateur : Nombre total d'heures de formation suivies par les personnels • Dénominateur : Effectif réel	
	Source des données Système d'information Ressources humaines	Période de référence N-1	Unité Durée en heures
Commentaires et précisions	Le numérateur décompte l'ensemble des heures de formation réalisées au profit des personnels de la structure (intervenants à domicile et personnels administratifs) au cours de l'exercice. Le nombre d'heures de formation incorpore les heures passées en groupe de parole ou en groupe d'analyse des pratiques professionnelles. La moyenne par personnel est calculée sur la base des effectifs présents au 31/12/N-1.		

Les données surlignées en bleu sont reprises pour le calcul de plusieurs indicateurs.

Informations utiles à l'analyse

Lecture	Cet indicateur permet de connaitre le nombre moyen d'heures de formation par personnel. Il donne une indication sur la politique de formation de la structure et permet de visualiser l'investissement de la structure auprès de leur personnel et de garantir un standard élevé de qualité de prise en charge.

1. Consignes générales de saisie dans le tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social

Le guide des indicateurs indique pour chaque indicateur la période de référence demandée

La période de référence lors du remplissage de la donnée :

- La période de référence concerne le plus souvent l'année N-1. Elle peut ponctuellement concerner d'autres périodes: 31/12, 01/01 au 31/12.
- Pour certaines données, il est possible d'indiquer les données N-1 ou antérieures si ces dernières ne sont pas disponibles.
  - Exemple : Dernier GMP validé ➔ Données pouvant remonter à N-3
- La saisie des données
- Il convient de saisir sur la plateforme TdB MS une donnée conforme au format demandé.
  - Exemple : Saisie d'une donnée chiffrée.
- Il convient de veiller à saisir des données cohérentes avec l'information demandée.
  - Exemples : Pour les ETP vacants, il ne faut pas saisir de signe « - » devant le nombre d'ETP concernés. Pour les Pourcentages, il faudra veiller à ce que le total des données renseignées corresponde à 100%.

D'une manière générale, si la structure n'est pas concernée par une donnée, il convient de ne rien remplir afin de ne pas fausser le benchmark

Le tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social comporte une interface ESMS et une interface organisme gestionnaire

Je suis un <u>établissement ou un service médico-social</u>,

je renseigne …

- **La fiche d'identité ESMS**
- **Les données de caractérisation ESMS**
- **Les données relatives au calcul des indicateurs**

Je suis un <u>organisme gestionnaire</u>,

je renseigne …

- **La fiche d'identité OG**
- **Les données de caractérisation OG**

Chaque numéro FINESS géographique correspond à une entrée dans le TDB MS
Les ESMS et OG sont invités à vérifier la conformité des données pré-implémentées depuis la base nationale FINESS. En cas de données erronées, il convient de contacter l'ARS pour les lui signaler en vue de leur modification.

Je suis un établissement ou un service médico-social, je renseigne …

Structures sous double compétence : Agence Régionale de Santé / Conseil Départemental

- Les structures doivent remplir toutes les données y compris celles de la compétence du CD
  - Exemple : Une structure type FAM / EAM doit renseigner son budget ARS et son budget CD

Structures disposant de plusieurs activités

- Principe : Seule doit être renseignée l'activité principale de la structure.
  - Exemple : La comparaison entre un EHPAD ayant un PASA et un EHPAD classique n'est pas toujours pertinente. Seule l'activité EHPAD doit être renseignée dans le TDB. En conséquence, il appartient à la structure de proratiser le cas échéant les ressources mutualisées (professionnels, locaux, etc.).
- Exception : Si l'exercice de proratisation n'est pas possible, la structure doit se référer à son ARS et/ou à son CD afin de déterminer une conduite à tenir.

Je suis un établissement ou un service médico-social, je renseigne…

EHPADs rattachés à un Etablissement public de santé (EPS) :

- La saisie de certaines données financières apparait compliquée au niveau de l'EHPAD, et est plus souvent réalisée au niveau de l'EPS. C'est pourquoi un groupe homogène « EHPAD rattachés à un EPS » a été créé afin de parangonner ces EHPAD entre eux.

Activité des SSIAD accompagnant des personnes âgées et des personnes handicapées :

- Le Tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social permet à présent de prendre en compte l'activité des SSIAD dédiée à l'accompagnement des personnes handicapées.
  - Exemple : les SSIAD peuvent indiquer le « Nombre de personnes accompagnées disposant d'une orientation de la MDPH » , ainsi que les types de déficiences des personnes accompagnées (indicateur 2Pr6.3).

Les structures participantes

Les situations possibles	Le traitement	Exemples
✓ Plusieurs FINESS géographiques ✓ Des structures de même catégorie ✓ Public similaire accueilli ✓ Moyens communs	Renseignement de plusieurs TDB MS avec répartition des moyens Agrégation des données sous une même entité	• Une structure dispose de plusieurs SESSAD installés sur des antennes géographiques différentes et dépendant d'un même budget
✓ Un seul FINESS géographique ✓ Des structures de catégories différentes ✓ Pas le même public accueilli ✓ Moyens communs	Renseignement de l'activité principale et de ses moyens associés	• Un FAM dispose de places en foyer de vie
✓ Plusieurs FINESS géographiques ✓ Des structures de catégories différentes ✓ Pas le même public accueilli ✓ Moyens communs	Renseignement de plusieurs TDB avec répartition des moyens	• Un OG sous CPOM

Quel que soit le choix retenu, l'accord préalable de l'ARS et/ou Conseils départementaux est indispensable

Les structures participantes

Comment déclarer un regroupement de FINESS sur la plateforme TDB ? :

- Se connecter à la plateforme TDB
- Depuis la page d'accueil de la campagne TDBESMS, cliquer dans l'encadré « votre campagne TDBESMS » sur le bouton « Regroupement de Finess »
- Puis sur la page « Regroupement de Finess », cocher les finess concernés (les ESMS proposés correspondent aux autres Finess géographiques de l'organisme gestionnaire, de la même catégorie d'ESMS)
- **Quel que soit le choix retenu, l'accord préalable de l'ARS et/ou du Conseils départemental est indispensable**
- **Chaque ESMS déclarant un regroupement de Finess est invité à s'assurer de la bonne communication sur la saisie des données du tableau de bord auprès des autres établissements ou services concernés, pour éviter les doublons**

Pour les EHPADs, il est recommandé de répondre à l'enquête par entité géographique afin de :

- Faciliter le pré-remplissage des 8 indicateurs obligatoires mentionnés dans l'Arrêté du 8 août 2026 modifiant l'arrêté du 13 décembre 2022 relatif à la définition et aux modalités de calcul des indicateurs mentionnés à l'article D. 312-211 du code de l'action sociale et des familles

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000054646614

- Améliorer la robustesse des données immobilières renseignées dans la partie « Données de caractérisation – Ressources matérielles »

Les modalités d'accueil

Accueil ou hébergement permanent

Accompagnement au long cours, tout au long de l'année : le contrat de séjour ne prévoit pas de date limite d'accompagnement.

Définitions TDB MS

- Accueil en journée : semi-internat et externat
  - Externat dans un IME ou dans un ESAT
- Accueil avec hébergement
  - Hébergement permanent dans un EHPAD

Accueil de jour

Accompagnement sur une ou plusieurs journées par semaine (au long cours ou limité dans la durée)

- Accueil en journée **hors** semi-internat et externat
  - Accueil de jour dans un EHPAD ou dans un FAM

Accueil ou hébergement temporaire

Accompagnement limité dans la durée

- Accueil avec hébergement
  - HT pour une personne qui ne peut rester chez elle pendant l'absence de son aidant

Pour plus de précisions sur les notions d'accueil de nuit/ accueil de jour, vous pouvez consulter le guide méthodologique Mesure de l'activité des ESMS disponible sur le site de la CNSA

Les modalités d'accueil
Cas pratiques

Je suis un ESAT, quel que soit le mode d'accompagnement que je propose (semi-internat, externat) :

- Je renseigne mon nombre de places dans la rubrique « Accueil ou hébergement permanent »
- Je suis concerné par les indicateurs du TDB MS, y compris lorsqu'il est précisé dans le guide « hors accueil de jour et hébergement temporaire »

Je suis un Foyer d'hébergement (EANM), je propose un hébergement permanent pour les travailleurs handicapés de l'ESAT :

- Je renseigne mon nombre de places dans la rubrique « Accueil ou hébergement permanent »

Je suis un Foyer de vie (EANM), je dispose de 50 places en hébergement complet internat et de 10 places en accueil de jour :

- Je renseigne 50 places dans la rubrique « Accueil ou hébergement permanent »
- Et 10 places dans la rubrique « Accueil de jour »
- Lorsqu'il est précisé dans le guide « hors accueil de jour et hébergement temporaire », les 10 places d'accueil de jour ne sont pas comptabilisées dans le calcul de l'indicateur

Les modalités d'accueil
Cas pratiques

Je suis un IME, quel que soit le mode d'accompagnement que je propose (semi-internat, internat) :

- Je renseigne mon nombre de places dans la rubrique « Accueil ou hébergement permanent »
- Je suis concerné par les indicateurs du TDB MS, y compris lorsqu'il est précisé dans le guide « hors accueil de jour et hébergement temporaire »
- Je peux préciser dans les différentes « Unités », les différents modes d'accompagnement que je propose

Je suis un EHPAD, je dispose de 80 places en hébergement permanent, de 6 places en hébergement temporaire et de 6 places en accueil de jour :

- Je renseigne 80 places dans la rubrique « Accueil ou hébergement permanent »
- Et 6 places dans la rubrique « Accueil/Hébergement temporaire » Et 6 places dans la rubrique « Accueil de jour »
- Lorsqu'il est précisé dans le guide « hors accueil de jour et hébergement temporaire », les 12 places d'hébergement temporaire et d'accueil de jour ne doivent pas être comptabilisées dans le calcul de l'indicateur

Les modalités d'accueil
Cas pratiques

Je suis une MAS, je dispose de 60 places en hébergement permanent, de 5 places en hébergement temporaire et de 4 places en accueil de jour :

- Je renseigne 60 places dans la rubrique « Accueil ou hébergement permanent »
- Et 5 places dans la rubrique « Accueil/Hébergement temporaire » Et 4 places dans la rubrique « Accueil de jour »
- Lorsqu'il est précisé dans le guide « hors accueil de jour et hébergement temporaire », les 9 places d'Hébergement temporaire et d'accueil de jour ne doivent pas être comptabilisées dans le calcul de l'indicateur

Je suis un service :

- Je renseigne mon nombre de places dans la rubrique « Accueil ou hébergement permanent »

Définition de l'organisme gestionnaire

- Les personnes morales de droit public ou privé, gestionnaires d'une manière permanente d'établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), sont des institutions sociales et médico-sociales au sens dudit code. Les organismes gestionnaires (OG) peuvent avoir des statuts très diversifiés : association, fondation, groupement de coopération, centre communal d'action sociale (CCAS), SA/SARL, etc. Leur point commun est de gérer au moins une structure relevant de l'article L. 312-1 du CASF.

- Au sens du TdB MS, un organisme gestionnaire est une entité juridique « pluri établissements », c'est-à-dire, gestionnaire d'au moins deux établissements (deux FINESS géographiques), quelles que soient leurs activités (sanitaire, médico-social, social).
- Une entité juridique qui ne gère qu'un seul établissement ou service (au sens FINESS géographique) est dit « mono-établissement » : Elle n'est donc pas considérée comme un organisme gestionnaire dans le TdB MS.
  - Exemples : un centre hospitalier qui gère deux EHPAD est un OG. A contrario un CCAS qui gère un seul EHPAD n'est pas considéré comme un organisme gestionnaire au sens du TdB MS.

Un organisme gestionnaire peut disposer ou non d'un siège social autorisé. Cela n'a pas d'impact sur la définition même d'organisme gestionnaire.

Je suis un organisme gestionnaire, je renseigne

Que peut-il saisir ?

- Dans le tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social, un organisme gestionnaire dispose d'une interface propre. Il peut y renseigner sa fiche d'identité et ses données de caractérisation, qu'il doit valider.

Tout OG répondant aux 3 critères cumulatifs suivants a vocation à saisir ses données dans le TdB MS :

- Gérer au moins une structure relevant de l'article L. 312-1 du CASF,
- Disposer d'un FINESS Juridique,
- Être gestionnaire d'au moins 2 FINESS quelles que soient leurs activités (sanitaire, médico-social, social).

2. Fiches précisant les modalités de saisie des données de caractérisation et indicateurs du tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social

INTERFACE DE L’ORGANISME GESTIONNAIRE (OG)

FICHE D’IDENTITÉ DE L’OG

Fiche d'identité de l'OG

Raison sociale de l'organisme gestionnaire

- La raison sociale correspond à la dénomination officielle de la structure et de l'OG, telle qu'elle apparait sur les documents administratifs

Numéro FINESS juridique de l'OG

- Le FINESS (fichier national des établissements sanitaires et sociaux) assure l'immatriculation des établissements et entités juridiques porteurs d'une autorisation ou d'un agrément. Il attribue un numéro FINESS considéré comme un identifiant majeur. FINESS apporte l'information sur 3 domaines: le sanitaire et médico-social, le social, l'enseignement des personnels en santé et en social. A chaque établissement et à chaque entité juridique est attribué un numéro FINESS à 9 caractères dont les 2 premiers correspondent au numéro du département d'implémentation. On distingue:
  - Le numéro FINESS juridique qui correspond à l'entité juridique à laquelle est attachée la personnalité morale de cette entité qui lui autorise d'exercer ses activités dans des établissements non toirement situés dans un même lieu d'implantation.
  - Le numéro FINESS géographique correspond à une implantation géographique où sont exercées des activités. Dans la pratique, il y a autant de FINESS géographiques que d'implantations géographiques différentes réelles. Il est toirement rattaché à une et une seule entité juridique.

Pour plus de précisions concernant les numéros FINESS dans le TdB MS, vous pouvez consulter la **partie I du guide**

Fiche d'identité de l'OG

Numéro SIREN de l'organisme gestionnaire

Structuration de l'OG

- Etat et ses établissements Publics, Collectivités et leurs établissements publics (CCAS/CIAS), Etablissements publics de santé, Organismes de sécurité sociale, Mutuelles, Organismes privés à but non lucratif (associations, fondations, congrégations), Organismes privé commerciaux, GCSMS / GCS, Autres

Territoire d'intervention de l'OG

- National, Interrégional, Régional, Interdépartemental, Départemental

Statut juridique de l'OG

- Privé commercial, privé non lucratif, public territorial, public FPH

Adresse de l'OG

- Adresse, code postal, ville

Autres informations :

- Numéro de téléphone et courriel

LES DONNÉES DE CARACTÉRISATION DE L'OG

Données de caractérisation de l'OG
Identification de l'OG

Périmètre de l'organisme gestionnaire

Il s'agit de préciser l'ensemble des structures gérées par l'organisme gestionnaire :

- Etablissements et services sanitaires
- Etablissements et Services concourant à la protection de l'enfance
- Etablissements ou Services pour l'Enfance et la Jeunesse Handicapée
- Etablissements et Services pour Adultes Handicapés
- Etablissements et Services pour Personnes Agées
- Etablissements et Services multi-clientèles
- Protection des majeurs
- Centres prestataires de services pour personnes cérébrolésées

Données de caractérisation de l'OG
Identification de l'OG

Disposez-vous d'une autorisation de frais de siège?

- Les budgets approuvés des établissements ou services peuvent comporter une quote-part de dépenses relatives aux frais du siège social de l'organisme gestionnaire (art.R314-87 CASF). Cette faculté est subordonnée à l'octroi d'une autorisation, délivrée à l'organisme gestionnaire par l'autorité de tarification compétente.
- L'autorisation est délivrée pour cinq ans renouvelables mais peut être abrogée de manière anticipée en cas de non-respect des conditions de son octroi.

Indication du montant des frais de siège autorisés

- L'autorité administrative compétente détermine le montant global des frais de siège qu'elle estime justifiés au regard des services rendus par celui-ci, ainsi que le montant de la quote-part applicable à chaque établissement ou service, calculé conformément aux dispositions du I de l'article R. 314-92 (art. R314-91 CASF).
- La répartition, entre les établissements et services relevant du I de l'article L. 312-1, de la quote-part de frais de siège pris en charge par chacun de leurs budgets, s'effectue au prorata des charges brutes de leurs sections d'exploitation, calculées pour le dernier exercice clos. Pour les ESAT le I de l'article R314-129 du CASF introduit la possibilité d'une répartition sur la base de la valeur ajoutée.
- Pour les établissements ou services nouvellement créés, il est tenu compte des charges de l'exercice en cours ou, à défaut, de celles des propositions budgétaires.

Données de caractérisation de l'OG
Identification de l'OG

Indication du pourcentage des frais de siège autorisés

- A la demande de l'organisme gestionnaire, l'autorité mentionnée à l'article R. 314-90 peut, au moment où elle accorde l'autorisation de l'article R. 314-87, fixer également le montant des frais pris en charge sous la forme d'un pourcentage des charges brutes des sections d'exploitation des établissements et services concernés. Ce pourcentage, qui est unique pour l'ensemble des établissements et services de l'organisme gestionnaire, est applicable pour la durée de l'autorisation. Il peut être révisé dans le cadre d'une révision de celle-ci. Il peut être révisé dans le cadre d'une révision de celle-ci. (art. R314-93 CASF)

Données de caractérisation de l'OG
Prestations indirectes délivrées par l'OG

L'OG devra indiquer si les prestations sont :

- non centralisées au niveau de l'OG
- partiellement centralisées au niveau de l'OG
- totalement centralisées au niveau de l'OG

Si l'OG répond « partiellement centralisées », il pourra choisir au choix et de manière cumulative :

- partiellement réalisé par l'ESMS
- partiellement réalisé par externalisation (prestataire)
- partiellement mutualisé dans le cadre d'une coopération

L'OG doit saisir ce qu'il effectue pour le compte des ESMS qu'il gère en matière de prestations indirectes (Fonctions gérer, manager, coopérer)
L'objectif est d'identifier les modalités d'organisation de l'OG pour réaliser certaines prestations

Données de caractérisation de l'OG
Prestations indirectes délivrées par l'OG

Nombre d'ETP

- L'OG devra indiquer le nombre d'ETP réels dédiés à la réalisation des prestations délivrées par l'OG
  - Exemple : 6 ETP dédiés à la réalisation de prestations indirectes pour les 10 ESMS relevant de l'OG.

Ce nombre se réfère aux ETP réels de l'OG et non à l'autorisation de frais de siège puisque la définition de l'OG dans le tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social est indépendante de la notion de siège social.

- Exemple : Dans l'autorisation de frais de siège il peut être indiqué que 2 ETP sont autorisés pour réaliser trois des prestations identifiées par l'art. R314-88 du CASF. Pour autant l'OG devra indiquer dans le TdB MS, les 6 ETP dédiés à la réalisation de l'ensemble des prestations indirectes pour les 10 ESMS relevant de l'OG.
- En effet, les autorisations de frais de siège social portent sur un périmètre plus restreint de prestations (cf. R314-88 du CASF)

Données de caractérisation de l'OG
Prestations indirectes délivrées par l'OG

Gestion des ressources humaines	
	Pilotage et direction Gestion des ressources humaines, de la GPEC et du dialogue social
Gestion administrative, budgétaire, financière et comptable	
	Gestion budgétaire, financière et comptable Gestion administrative
Information et communication	
	Communication (interne et externe), statistiques, rapport annuel et documents collectifs 2002-2 Gestion des données des personnes accueillies, système d'information, informatique, TIC, archivage informatique des données, GED
Qualité et sécurité	
	Démarche d'amélioration continue de la qualité Analyse des pratiques, espaces ressource et soutien au personnel Prestations de supervision
Relations avec le territoire	
	Coopérations, conventions avec les acteurs spécialisés du droit commun Appui-ressources et partenariats institutionnels
Transports liés à gérer manager, coopérer	

Se référer à la synthèse des nomenclatures Serafin-PH disponible dans le kit outils

INTERFACE DE L'ÉTABLISSEMENT OU SERVICE MÉDICO-SOCIAL (ESMS)

FICHE D’IDENTITÉ DE L’ESMS

Evolution 2026

Fiche d'identité de l'ESMS

- La fiche d'identité vise à préciser l'identité complète de votre structure.
- Les données sont importées du fichier régional FINESS. En cas d'inexactitude, il vous appartient d'en informer votre ARS afin que cette dernière modifie cette information à la source (directement dans le fichier FINESS) en vue de la prochaine campagne.

Numéro FINESS juridique de l'ESMS
Numéro FINESS géographique de l'ESMS

FINESS

- Le FINESS (fichier national des établissements sanitaires et sociaux) assure l'immatriculation des établissements et entités juridiques porteurs d'une autorisation ou d'un agrément. Il attribue un numéro FINESS considéré comme un identifiant majeur. FINESS apporte l'information sur 3 domaines: le sanitaire et médico-social, le social, l'enseignement des personnels en santé et en social.
- A chaque établissement et à chaque entité juridique est attribué un numéro FINESS à 9 caractères dont les 2 premiers correspondent au numéro du département d'implémentation. On distingue:
- Le numéro FINESS juridique qui correspond à l'entité juridique à laquelle est attachée la personnalité morale de cette entité qui lui autorise d'exercer ses activités dans des établissements non toirement situés dans un même lieu d'implantation.
- Le numéro FINESS géographique correspond à une implantation géographique où sont exercées des activités. Dans la pratique, il y a autant de FINESS géographiques que d'implantations géographiques différentes réelles. Il est toirement rattaché à une et une seule entité juridique.
- Tous les FINESS sont pris en compte pour l'inscription sur la plateforme TdB MS, y compris ceux des établissements secondaires lorsque ceux-ci existent.
- Les antennes qui disposent d'un FINESS propre entrent également dans le TdB MS.

Pour plus de précisions concernant les numéros FINESS dans le TdB MS, vous pouvez consulter la **partie I du guide**

Evolution 2026

Fiche d'identité de l'ESMS

Catégorie de l'ESMS

- Le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) propose des catégories d'établissements correspondant au cadre règlementaire dans lequel s'exerce l'activité de l'établissement (ex : EHPAD : 500).
- Seules les structures entrant dans le périmètre du tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social peuvent le renseigner.

Statut juridique

- Privé commercial, privé non lucratif, public territorial, public autonome, public FPH rattaché à un établissement de santé, public national, public territorial

Numéros SIRET et SIREN

- A une entité juridique FINESS est associé un identifiant SIREN et à un établissement un numéro SIRET. Ces numéros attribués par l'INSEE dans le cadre du système national légal d'identification des entreprises et de leurs établissements permettent d'effectuer le lien entre un numéro FINESS et l'identifiant attribué par l'INSEE.

Code NAF

- La Nomenclature d'Activités Françaises (NAF) a été élaborée en vue de facilité l'organisation de l'information économique et sociale. L'INSEE définit la nomenclature des activités (NAF) qui caractérise l'activité principale. Exemple: 87.10A: Hébergement médicalisé pour personnes âgées

Evolution 2026

Fiche d'identité de l'ESMS

Mode de fonctionnement / Structuration de l'ESMS (ESMS autonome, ESMS rattaché à un organisme gestionnaire)

- On entend par structure autonome un ESMS qui détient un même FINESS géographique et juridique.
- On entend par organisme gestionnaire une structure qui détient un FINESS juridique et plusieurs FINESS géographiques pour les ESMS qui lui sont rattachés.
- Les organismes gestionnaires de plusieurs ESMS, les Centres hospitaliers et CCAS sont considérés comme des organismes gestionnaires disposant d'un FINESS juridique et d'un ou plusieurs FINESS géographiques pour les ESMS qui leurs sont rattachés.

Département

Raison sociale de l'ESMS

- La raison sociale correspond à la dénomination officielle de la structure et de l'OG, telle qu'elle apparait sur les documents administratifs

Version de la maquette

- Il s'agit de la version du cadre réglementaire utilisée.
- La mise à jour s'effectue de manière automatique.

Adresse de l'ESMS

- Numéro de voie, nom de la voie, type de la voie, code commune INSEE, code postal, ville

LES DONNÉES DE CARACTÉRISATION DE L'ESMS

Données de caractérisation de l'ESMS
Les rubriques

1. IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE
2. CONTRACTUALISATION
3. FONCTIONNEMENT
4. PRESTATIONS DIRECTES: prestations de soins et d'accompagnement
5. PRESTATIONS INDIRECTES: pilotage et fonctions support
6. RESSOURCES HUMAINES
7. RESSOURCES MATERIELLES
8. PARTENARIATS, CONVENTIONS ET COOPERATIONS
9. Programmation du cycle des évaluations

Données de caractérisation de l'ESMS

1. IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE	
Source de financement Acteurs qui financent l'ESMS: Etat, Assurance maladie, Conseil départemental	Tout ESMS
Nomenclature comptable applicable M21: plan comptable des établissements publics de santé M22: plan comptable des établissements publics sociaux et médico-sociaux M22 bis: plan comptable des établissements et services médico-sociaux privés Plan comptable général , autre: plan comptable applicable à tout autre type de structure (commercial…)	Tout ESMS
Option tarifaire (tarif global ou tarif partiel)	EHPAD
Modalités de tarification (GMPs ou hors GMPs, avec PUI ou sans PUI)	EHPAD
Date de délivrance de l'autorisation liée à l'activité principale de la structure Cette information est reprise depuis la base finess	Tout ESMS
Date d'ouverture de la structure	Tout ESMS

Création 2026

Evolution 2026

Données de caractérisation de l'ESMS

1. IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE	
Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants Conformément à l'instruction de la DGCS du 14 mai 2021, les ESMS du périmètre seront invités à renseigner la mise en place en leur sein d'une plateforme d'accompagnement et de répit des aidants Date d'ouverture de la structure Nombre d'aidants ayant bénéficié d'au moins une action de soutien sur l'année Périmètre effectif de mise en place de ce dispositif Personnes âgées / Personnes handicapées / Personnes âgées et personnes handicapées	EHPAD, IME, EEAP, ITEP, MAS, FAM-EAM, SSIAD, SESSAD, SAMSAH

Création 2026

Evolution 2026

Données de caractérisation de l'ESMS

1. IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE	
Dispositifs spécifiques destinés aux adultes handicapés • Équipe relais handicaps rares • Pôle de compétences et de prestations externalisées • Dispositif d'autorégulation • Dispositif intégré • Dispositif emploi accompagné • Plateforme d'emploi accompagné • Plateforme d'accompagnement et de répit • Communauté 360 • Autre dispositif • Aucun dispositif Nombre de personnes distinctes accompagnées sur l'année par dispositif *Veuillez indiquer le nombre de personnes distinctes accompagnées pour chaque dispositif effectif*	EHPAD,MAS, FAM-EAM, EANM,SAVS, ESAT,CRP, SAMSAH, SSIAD

Création 2026

Evolution 2026

Données de caractérisation de l'ESMS

1. IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE	
Dispositifs spécifiques destinés aux enfants et adolescents handicapés • Équipe mobile d'appui médico-social à la scolarisation • Dispositif d'intervention médico-sociale adapté aux problématiques croisées de protection de l'enfance et de handicap • Équipe relais handicaps rares • Pôle de compétences et de prestations externalisées • Unité d'enseignement interne • Unité d'enseignement externalisée • Unité d'enseignement en maternelle (autisme) • Unité d'enseignement élémentaire (autisme) • Unité d'enseignement polyhandicap • Dispositif d'autorégulation • Autre dispositif intégré • Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ans • Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ans • Plateforme de coordination et d'orientation 0-12 ans • Plateforme d'accompagnement et de répit • Communauté 360 • Autre dispositif • Aucun dispositif • Plateforme de coordination et orientation TND • Equipe mobile conventionnée ARS/ASE Nombre de personnes distinctes accompagnées sur l'année par dispositif *Veuillez indiquer le nombre de personnes distinctes accompagnées pour chaque dispositif effectif*	SESSAD,IME, ITEP, EEAP, IEM, IDV, IDA, IES, CAMSP

Création 2026

Evolution 2026

Données de caractérisation de l'ESMS

1. IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE	
Autorisation spécifique • UHR • Unité Spécifique Alzheimer • PASA • ESA • Centre de ressources territorial pour personnes âgées • Aucune • Equipes spécifiques autres que les maladies neurodégénératives (MND) • Hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation (HTSH) Nombre de personnes distinctes accompagnées sur l'année par dispositif *Veuillez indiquer le nombre de personnes distinctes accompagnées pour chaque dispositif effectif*	EHPAD, SSIAD

Données de caractérisation de l'ESMS

2. CONTRACTUALISATION	
CPOM médico-social en cours Il convient de compléter le CPOM médico-social en cours de validité de l'année de référence de la campagne. Le CPOM est considéré « en cours » uniquement s'il est déjà signé. Les EPS ne doivent pas cocher s'ils sont uniquement sous CPOM sanitaire.	Tout ESMS
Date d'entrée en vigueur du CPOM	Tout ESMS
Date d'échéance du CPOM	Tout ESMS
Partenaires signataires du CPOM	Tout ESMS
Date de signature du dernier avenant (si avenant)	Tout ESMS
Date d'échéance du dernier avenant (si avenant)	Tout ESMS
Signature d'une convention tripartite (EHPAD, ARS et CD)	EHPAD
Date de signature de la convention tripartite (EHPAD)	EHPAD
Date d'échéance de la convention tripartite (EHPAD)	EHPAD
Date de signature du dernier avenant (si avenant)	Tout ESMS
Date d'échéance du dernier avenant (si avenant)	Tout ESMS

Données de caractérisation de l'ESMS

3. FONCTIONNEMENT	
Nombre de personnes sur liste d'attente au 31.12	Tout ESMS
Nombre de personnes accompagnées au 31.12 disposant d'une orientation de la MDPH Il s'agit d'identifier toutes les personnes qui sont reconnues par la CDAPH au titre d'un handicap.	EHPAD, SSIAD,

Données de caractérisation de l'ESMS

3. FONCTIONNEMENT	
Nombre de lits et places • Les places autorisées correspondent aux places identifiées dans l'arrêté d'autorisation de l'ESMS. • Les places installées correspondent aux places effectivement ouvertes au public concerné. **1. Nombre de lits et places en accueil ou hébergement permanent (autorisés /installés)** • Il s'agit d'indiquer le nombre de places au 31/12/N-1 • Les SSIAD, SESSAD, SAMSAH et SAVS doivent enregistrer leurs données dans la rubrique « nombre de lits et places en accueil permanent ». • S'agissant des établissements, on entend par accueil permanent un accompagnement au long cours, tout au long de l'année. **2. Nombre de lits et places en accueil / hébergement temporaire (autorisés /installés)** Il s'agit d'indiquer le nombre de places au 31/12/N-1 L'accueil temporaire s'entend comme un accueil en ESMS organisé pour une durée limitée **3. Nombre de lits et places en accueil de jour (autorisés/installés)** Il s'agit d'indiquer le nombre de places au 31/12/N-1	Tout ESMS hors CAMSP et CMPP

Données de caractérisation de l'ESMS

3. FONCTIONNEMENT
Nombre total de résidents ayant bénéficié d'un PASA
Nombre de places habilitées à l'aide sociale départementale à l'hébergement
Focus EHPAD : Arrêté du 8 août 2026 modifiant l'arrêté du 13 décembre 2022 relatif à la définition et aux modalités de calcul des indicateurs mentionnés à l'article D. 312-211 du code de l'action sociale et des familles . Indicateur n°3 : « Nombre de places habilitées à l'aide sociale à l'hébergement » : Cet indicateur indique le nombre de places habilitées à l'aide sociale à l'hébergement dont dispose l'établissement, au 31 décembre de l'année précédente.

Données de caractérisation de l'ESMS

3. FONCTIONNEMENT	
Nombre de séances/actes financés sur l'année *En application de la circulaire n° 35 bis SS du 16 avril 1964 sur le Fonctionnement général et le financement des Centres Médico-Psycho-Pédagogiques, le terme « séance » s'entend du déplacement que le mineur, convoqué à cet effet, fait au centre. Au cours d'une seule « séance » le mineur peut être examiné par un ou plusieurs membres de l'équipe ; la durée de ces examens peut être de durée variable ; une « séance » au sens des présentes instructions, peut donc durer une fraction d'heure ou une journée entière. Le mineur examiné au cours de la « séance » peut être accompagné ou non par une personne de son entourage familial ou scolaire, convoqué par un membre de l'équipe du centre.*	CAMSP et CMPP
Nombre de jours d'ouverture dans l'année de chacun des différents modes de prise en charge ou d'accueil (en jours calendaires) *La notion « différents modes de prise en charge ou d'accueil » vise à permettre à une structure de décrire les différentes activités annexes proposées (Unité). Elle peut indiquer via le menu déroulant le mode de prise en charge ou d'accueil, puis le nombre de jours d'ouverture dans l'année.* *Exemple pour un EHPAD : Unité 1: Hébergement permanent /365 jours* *Unité 2: Hébergement temporaire / 365 jours* *Unité 3: Accueil de jour / 260 jours* *Unité 4: Accueil/hébergement de nuit / 260 jours* *Exemple pour un IME : Unité 1: Internat / 209 jours* *Unité 2: Semi-internat / 209 jours*	Tout ESMS
Modalités d'organisation de l'hébergement temporaire et/ou de l'accueil de jour *On entend par « Etablissements pour adultes handicapés et personnes âgées » les MAS, FAM/EAM, CRP, EEAP, EANM (FHAH+FDV+ Foy. Polyvalent), EHPAD*	Etablissements pour adultes handicapés et personnes âgées

Données de caractérisation de l'ESMS

3. FONCTIONNEMENT	
Outils de la loi 2002-2 : *Les ESMS doivent indiquer la dernière date d'actualisation des outils Loi 2002-2 (à partir de l'année N-1).* • *Livret d'accueil (date de la dernière actualisation)* • *Charte des droits et liberté de la personne accueillie : annexée au livret d'accueil et affichée dans l'ESMS (oui/non)* • *Contrat de séjour ou document individuel de prise en charge (date de la dernière actualisation)* • *Liste des personnes qualifiées : annexée au livret d'accueil (oui/non)* • *Règlement de fonctionnement (date de la dernière actualisation)* • *Conseil de la vie sociale ou autre forme de participation (date de la dernière réunion) : Il s'agit d'indiquer la date de la dernière réunion du CVS ou d'une autre forme de participation pour les structures qui ne sont pas soumises au passage d'un CVS. La date renseignée doit être antérieure au 31/12 du dernier exercice clos.* • *Projet d'établissement ou de service (date de la dernière actualisation)* *Si oui : Critères d'admission : Les critères d'admission dans l'établissement ou le service sont formalisés dans le projet d'établissement ou de service (oui/non)*	Tout ESMS
Formalisation de la démarche de gestion des risques et de lutte contre la maltraitance	Tout ESMS
Démarche de certification complémentaire *Si démarche de certification complémentaire, selon quel référentiel?* • *Si démarche de certification, à quelle date a-t-elle été obtenue ?* • *Si démarche de certification, sur quelles fonctions ?* *Certifications sures : fonctions administratives et de gestion, fonctions d'accompagnement et/ou de soins, fonctions logistiques ou support. Le cas échéant, il convient de préciser les fonctions ayant fait l'objet de certification.*	Tout ESMS

Données de caractérisation de l'ESMS

4. et 5. IDENTIFICATION DES PRESTATIONS REALISEES PAS L'ESMS	
L'ESMS devra indiquer au choix pour chaque prestation (à partir d'un menu déroulant) : -**S'il n'est pas concerné (cela ne relève pas de son autorisation)** Exemple: un ESAT n'est habituellement pas autorisé pour réaliser une prestation de soin. S'il la réalise il peut l'indiquer en sélectionnant « a réalisé en N-1». Exemple: un EHPAD ne réalise généralement pas de prestations d'accompagnement au logement, sauf mention contraire (ex: EHPAD hors les murs). -**S'il n'a pas réalisé en n-1** Exemple: Un SAVS dont les usagers accompagnés en année n-1 ne bénéficiaient pas d'une prestation « d'accompagnement en matière de ressources et d'autogestion » car cela ne correspondait pas à leurs besoins: le SAVS indique « non réalisée » pour cette prestation. -**S'il a réalisé en N-1, de manière régulière** -**S'il a réalisé en N-1, de manière exceptionnelle/ponctuelle** <u>Objectif</u>: Permettre à l'ESMS de distinguer les prestations qu'il effectue régulièrement et en routine, et celles qui ont pu être réalisées de manière exceptionnelle au cours de l'année N-1 (exemple: 1 fois). La différence entre régulièrement et exceptionnellement relève donc du jugement de l'ESMS au regard de son activité globale. **Mode de réalisation:** Lorsque l'ESMS a réalisé en N-1 (quelle que soit la fréquence), il doit préciser si les prestations sont réalisées (il pourra choisir à partir d'un menu déroulant et de manière cumulative): -**En interne à l'ESMS (c'est-à-dire avec les salariés de la structure)** -**De manière externalisée (recours à des prestataires)** -**De manière mutualisée par convention formalisée (GIP, GIE, GCS, GCSMS, CHT…)** -**De manière mutualisée en interne à l'OG (**Rappel: il ne s'agit pas ici d'identifier les prestations délivrées par l'OG pour ses ESMS. Il s'agit par exemple **d'identifier l'usage commun à plusieurs structures d'une blanchisserie de l'une des structures)**	Tout ESMS

Données de caractérisation de l'ESMS

- Les prestations de l'ESMS sont identifiées dans le tableau ci-dessous.
- Les définitions peuvent être consultées dans la synthèse des « Nomenclatures SERAFIN PH» disponible dans la documentation dédiée à l'enquête TdB MS

4. Prestations directes délivrées par l'ESMS : prestations de soins et d'accompagnement	
Prestations de soins , de maintien et de développement des capacités fonctionnelles	
	Soins somatiques et psychiques
	Rééducation et réadaptation fonctionnelle
Prestations en matière d'autonomie	
	Prestations en matière d'autonomie
Prestations pour la participation sociale	
	Accompagnements pour exercer ses droits
	Accompagnements au logement
	Accompagnements pour exercer ses rôles sociaux
	Accompagnements pour participer à la vie sociale
	Accompagnements en matière de ressources et d'autogestion
Prestations de coordination renforcée pour la cohérence du parcours	
	Prestations de coordination renforcée pour la cohérence du parcours

- Afin de préciser son mode de fonctionnement, l'ESMS devra indiquer si les prestations sont réalisées:
  - De manière diurne exclusivement / De manière nocturne exclusivement / De manière diurne et nocturne

Données de caractérisation de l’ESMS

- Les prestations de l’ESMS sont identifiées dans le tableau ci-dessous. Les définitions peuvent être consultées dans la synthèse des « Nomenclatures SERAFIN PH» disponible dans la documentation dédiée à l’enquête TdB MS

5. Prestations indirectes délivrées par l'ESMS: pilotage et fonctions support	
Fonctions gérer, manager, coopérer	
	Gestion des ressources humaines
	Gestion administrative, budgétaire, financière et comptable
	Réalisation des achats de la structure
	Information et communication
	Qualité et sécurité
	Relations avec le territoire
	Transports liés à gérer manager, coopérer
Fonctions logistiques	
	Fournir des repas
	Entretenir le linge
	Transports liés au projet individuel
	Transports des biens et matériels liés à la restauration et à l’entretien du linge

Données de caractérisation de l'ESMS

6. RESSOURCES HUMAINES

Tout ESMS

Démarche formalisée de gestion prévisionnelle des métiers et des compétences

Nous vous invitons à consulter le guide publié par l'ANAP : « La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences sur le territoire - Secteur médico-social - Retour d'expériences ».

Nombre de CDD de remplacement

Point de vigilance : il s'agit d'une donnée qui évolue d'une année sur l'autre et qui nécessite d'être renseignée/mise à jour chaque année. La donnée renseignée est toirement un nombre entier car elle concerne le nombre de contrats de remplacements signés dans l'année.

Le Code du travail définit aux articles L1242-1 à L1242-4, les motifs autorisés de recours aux CDD.

Les ESMS doivent indiquer dans le TdB MS le nombre de CDD de remplacement d'**un salarié** du fait :

- D'absence
- De passage provisoire à temps partiel, conclu par avenant à son contrat de travail ou par échange écrit entre ce salarié et son employeur ;
- De suspension de son contrat de travail ;
- De départ définitif précédant la suppression de son poste de travail après consultation du comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel, s'il en existe ;
- D'attente de l'entrée en service effective du salarié recruté par contrat à durée indéterminée appelé à le remplacer ;

Le recours à des CDD de remplacement pour **augmentation temporaire d'activité et saisonnalité** ne sont pas à saisir dans le TdB MS car juridiquement non applicable dans le secteur médico-social..

Nombre de CDD pour surcroit d'activité

Point de vigilance : La donnée renseignée est toirement un nombre entier

Données de caractérisation de l'ESMS

6. RESSOURCES HUMAINES

Tout ESMS

Organisation comprenant un pool de remplacement

Equipe de remplacement en cas d'absence des titulaires pour cause de congés maladie, de RTT, de repos compensateur,…

Fonction publique / convention collective

Si deux conventions collectives différentes coexistent au sein de l'ESMS, indiquer la convention collective la plus représentée.

Nature du diplôme du directeur (le plus élevé)

Le décret n°2019-14 du 8 janvier 2019 fixe le nouveau cadre national des certifications professionnelles selon une classification à 8 niveaux conforme au référentiel européen.

Ancienne nomenclature	**Nouvelle nomenclature**	Équivalence
-	**Niveau 1**	Savoirs de base
-	**Niveau 2**	-
Niveau V	**Niveau 3**	CAP
Niveau IV	**Niveau 4**	Bac
Niveau III	**Niveau 5**	Bac +2 / DUT / BTS
Niveau II	**Niveau 6**	Licence
Niveau I	**Niveau 7**	Master
-	**Niveau 8**	Doctorat

En cas d'incertitude, le rattachement d'un diplôme à un niveau de certification est accessible dans le Répertoire national des certifications professionnelles sur le site internet de **France Compétences** : www.francecompetences.fr

Données de caractérisation de l'ESMS

7. RESSOURCES MATERIELLES

Tout ESMS

Etablissement mono-site *(un seul et même site géographique)*
Etablissement mono-bâtiment *(un seul et même bâtiment)*

Accès à un groupe électrogène et type de groupe

- OUI GROUPE DE SECURITE
- OUI GROUPE DE SECOURS
- NON

Un groupe de sécurité ne garantit que le fonctionnement des dispositifs de sécurité, désenfumage, ascenseurs, pendant une heure minimum . un groupe de secours est capable de secourir l'ensemble des installations électriques de l'établissement (60 à 80% de la puissance) pendant plusieurs heures

Nature du droit d'occupation du ou des bâtiment(s)

Il s'agit d'indiquer si l'occupation des locaux est réalisée en tant que propriétaire, sous contrat locatif de type bail, Meublé Loué Professionnel, mise à disposition, mixte ou autre.

Superficie des locaux en m^2 *(surface hors œuvre nette (SHON) des locaux)*

Il s'agit d'identifier la superficie des locaux utilisés par la structure qui remplit. Par conséquent il convient de prendre en compte la surface stricte de l'ESMS sans prendre en compte la surface du siège, et pour cela de ventiler au maximum les surfaces lorsque c'est possible.

<u>Point de vigilance</u>: l'ordonnance du 16/11/2011 définit une nouvelle surface: la Surface de Plancher (SP), entrée en vigueur le 01/03/2012, qui remplace les surfaces SHON et SHOB. Dans l'objectif de faciliter le renseignement des données dans le TdB MS, les surfaces « historiques » SHOB et SHON sont utilisées.

Superficie des terrains hors emprise foncière en m^2 *(superficie des terrains hors emprise au sol des bâtiments construits)*

Nombre total de bâtiments de l'établissement sur le site géographique

Données de caractérisation de l'ESMS

7. RESSOURCES MATERIELLES

Tout établissement hors services

Nombre de chambres individuelles au 31 décembre de l'année N-1 (chambres à 1 lit)

Indiquez le nombre de chambres individuelles dont dispose votre établissement.

Nombre de chambres doubles au 31 décembre de l'année N-1

Nombre de chambres supérieures à deux lits au 31 décembre de l'année N-1

Nombre total de chambres installées au 31 décembre de l'année N-1

Indiquez le nombre de chambres installées (individuelles ou non) dont dispose votre établissement au 31.12.

Focus EHPAD : Arrêté du 13 décembre 2022 relatif à la définition et aux modalités de calcul des indicateurs mentionnés à l'article D. 312-211 du code de l'action sociale et des familles.
Indicateur n°2 : Profil des chambres : Cet indicateur indique le nombre de chambres individuelles (chambres à 1 lit), le nombre de chambres doubles et le nombre de chambres supérieures à deux lits, installées au 31 décembre de l'année précédente, au sein de l'établissement.

Données immobilières

- Les données sont à renseigner par les établissements ayant une activité d'hébergement
- Les données requises par bâtiment recouvrent plusieurs volets

IME, ITEP, IEM, IDA, EEAP, IDV, MAS, FAM/EAM, CRP, EANM et EHPAD

DESCRIPTION

- Nom du bâtiment
- Finess géographique
- Nature du droit d'occupation du bâtiment principal
- Superficie des locaux SDO
- Date de construction du bâtiment
- Date des derniers gros travaux du bâtiment

CAPACITAIRE

- Nombre de chambres individuelles dans le bâtiment
- Nombre de chambres doubles dans le bâtiment
- Nombre de chambres supérieures à deux lits dans le bâtiment
- Nombre total de chambres dans le bâtiment
- Nombre total de lits dans le bâtiment

CONFORT

- Nombre de chambres avec sanitaire complet dans le bâtiment (lavabo, douche, toilettes)
- Nombre de chambres avec sanitaire partiel dans le bâtiment (lavabo, toilettes)
- Nombre de chambres sans sanitaire dans le bâtiment

ENERGIE

- Règlementation énergétique appliquée à la construction
- Mode de chauffage principal du bâtiment
- Présence d'un système de rafraîchissement des locaux du bâtiment
- Isolation des menuiseries extérieures de pièces de vies du bâtiment

REGLEMENTAIRE

- Avis commission sécurité
- Date du dernier passage de la commission de sécurité
- Classement sécurité du bâtiment
- Présence d'amiante
- Respect accessibilité PMR
- Contrainte architecturale

Données de caractérisation de l'ESMS

7. RESSOURCES MATERIELLES

Caractéristiques de chaque bâtiment destiné à de l'hébergement permanent (jusqu'à 8 bâtiments)

- **Nom du bâtiment**
Nommer ce bâtiment pour l'identifier

- **Numéro FINESS du bâtiment**
Saisir le numéro de Finess GEOGRAPHIQUE à 9 chiffres (si plusieurs bâtiments sont sur un même site , ils ont le même numéro de Finess géographique)

- **Contrainte architecturale** : Non Classé aux Bâtiments de France, Dans un périmètre préservé des Bâtiments de France, Zone Inondable
Précisez si le bâtiment souffre d'une contrainte architecturale ou de site

- **Date de construction**
Année de construction initiale

- **Date des derniers gros travaux**
Travaux impactant plus de 3 corps d'état sur plus de 50 % de la surface

- **Date de passage de la dernière commission de sécurité**
Année de passage de la commission

Données de caractérisation de l'ESMS

7. RESSOURCES MATERIELLES

Caractéristiques de chaque bâtiment destiné à de l'hébergement permanent (jusqu'à 8 bâtiments)

- **Avis favorable de la commission de sécurité :** Non, Oui, Pas concerné

Avis de la commission (oui si favorable, non sinon ou pas concerné)

- **Présente d'amiante :** Non, Oui

Présence d'amiante révélée lors d'un diagnostic

- **Règlementation énergétique appliquée à la construction :** Avant 2000, RT2000, RT2005, RT2012, RE2020

Règlementation thermique appliquée à la construction du bâtiment

- **Mode de chauffage principal :** Chaufferie GAZ, Chaufferie Fuel, Chaufferie Bois, Pompe à Chaleur, Réseau urbain ou municipal de chaleur, Cogénération, Géothermie, Electrique individuel

- **Présence d'un système de rafraîchissement des locaux :** Aucun, Espaces collectifs, Espaces privatifs, Ensemble des espaces

Indiquez les locaux rafraichis ou climatisés

- **Isolation des menuiseries extérieures de pièces de vies du bâtiment principal :** Simple vitrage, Double ou triple vitrage

Données de caractérisation de l'ESMS

7. RESSOURCES MATERIELLES

Caractéristiques de chaque bâtiment destiné à de l'hébergement permanent (jusqu'à 8 bâtiments)

- **Respect de la réglementation accessibilité :** Non, Oui

Précisez si le bâtiment est conforme aux règles d'accessibilité PMR

- **Nature du droit d'occupation :** PROPRIETAIRE, SOUS CONTRAT LOCATIF DE TYPE BAIL, MEUBLE LOUE PPROFESSIONNEL, MIS A DISPOSITION, MIXTE, AUTRE

- **Superficie des locaux en mètres carré (en Surface Dans Œuvre)**

Veuillez préciser la surface SDO surface dans œuvre de vos locaux (surface réservée/propre à votre établissement et surface partagé).

- **Nombre de chambres individuelles**

Indiquez le nombre de chambres individuelles dans le bâtiment

- **Nombre de chambres doubles**

Indiquez le nombre de chambres doubles dans le bâtiment

- **Nombre de chambres supérieures à deux lits**

Indiquez le nombre de chambres triples et plus dans le bâtiment

- **Nombre total de chambres**

C'est la somme du nombre de chambres individuelles, doubles et supérieurs à deux lits

Données de caractérisation de l'ESMS

7. RESSOURCES MATERIELLES

Caractéristiques de chaque bâtiment destiné à de l'hébergement permanent (jusqu'à 8 bâtiments)

- **Nombre total de lits**
  Indiquez le nombre de lits total du bâtiment

- **Nombre de chambres avec sanitaire complet (lavabo, douche et toilettes)**
  Indiquez le nombre de chambres du bâtiment disposant d'une salle d'eau complète (douche WC lavabo)

- **Nombre de chambres avec sanitaires partiel (lavabo et toilettes)**
  Indiquez le nombre de chambres du bâtiment disposant d'un WC et d'un lavabo seulement

- **Nombre de chambres sans sanitaire**
  Indiquez le nombre de chambres du bâtiment sans sanitaires

- **Type d'ERP du bâtiment (J ou U)** : J2, J3, J4, J5, U2, U3, U4

Données de caractérisation de l'ESMS

7. RESSOURCES MATERIELLES

Tout ESMS

Organisation des transports

Il s'agit de l'ensemble des transports hors transports sanitaires, financés par l'établissement dans le cadre du retour en famille (en cas d'accueil de jour pour une MAS) ou d'activités internes. Les véhicules dont l'établissement dispose, y compris en location, doivent être pris en compte.

- Transports externes : l'établissement fait appel à un prestataire externe pour l'ensemble des transports
- Transports internes : l'établissement réalise l'ensemble des transports financés par son budget par ses propres moyens
- Transports mixtes: Une partie des transports s'effectue par un prestataire externe et une autre partie par l'établissement »)

Données de caractérisation de l'ESMS

7. RESSOURCES MATERIELLES

Tout ESMS

Nombre de véhicules adaptés

Il s'agit d'indiquer le nombre de véhicules adaptés, au 31/12 de l'année concernée

Nombre de véhicules *(hors véhicules adaptés)*

Il s'agit d'indiquer le nombre de véhicules (hors adaptés), au 31/12 de l'année concernée

Accessibilité au transport collectif

Indiquer si l'ESMS a accès ou non aux transports en commun. Il s'agit d'une donnée descriptive de la situation de l'ESMS, il ne s'agit pas d'identifier le niveau qualitatif de cet accès qui pourra faire l'objet de commentaires plus spécifiques de la part de l'ESMS dans la zone « Commentaires » dédiée.

Plateau technique / Equipement en propre

Il s'agit de préciser l'équipement dont dispose l'ESMS (choix multiple) : balnéothérapie, salle de stimulation sensorielle, salles équipées kinésithérapie ou psychomotricité, salles d'ateliers pédagogiques équipées, salle de soins, pharmacie à usage interne, salle de pesée, autres, aucun

Focus EHPAD : Arrêté du 8 août 2026 modifiant l'arrêté du 13 décembre 2022 relatif à la définition et aux modalités de calcul des indicateurs mentionnés à l'article D. 312-211 du code de l'action sociale et des familles .

Indicateur n°1 : Cet indicateur vise à préciser les équipements dont dispose l'EHPAD parmi une liste à choix multiples limitative, comprenant notamment : balnéothérapie, salle de stimulation sensorielle, salles équipées de kinésithérapie ou psychomotricité, salles d'ateliers pédagogiques, pharmacie à usage intérieur

Données de caractérisation de l'ESMS

8. PARTENARIATS, CONVENTIONS ET COOPERATIONS

Tout ESMS

Signature de la convention Plan Bleu

Le Plan Bleu est un plan d'organisation permettant la mise en œuvre des moyens indispensables pour faire face à une crise quel que soit sa nature (ex : canicule, grand froid, confinement, etc.)

Partenariat avec un réseau de santé

Il s'agit d'un partenariat avec un réseau de santé (gériatrique, de soins palliatifs ou autre) formalisé par la signature d'une convention

Partenariat avec des acteurs de la coordination médico-sociale un dispositif d'appui à la coordination des parcours de santé mentionné à l'article L. 6327-1 du code de la santé publique

Focus EHPAD : Arrêté du 8 août 2026 modifiant l'arrêté du 13 décembre 2022 relatif à la définition et aux modalités de calcul des indicateurs mentionnés à l'article D. 312-211 du code de l'action sociale et des familles.

Indicateur n 5 : « Partenariats avec un ou plusieurs dispositifs d'appui à la coordination des parcours de santé mentionné à l'article L. 6327-1 du code de la santé publique » : Cet indicateur recense les conventionnements réalisés par l'établissement avec un ou plusieurs dispositifs d'appui à la coordination des parcours de santé, qui viennent en appui aux professionnels de santé, sociaux et médico-sociaux faisant face à des situations complexes.

Données de caractérisation de l'ESMS

8. PARTENARIATS, CONVENTIONS ET COOPERATIONS

Tout ESMS

Conventions avec des équipes mobiles

Il s'agit d'un partenariat avec des équipes mobiles formalisé par la signature d'une convention

Coopération inter-établissements

Il s'agit d'une coopération inter établissement formalisée par la signature d'une convention

Convention avec l'Education Nationale

Il s'agit d'un partenariat avec l'Education nationale formalisé par la signature d'une convention
Les Unités d'enseignement sont également concernées par le remplissage de cette donnée

Création 2026

Evolution 2026

Données de caractérisation de l'ESMS

8. PARTENARIATS, CONVENTIONS ET COOPERATIONS

Tout ESMS

- L'ESMS réalise-t-il une mission d'appui-ressource sur le territoire? OUI/NON

  L'ESMS est identifié comme expert sur son territoire, il mobilise les tiers, répond à leurs sollicitations en matière de conseil et de formation.

  Exemples de missions d'appui-ressource:

  Intervention à titre d'expert auprès d'un autre établissement, d'un professionnel travaillant dans un service pour personnes déficientes visuelles, et qui est invité à participer à une réunion sur ce sujet dans un EHPAD, ou inversement. .

  La réalisation de formations auprès de tiers.

  La contribution à une démarche de labellisation.

- Qualifier cette mission d'appui-ressource à partir d'une liste de choix :
  1. Prestations de production et diffusion d'information / documentation autour du handicap (kit de sensibilisation, plaquette d'information…)
  2. Prestation de formation professionnelle continue ou d'intervention dans les centres de formation initiale et continue, hors participation à des jury d'examens
  3. Prestations de réalisation d'actions de sensibilisation autour du handicap et de la transformation de l'offre auprès des professionnels ou tout public
  4. Prestations d'expertise-conseil et mise à disposition de temps de personnel auprès d'autres structures médico-sociales, équipe-relai handicap rare, structures de droit commun et autres organismes
  5. Prestations d'appui aux pratiques (co-développement, analyse de la pratique…)
  6. Prestations d'appui conseil (aide à l'orientation, aide à l'accompagnement dont évaluation, mise à disposition de matériel spécifique et des locaux…)
  7. Autres

Données de caractérisation de l'ESMS

9. Programmation du cycle des évaluations

Tout ESMS

Le renouvellement du dispositif d'évaluation de la qualité proposé par l'HAS en 2022 conduit à créer la catégorie « Démarches d'évaluation de la qualité », en replacement de la catégorie précédemment supprimée.
Deux grands thèmes seront questionnés, auxquels sont associées les questions suivantes :

Pilotage de la démarche qualité

- Votre établissement s'est-il organisé pour conduire la démarche d'amélioration de la qualité en vue de la prochaine évaluation programmée par les autorités ? *OUI/NON*

Par « organisé » on entend la mise en œuvre par l'ESSMS d'un pilotage dédié à la démarche d'évaluation continue. Ce pilotage vise à anticiper la réalisation de son évaluation tant sur le plan de l'anticipation du calendrier (respect de la programmation quinquennale) que de la sensibilisation des équipes à la démarche évaluative (ex. réunion de lancement, COPIL...) ou encore de la mobilisation des ressources humaines à prévoir (ex. entretiens avec l'évaluateur…).

- Avez-vous engagé une démarche d'autoévaluation dans la perspective de la prochaine évaluation programmée par les autorités ? *OUI/NON*

La HAS encourage les ESSMS à réaliser une auto-évaluation sur la base du référentiel pour en favoriser l'appropriation par les équipes, alimenter le plan d'amélioration continue de la qualité et préparer la venue de l'évaluateur.

- Date du dernier rapport d'évaluation : DATE

La mise en œuvre du dispositif étant très récente, l'objectif est de savoir, quand a eu lieu la dernière visite d'un évaluateur externe de l'établissement que cela soit sous l'ancien modèle ou le nouveau.

Données de caractérisation de l'ESMS

9. Programmation du cycle des évaluations

Tout ESMS

Formalisation et suivi

- La politique d'amélioration continue de la qualité est-elle formalisée ? *OUI/NON*

Désormais, les ESSMS sont tenus de faire procéder à des évaluations par des organismes extérieurs tous les 5 ans. La réalisation d'auto-évaluations, non toires, leur est fortement recommandée par la Haute Autorité de santé (HAS) dans un objectif d'amélioration continue de la qualité. Il est à noter que toute autre démarche interne relative à la qualité et complémentaire au dispositif des évaluations peut être envisagée.

Ces auto-évaluations contribuent à préparer les structures à la réalisation de leurs évaluations et à la démarche d'amélioration continue de la qualité. A ce titre, elles sont mentionnées au rapport annuel d'activité et notamment les avancées du Plan d'Amélioration Continue de la Qualité (PAQ) mis en œuvre par la structure. Ce PAQ est particulièrement alimenté par les axes de progrès eux-mêmes issus du rapport d'évaluation quinquennal.

- Les actions menées dans ce cadre sont-elles retracées chaque année dans le rapport d'activité ? *OUI/NON*

Le Plan d'Amélioration Continue de la Qualité (PAQ) est particulièrement alimenté par les axes de progrès eux-mêmes issus du rapport d'évaluation quinquennal. De plus, et pour rappel, les auto-évaluations contribuent à préparer les structures à la réalisation de leurs évaluations et à la démarche d'amélioration continue de la qualité. A ce titre, elles sont également mentionnées au rapport annuel d'activité et notamment les avancées du mis en œuvre par la structure.

LES INDICATEURS

AXE 1

Prestations de soins et d’accompagnement pour les personnes

Indicateur IPr1.1	Taux de personnes en dérogation ou hors autorisation pour motifs d'âge	Tout ESMS
Axe 1	Prestations de soins et d'accompagnement pour les personnes	
Question clé	Les profils des personnes accompagnées correspondent-ils aux missions de l'ESMS ?	

Signification	Pourcentage des personnes accompagnées par l'ESMS bénéficiant d'une dérogation ou dont le profil ne répond pas aux critères d'âge fixés par l'autorisation et/ou l'agrément de la structure		
Définition	**Mode de calcul :** Numérateur : Nombre de personnes en dérogation ou hors autorisation pour motifs d'âge accompagnées sur l'année Dénominateur : a Nombre total de personnes accompagnées sur l'année	**Données sources :** Nombre de personnes en dérogation ou hors autorisation pour motifs d'âge accompagnées sur l'année Nombre total de personnes accompagnées sur l'année (toutes personnes, y compris en hébergement temporaire et en accueil de jour)	
	Unité :%	**Période de référence** : N-1	**Source :** Dossier administratif des personnes accompagnées Arrêté d'autorisation et/ou d'agrément de la structure
	Commentaires et précisions : • La notion de « hors autorisation» s'apprécie en fonction des critères définis dans le cadre de l'autorisation et/ou de l'agrément de la structure s'agissant des critères d'âge • Les personnes « en dérogation » correspondent à des personnes accueillies hors critères d'admission, avec l'autorisation de l'autorité de tarification et de contrôle. Ex : un IME est autorisé pour accueillir des enfants âgés de 3 à 20 ans. Il peut néanmoins accueillir de jeunes adultes de plus de 20 ans en application de l'amendement « Creton ». Ex : Sur dérogation de la CPAM et avec entente préalable, un SSIAD peut accompagner une personne de moins de 60 ans, qui n'est ni handicapée, ni atteinte de maladie chronique invalidante. • Les notions de « en dérogation » ou de « hors autorisation » ne doivent pas être confondues avec la notion de « sureffectif » ou de « suractivité ».		
Lecture	Cet indicateur peut être croisé avec la pyramide des âges. Ce ratio permet d'évaluer l'adéquation des caractéristiques d'âge de la population accompagnée par la structure avec sa mission. Un taux élevé de personnes en dérogation ou hors autorisation n'est ni positif ni négatif.		

Indicateur 2Pr6.1	Répartition par âge des personnes accompagnées	Tout ESMS
Axe 1	Prestations de soins et d'accompagnement pour les personnes	
Question clé	Les profils des personnes correspondent-ils aux missions de l'ESMS ?	

Signification	Répartition par âge des personnes accompagnées		
Calcul	Données sources • Nombre de personnes par tranche d'âge au 31/12 • Nombre de personnes accompagnées dans l'effectif au 31/12	Mode de calcul Numérateur : • Population de moins de 1 an • Population 1 à < 2 ans • Population 2 à < 3 ans • Population 3 à < 4 ans • Population 4 à < 5 ans • Population 5 à < 6 ans • Population 6 à 10 ans (inclus) • Population 11 à 15 ans (inclus) • Population 16 à 17 ans (inclus) • Population 18 à 19 ans (inclus) • Population 20 à 24 ans (inclus) • Population *(… déclinaison par 5 jusqu'à 59 …)* • Population 60 à 74 ans (inclus) • Population 75 à 84 ans (inclus) • Population 85 à 95 ans (inclus) • Population 96 ans et plus Dénominateur (pour chacune des tranches d'âge) : Nombre de personnes accompagnées dans l'effectif	
	Source des données Dossier administratif des personnes accompagnées Système d'information de la structure à partir des dates de naissance	Période de référence Au 31/12/N-1	Unité %
Commentaires et précisions	La photographie est réalisée au 31/12 pour l'ensemble des personnes accompagnées. Il est précisé ci-dessus lorsque l'âge à prendre en compte est « inclus » ou strictement inférieur.		

Lecture	Ces données doivent être associées aux profils de personnes accompagnées / à une spécialisation dans la mission de la structure. Ces données doivent être associées aux profils de personnes accompagnées / à une spécialisation dans la mission de la structure (exemple : personnes handicapées vieillissantes).

Indicateur 2Pr6.2	Répartition en fonction des GIR (1 à 6)	EHPAD, et SSIAD
Axe 1	Prestations de soins et d'accompagnement pour les personnes	
Question clé	Les profils des personnes accompagnées correspondent-ils aux missions de l'ESMS ?	

Signification	Répartition par niveau de dépendance de la population accompagnée par la structure Pourcentage des personnes par niveau de GIR		
Calcul	<u>Données sources</u> • Nombre de personnes GIR 1 (correspondant au dernier GMP connu) • Nombre de personnes GIR 2 (correspondant au dernier GMP connu) • Nombre de personnes GIR 3 (correspondant au dernier GMP connu) • Nombre de personnes GIR 4 (correspondant au dernier GMP connu) • Nombre de personnes GIR 5 (correspondant au dernier GMP connu) • Nombre de personnes GIR 6 (correspondant au dernier GMP connu) • Nombre de personnes girées dans l'effectif lors du dernier GMP connu	<u>Mode de calcul</u> • Nombre de personnes GIR 1 / Nombre de personnes girées dans l'effectif lors du dernier GMP connu • Nombre de personnes GIR 2/ nombre de personnes girées dans l'effectif lors du dernier GMP connu • Nombre de personnes GIR 3/ nombre de personnes girées dans l'effectif lors du dernier GMP connu • Nombre de personnes GIR 4/ nombre de personnes girées dans l'effectif lors du dernier GMP connu • Nombre de personnes GIR 5/ nombre de personnes girées dans l'effectif lors du dernier GMP connu • Nombre de personnes GIR 6/ nombre de personnes girées dans l'effectif lors du dernier GMP connu	
	<u>Source des données</u> Dossier des personnes accompagnées	<u>Période de référence</u> Dernier GMP connu	<u>Unité</u> Nombre de personnes
Commentaires et précisions	Quand cela est possible, l'évaluation de la perte d'autonomie est réalisée par l'établissement ou le service. A défaut de coupe réalisée dans le cadre du calcul du GMP, la répartition par GIR peut s'effectuer sur la base des GIR indiqués dans les dossiers des personnes accompagnées.		

Lecture	Cet indicateur vient compléter la lecture du score synthétique GMP pour donner une image plus précise des profils des personnes pour ce qui a trait à la dépendance. Il doit également se lire en lien avec l'indicateur 1Pr1.1 « taux de personnes en dérogation ou hors autorisation ». La mesure du niveau de GIR n'étant généralement pas réalisée pour les personnes en accompagnement temporaire, il convient de tenir compte de cette limite dans les analyses de cet indicateur.

Indicateur 2Pr6.3	**Répartition en fonction des types de déficiences observées**	Tout ESMS Sauf EHPAD
Axe 1	Prestations de soins et d'accompagnement pour les personnes	
Question clé	Les profils des personnes correspondent-ils aux missions de l'ESMS ?	

Signification	Description du profil des personnes accompagnées en fonction des déficiences observées de manière principale et associée

Définition

Mode de calcul :

Numérateur :
- Nombre de personnes avec déficience intellectuelle (à titre principal /associé)
- Nombre de personnes avec autisme et autres TED (à titre principal /associé)
- Nombre de personnes avec troubles du comportement et de la communication (à titre principal / associé)
- Nombre de personnes avec troubles psychiques (à titre principal /associé)
- Nombre de personnes avec troubles du langage et des apprentissages (à titre principal /associé)
- Nombre de personnes avec déficiences auditives (à titre principal /associé)
- Nombre de personnes avec déficiences visuelles (à titre principal /associé)
- Nombre de personnes avec déficiences motrices (à titre principal /associé)
- Nombre de personnes avec déficiences métaboliques, viscérales et nutritionnelles (à titre principal /associé)
- Nombre de personnes cérébro-lésées (à titre principal /associé)
- Nombre de personnes polyhandicapées
- Nombre de personnes en cours de diagnostic
- Nombre de personnes avec autres types de déficiences (à titre principal /associé)

Dénominateur commun : Nombre de personnes accompagnées dans l'effectif

Données sources :

- Nombre de personnes présentant une déficience à titre principal (intellectuelle, autisme et autre TED, troubles du comportement et de la communication, psychique, du langage et des apprentissages, auditive, visuelle, motrice, métabolique, viscérales et nutritionnelles, cérébro-lésions, polyhandicap, diagnostic en cours, autres)
- Nombre de personnes présentant une déficience à titre associée (intellectuelle, autisme et autre TED, psychique, du langage et des apprentissages, auditive, visuelle, motrice, métabolique, viscérales et nutritionnelles, cérébro-lésions, autres)
- Nombre de personnes accompagnées dans l'effectif au 31/12 (toutes personnes, y compris hébergement temporaire, accueil de jour et quel que soit le mode d'accompagnement)

Unité : Taux

Période de référence : Au 31/12/N-1

Source : Notifications CDAPH des personnes accompagnées

Commentaires et précisions : La déficience principale de la personne handicapée, est celle qui apparaît la plus invalidante. Il convient d'identifier une seule déficience principale par personne accompagnée. (Le total de la répartition des personnes accompagnées par type de déficience principale doit obligatoirement être égal à 100%).Les déficiences associées viennent s'ajouter à la déficience principale. Ex: des déficiences auditives ou visuelles, déficiences motrices à une déficience psychique.

Les notifications de la CDAPH peuvent être une source d'information concernant les déficiences principales et associées des personnes. Cependant, l'objectif de cet indicateur est de disposer d'une description du profil des personnes accompagnées en fonction des déficiences **observées**. En l'absence d'information disponible dans la notification de la CDAPH, c'est au professionnel médical ou paramédical d'indiquer cette information au regard de son observation.

Lecture	En l'absence de score, cette proposition de classification permet de partager une description objective des profils des personnes accompagnées.

Indicateur 2Pr6.4	**Durée moyenne de séjour / d'accompagnement des personnes sorties définitivement au cours de l'année (en nombre de jours)**	Tout ESMS
Axe 1	Prestations de soins et d'accompagnement pour les personnes	
Question clé	Les profils des personnes correspondent-ils aux missions de l'ESMS ?	

Signification	Nombre de jours en moyenne dans la structure / Nombre de jours moyen de mobilisation de la prestation		
Définition	**Mode de calcul :** Somme des durées d'accompagnement pour les personnes sorties définitivement dans l'année hors personnes en hébergement temporaire et accueil de jour (la durée d'accompagnement est l'écart en nombre de jours entre admission et sortie) / Nombre de sorties définitives dans l'année hors personnes en hébergement temporaire et accueil de jour	**Données sources :** Date d'admission / Date de sortie Nombre de sorties définitives dans l'année hors personnes en hébergement temporaire et accueil de jour	
	Unité : Nombre de jours	**Période de référence :** N-1	**Source :** Tableau de pilotage de l'activité
	Commentaires et précisions : Ne sont décomptées que les sorties définitives ; les jours d'absence durant le séjour ne sont pas décomptés. La durée cumulée de prise en charge s'entend du 1er jour d'intervention au dernier jour de la prise en charge inclus. La durée est considérée en jours calendaires et non sur la base des jours d'ouverture du service ou de l'établissement. Pour les établissements et les services (sauf les SSIAD), la date d'entrée fait référence à la date d'admission effective de la personne dans l'établissement et non pas à la date d'entrée, ni à la date de réservation. En SSIAD, en SESSAD et en CAMSP, la date d'admission est la date à laquelle est réalisé le premier acte de prise en charge. Est considérée comme sortie définitive, toute personne ne bénéficiant plus de l'accompagnement définitivement (« arrêt de prise en charge »). Une rupture de l'accompagnement équivaut à une sortie administrative au sens du dossier d'admission. Le renouvellement de la prise en charge n'est pas intégré dans les sorties s'il n'y a pas eu interruption de l'accompagnement.		
Lecture	Cet indicateur permet de compléter les indicateurs relatifs au taux d'occupation et à la rotation dans l'utilisation des lits et places.		

Tout ESMS

Indicateur 2Pr6.5	**Part des personnes bénéficiant d'une mesure de protection** (accompagnement social et / ou protection juridique)
Axe 1	Prestations de soins et d'accompagnement pour les personnes
Question clé	Les profils des personnes correspondent-ils aux missions de l'ESMS ?

Signification	Part des personnes bénéficiant d'une mesure de protection (accompagnement social et / ou protection juridique)		
Calcul	Données sources • Nombre de personnes accompagnées dans l'effectif total au 31/12 (toutes personnes) • Nombre de personnes bénéficiant d'une mesure de protection (accompagnement social ou protection juridique) connue au 31/12 • Nombre de personnes bénéficiant d'une mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP) • Nombre de personnes bénéficiant d'une mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ) • Nombre de personnes bénéficiant d'une sauvegarde de justice • Nombre de personnes bénéficiant d'une mesure de curatelle • Nombre de personnes bénéficiant d'une mesure de tutelle • Nombre de personnes bénéficiant d'une autre mesure de protection • Nombre d'enfants bénéficiant d'une mesure de protection judiciaire • Nombre d'enfants bénéficiant d'une mesure de protection administrative • Nombre de personnes ne bénéficiant pas d'une mesure de protection	Mode de calcul Nombre de personnes bénéficiant d'une protection connue (protection juridique ou accompagnement social) / Nombre de personnes accompagnées dans l'effectif au 31/12 Déclinaison possible par type de mesure : • Nombre de personnes bénéficiant d'une mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP) / Nombre de personnes bénéficiant d'une protection connue au 31/12 • Nombre de personnes bénéficiant d'une mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ) / Nombre de personnes bénéficiant d'une protection connue au 31/12 • Nombre de personnes bénéficiant d'une sauvegarde de justice / Nombre de personnes bénéficiant d'une protection connue au 31/12 • Nombre de personnes bénéficiant d'une mesure de curatelle / Nombre de personnes bénéficiant d'une protection connue au 31/12 • Nombre de personnes bénéficiant d'une mesure de tutelle / Nombre de personnes bénéficiant d'une protection connue au 31/12 • Nombre de personnes bénéficiant d'une autre mesure de protection / Nombre de personnes bénéficiant d'une protection connue au 31/12 • Nombre d'enfants bénéficiant d'une mesure de protection judiciaire/ Nombre de personnes bénéficiant d'une protection connue au 31/12 • Nombre d'enfants bénéficiant d'une mesure de protection administrative/ Nombre de personnes bénéficiant d'une protection connue au 31/12	
	Source des données Dossier administratif des personnes accompagnées	Période de référence Au 31/12/N-1	Unité %
Commentaires et précisions	Les définitions des différentes mesures sont disponibles sur le site : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N19805 Une personne bénéficiant d'une protection sociale et d'une protection juridique doit être comptabilisée une seule fois.		

Indicateur 2Pr6.6	**Taux d'occupation des places habilitées à l'aide sociale départementale à l'hébergement**	EHPAD
Axe 1	Prestations de soins et d'accompagnement pour les personnes	
Question clé	Les profils des personnes correspondent-ils aux missions de l'ESMS ?	

Signification	Adéquation entre l'habilitation des lits et l'accompagnement de personnes bénéficiaires de l'aide sociale départementale à l'hébergement		
Définition	**Mode de calcul :** Nombre de bénéficiaires de l'aide sociale départementale dans l'effectif au 31/12 / Nombre de lits/places habilités à l'aide sociale départementale à l'hébergement	**Données sources :** Nombre de bénéficiaires de l'aide sociale départementale à l'hébergement dans l'effectif au 31/12 Nombre de lits/places habilités à l'aide sociale départementale à l'hébergement	
	Unité : %	**Période de référence :** Au 31/12/N-1	**Source :** Classeur de recueil de données Personnes Accompagnées
	Commentaires et précisions : Est considéré comme bénéficiaire le résident dont la demande a été acceptée par le Conseil Départemental compétent.		
Lecture	Cet indicateur doit être lu au regard des indicateurs d'activité de la structure. Il permet de compléter l'information relative au nombre de lits habilités pour connaître l'utilisation de ces lits au profit des personnes pouvant bénéficier de l'aide sociale.		

Indicateur IPr2.1.1	Score moyen de l'échelle retenue de dépendance : dernier GMP validé	EHPAD
Axe 1	Prestations de soins et d'accompagnement pour les personnes	
Question clé	Quelle est la charge en soins et en accompagnement pour l'ESMS ?	

Signification	Groupe Iso-Ressources Moyen Pondéré (uniquement pour les EHPAD)		
Définition	**Mode de calcul :** Groupe Iso-Ressources Moyen Pondéré, établi sur le fondement du positionnement des personnes sur la grille AGGIR	**Données sources :** Dernier GMP validé Date de validation du dernier GMP	
	Unité : Points	**Période de référence** Dernière coupe validée en N-1 ou antérieurement	**Source :** Documents budgétaires (compte administratif)
	Commentaires et précisions : Le GMP validé est déterminé par une coupe transversale réalisée en établissement et validée par le conseil départemental pour l'année N-1 ou antérieurement.		
Lecture	Le GMP permet d'estimer, en nombre de points, le niveau de prestation fourni par l'établissement pour la prise en charge de la dépendance. Plus le GMP est élevé, plus le niveau de dépendance moyen et le niveau de prestation à fournir sont élevés. Les informations plus précises relatives aux groupes Iso-Ressources (groupes homogènes de personnes) sont disponibles au niveau de l'indicateur 2Pr6.1. La mesure du niveau de GIR n'étant généralement pas réalisée pour les personnes en hébergement temporaire et en accueil de jour, il convient de tenir compte de cette limite dans les analyses de cet indicateur.		

Indicateur IPr2.1.2	Score moyen de l'échelle retenue de dépendance : dernier GMP connu	EHPAD / SSIAD
Axe 1	Prestations de soins et d'accompagnement pour les personnes	
Question clé	Quelle est la charge en soins et en accompagnement pour l'ESMS ?	

Signification	Groupe Iso-Ressources Moyen Pondéré (uniquement pour les structures accompagnant des personnes âgées)		
Définition	**Mode de calcul :** Groupe Iso-Ressources Moyen Pondéré, établi sur le fondement du positionnement des personnes sur la grille AGGIR	**Données sources :** Dernier GMP connu Date du dernier GMP connu	
	Unité : Points	**Période de référence** Dernière coupe réalisée par la structure en N-1 ou antérieurement	**Source :** Dossier administratif des personnes accompagnées
	Commentaires et précisions : Le dernier GMP connu correspond à la dernière coupe réalisée au sein de l'établissement, en N-1 ou antérieurement.		

Lecture	Le dernier GMP connu est souvent plus récent que le dernier GMP validé. Concernant les EHPAD, il est intéressant de comparer le GMP validé (servant de référence tarifaire) au dernier GMP connu qui a pu sensiblement évoluer. Le GMP permet d'estimer, en nombre de points, le niveau de prestation fourni par l'EHPAD ou le SSIAD/SPASAD pour la prise en charge de la dépendance. Plus le GMP est élevé, plus le niveau de dépendance moyen et le niveau de prestation à fournir sont élevés. Le dernier GMP connu peut être identique au dernier GMP validé si aucune coupe transversale n'a été réalisée depuis. La date du dernier GMP doit être indiquée. La mesure du niveau de GIR n'étant généralement pas réalisée pour les personnes en hébergement temporaire et en accueil de jour, il convient de tenir compte de cette limite dans les analyses de cet indicateur.

Indicateur IPr2.2.1	Score moyen de l'échelle retenue de charge en soins : PMP validé	EHPAD
Axe 1	Prestations de soins et d'accompagnement pour les personnes	
Question clé	Quelle est la charge en soins et en accompagnement pour l'ESMS ?	

Signification	Pathos Moyen Pondéré (uniquement pour les EHPAD)		
Définition	**Mode de calcul :** Pathos moyen pondéré		**Données sources :** Dernier PMP validé Date de validation du dernier PMP
	Unité : Points	**Période de référence :** Dernière coupe validée en N-1 ou antérieurement	**Source :** Documents budgétaires
	Commentaires et précisions : Le PMP validé correspond à la dernière coupe validée au sein de l'établissement, en N-1 ou antérieurement Ce score est le résultat d'une coupe transversale réalisée sur la base du référentiel PATHOS. Cette coupe est réalisée par le médecin coordonnateur de l'EHPAD et est transmise pour visite de contrôle et validation à l'Agence Régionale de Santé.		

Lecture	Le PMP est un indicateur global de charge en soins requis pour un groupe de personnes âgées donné. Plus le PMP est élevé, plus la charge en soins est importante. La mesure du Pathos n'étant généralement pas réalisée pour les personnes en hébergement temporaire et en accueil de jour, il convient de tenir compte de cette limite dans les analyses de cet indicateur.

Indicateur IPr2.2.2	**Score moyen de l'échelle retenue de charge en soins : dernier PMP connu**	EHPAD
Axe 1	Prestations de soins et d'accompagnement pour les personnes	
Question clé	Quelle est la charge en soins et en accompagnement pour l'ESMS ?	

Signification	Pathos Moyen Pondéré (uniquement pour les structures accompagnant des personnes âgées soumises au calcul du PMP dans le cadre de la tarification)		
Définition	**Mode de calcul :** Pathos moyen pondéré		**Données sources :** Dernier PMP connu Date du dernier PMP connu
	Unité : Points	**Période de référence :** Dernière coupe connue en N-1 ou antérieurement	**Source :** Dossier administratif des personnes accompagnées
	Commentaires et précisions : La donnée renseignée correspond à la dernière coupe réalisée au sein de l'établissement, en N-1 ou antérieurement Ce score est le résultat d'une coupe transversale réalisée sur la base du référentiel PATHOS. Cette coupe est réalisée par le médecin coordonnateur de l'EHPAD. Le dernier PMP connu est demandé car il est souvent plus récent que le dernier PMP validé.		

Lecture	Le PMP est un indicateur global de charge en soins requis pour un groupe de personnes âgées donné. Plus le PMP est élevé, plus la charge en soins est importante. Le dernier PMP connu peut être identique au dernier PMP validé si aucune coupe transversale n'a été réalisée depuis. La date du dernier PMP connu doit être indiquée. La mesure du Pathos n'étant généralement pas réalisée pour les personnes en hébergement temporaire et en accueil de jour, il convient de tenir compte de cette limite dans les analyses de cet indicateur.

Indicateur IPr3.1	Répartition des personnes accompagnées selon leur provenance	Tout ESMS
Axe 1	Prestations de soins et d'accompagnement pour les personnes	
Question clé	Quel est le positionnement de l'ESMS dans le parcours de la personne accompagnée ?	

Signification	Provenance des personnes accompagnées par la structure au 31/12 (hors hébergement temporaire ou accueil de jour)		
Calcul	Données sources • Nombre de personnes accompagnées dans l'effectif au 31/12 provenant du domicile ou du milieu ordinaire • Nombre de personnes accompagnées dans l'effectif au 31/12 provenant d'un établissement de santé • Nombre de personnes accompagnées dans l'effectif au 31/12 provenant d'un établissement médico-social (hors centres de consultations ambulatoires et services à domicile) • Nombre de personnes accompagnées dans l'effectif au 31/12 dont la provenance n'est pas connue • Nombre de personnes accompagnées dans l'effectif au 31.12	Mode de calcul • (Nombre de personnes accompagnées dans l'effectif au 31/12 provenant du domicile ou du milieu ordinaire / Nombre de personnes accompagnées dans l'effectif au 31.12) x 100 • (Nombre de personnes accompagnées dans l'effectif au 31/12 provenant d'un établissement de santé / Nombre de personnes accompagnées dans l'effectif au 31.12) x 100 • (Nombre de personnes accompagnées dans l'effectif au 31/12 provenant d'un établissement médico-social / Nombre de personnes accompagnées dans l'effectif au 31.12) x 100 • (Nombre de personnes accompagnées dans l'effectif au 31/12 dont la provenance est inconnue / Nombre de personnes accompagnées dans l'effectif au 31/12) x 100	
	Source des données Dossier administratif des personnes accompagnées	Période de référence 31/12/N-1	Unité %
Commentaires et précisions	Le lieu de provenance est le lieu de prise en charge/d'accompagnement principal de la personne en amont de son entrée au sein de l'ESMS. La provenance « domicile » concerne les personnes provenant directement de leur domicile privé: domicile personnel, domicile familial… La provenance « établissement de santé » concerne les différents services de l'établissement de santé : urgences, médecine, chirurgie, court séjour gériatrique, hôpital de jour, SSR ou encore USLD. La provenance « établissement médico-social » concerne les différents établissements médico-sociaux (art L312-1 CASF) : IME, ESAT, EHPAD, famille d'accueil… Les enfants provenant d'une structure de l'ASE sont considérés comme provenant d'un établissement médico-social. L'ensemble des personnes accompagnées par l'établissement au 31 décembre est pris en compte, que ces personnes soient présentes ou absentes ce jour-là, que l'établissement soit ouvert ou fermé à cette date. L'indicateur intègre donc l'ensemble des personnes admises au sein de la structure, avant le 31 décembre ou le 31 décembre même, n'ayant pas fait l'objet d'une sortie définitive à cette date. Pour les CAMSP et les CMPP, les enfants orientés en néonatologie sont considérés comme provenant d'un établissement de santé. Dans les autres cas, ils proviennent, le plus souvent, du domicile. Pour les services à domicile, la provenance correspond à la situation de la personne avant d'arriver dans le service.		

Lecture	Cet indicateur permet d'identifier à quel niveau du parcours des personnes la structure se situe : en aval du domicile ou du milieu ordinaire, à la suite d'un établissement de santé ou d'un autre établissement médico-social, etc. La date du 31/12 a été retenue afin de disposer d'une photographie de la structure Il convient de lire cet indicateur à la lumière : • des informations relatives aux coopérations et à l'intégration dans une filière. • du profil des personnes accueillies, du taux de rotation.

Indicateur IPr3.2	**Répartition des personnes accompagnées sorties définitivement sur l'année par motif ou destination**	Tout ESMS
Axe 1	Prestations de soins et d'accompagnement pour les personnes	
Question clé	Quel est le positionnement de l'ESMS dans le parcours de la personne accompagnée ?	

Signification	Répartition des personnes sorties dans l'année selon le motif ou la destination		
Calcul	Données sources • Nombre de sorties par décès sur l'année • Nombre de sorties par hospitalisation • Nombre de sorties pour retour à domicile, avec ou sans accompagnement par un service médico-social de type SSIAD, SAMSAH, SESSAD • Nombre des sorties par réorientation vers un autre établissement médico-social • Nombre de sorties vers une destination inconnue ou autre • Nombre total de sorties définitives dans l'année	Mode de calcul • (Nombre de sorties par décès survenus au sein de l'ESMS / Nombre de sorties définitives) x 100 • (Nombre de sorties par hospitalisation / Nombre de sorties définitives) x 100 • (Nombre de sorties par retour à domicile ou en milieu ordinaire / Nombre de sorties définitives) x 100 • (Nombre de sorties par réorientations vers un autre établissement médico-social / Nombre de sorties définitives) x 100 • (Nombre de sorties vers une destination inconnue ou autre / Nombre de sorties définitives) x 100	
	Source des données Dossier administratif des personnes accompagnées	Période de référence N-1	Unité %
Commentaires et précisions	**Commentaires et précisions :** *Définition de la sortie définitive*: est considérée comme sortie, toute personne ne bénéficiant plus d'un accompagnement de manière définitive (« arrêt de prise en charge »). Ces sorties s'entendent donc hors interruptions ou sorties temporaires (ex : pour une consultation ponctuelle) Les décès survenus en milieu hospitalier sont comptabilisés dans les sorties par hospitalisation. Les sorties pour motif de décès ne concernent que les décès survenus au domicile. De façon générale, tant que le contrat liant l'usager et la structure n'est pas rompu, il n'y a pas de sortie définitive.		

Lecture	Cet indicateur permet d'identifier à quel niveau du parcours des personnes la structure se situe : en amont du domicile ou du milieu ordinaire, d'un établissement de santé ou d'un autre établissement médico-social, etc. Attention, cet indicateur doit être analysé au regard du nombre de sorties au cours de la période.

Indicateur IPr3.3	**Taux d'hospitalisation complète (dont hospitalisations à domicile)**	Tout ESMS hors ESAT, services, CMPP et CAMSP
Axe 1	Prestations de soins et d'accompagnement pour les personnes	
Question clé	Quel est le positionnement de l'ESMS dans le parcours de la personne accompagnée ?	

Signification	Taux d'hospitalisation complète (dont hospitalisation à domicile)		
Définition	**Mode de calcul :** Numérateur : Nombre de jours d'hospitalisation complète (hors consultations ou séances) Dénominateur : Nombre de journées réalisées	**Données sources :** • Nombre de jours d'hospitalisation complète (hors consultations ou séances) • Nombre de journées réalisées (toutes personnes, y compris hébergement temporaire, accueil de jour et quel que soit le mode d'accompagnement)	
	Unité :%	**Période de référence** : N-1	**Source :** Dossier administratif des personnes accompagnées
	Commentaires et précisions : L'hospitalisation complète est un mode de prise en charge par des unités et services qui accueillent et hébergent des patients, et qui se caractérisent par un équipement en lits d'hospitalisation et par des équipes médicales et para médicales qui assurent diagnostic, soins et surveillance pour une durée supérieure à 24 heures. Sont concernées pour le calcul de l'indicateur • toutes les journées d'hospitalisation effectuées en dehors de l'établissement, dont les jours de ré hospitalisation • toutes les journées d'hospitalisation à domicile, réalisées dans l'établissement Ce motif d'absence par hospitalisation amène les structures à gérer de manière spécifique les absences des usagers et à leur demander un justificatif d'absence. Pour les ESMS rattachés à un centre hospitalier, l'EHPAD est considéré comme le domicile de la personne et par conséquent ne peut être considéré comme une hospitalisation complète.		
Lecture	L'indicateur sert à s'interroger sur les pratiques en matière de qualité, de continuité des soins et d'inscription dans le territoire. Cet indicateur est également demandé dans le cadre de la GDR (Gestion Du Risque) – Efficience EHPAD.		

Indicateur IPr4.1.1	Taux de réalisation de l'activité	Tout ESMS hors services, CAMSP et CMPP
Axe 1	Prestations de soins et d'accompagnement pour les personnes	
Question clé	Quel est le niveau d'activité de l'ESMS ?	

Signification	Taux de réalisation de l'activité		
Définition	**Mode de calcul :** Numérateur : Nombre de journées réalisées, y compris hébergement temporaire, accueil de jour et quel que soit le mode d'accompagnement (internat, semi-internat, etc.) Dénominateur : Nombre de journées financées (y compris hébergement temporaire, accueil de jour et quel que soit le mode d'accompagnement)	**Données sources :** • Nombre de journées réalisées, y compris hébergement temporaire, accueil de jour et quel que soit le mode d'accompagnement (internat, semi-internat, etc.) • Nombre de journées financées (y compris hébergement temporaire, accueil de jour et quel que soit le mode d'accompagnement)	
	Unité : %	**Période de référence** : N-1	**Source :** Tableau de suivi d'activité Arrêté d'autorisation
	Commentaires et précisions : La notion de réalisée fait référence aux journées facturées et non à la présence physique. Les demi-journées doivent être décomptées comme des journées. Pour plus de précisions, nous vous invitons à consulter le guide « Mesure de l'activité » publié par la CNSA sur son site internet.		
Lecture	Cet indicateur permet de mesurer le niveau d'activité de la structure.		

Indicateur IPr4.1.2	Taux de réalisation de l'activité	CAMSP et CMPP
Axe 1	Prestations de soins et d'accompagnement pour les personnes	
Question clé	Quel est le niveau d'activité de l'ESMS ?	

Signification	Taux de réalisation de l'activité		
Définition	**Mode de calcul :** Numérateur : Nombre d'actes ou séances réalisés Dénominateur : Nombre d'actes ou séances financés		**Données sources :** • Nombre d'actes ou séances réalisés • Nombre d'actes ou séances financés
	Unité : %	**Période de référence** : N-1	**Source :** Tableau de suivi d'activité Arrêté d'autorisation
	Commentaires et précisions : En application de la circulaire n° 35 bis SS du 16 avril 1964 sur le Fonctionnement général et le financement des Centres Médico-Psycho-Pédagogiques, le terme « séance » s'entend ici du déplacement que le mineur, convoqué à cet effet, fait au centre. Au cours d'une seule « séance » le mineur peut être examiné par un ou plusieurs membres de l'équipe ; la durée de ces examens peut être de durée variable ; une « séance » au sens des présentes instructions, peut donc durer une fraction d'heure ou une journée entière. Le mineur examiné au cours de la « séance » peut être accompagné ou non par une personne de son entourage familial ou scolaire, convoqué par un membre de l'équipe du centre. Pour plus de précisions, nous vous invitons à consulter le guide « Mesure de l'activité » publié par la CNSA sur son site internet.		
Lecture	Cet indicateur permet de mesurer le niveau d'activité de la structure.		

Indicateur IPr4.2	Taux d'occupation des lits ou places autorisés (accompagnement permanent)
Axe 1	Prestations de soins et d'accompagnement pour les personnes
Question clé	Quel est le niveau d'activité de l'ESMS ?

Tout ESMS
Hors CAMSP / CMPP

Signification	Taux d'occupation des lits ou places autorisés (accompagnement permanent)		
Calcul	Données sources • Nombre de journées réalisées en accompagnement permanent • Nombre de journées théoriques en accompagnement permanent	Mode de calcul Nombre de journées réalisées en accompagnement permanent / Nombre de journées théoriques en accompagnement permanent x 100	
	Source des données Tableau de suivi d'activité et/ou Arrêté d'autorisation	Période de référence N-1	Unité %
Commentaires et précisions	Le nombre de journées théoriques est le nombre de journées possibles au maximum sur l'année, ce n'est pas le nombre de journée d'ouverture. En cas de changement capacitaire intervenu en cours d'exercice, il convient d'en tenir compte dans le dénominateur. Exemple : si un établissement ouvre 10 places supplémentaires au 1er novembre, le nombre de journées théoriques est augmenté de 10 X 60 jours, soit 600 journées théoriques supplémentaires. Pour plus de précisions, vous pouvez vous référer à la partie dédiée aux consignes générales de saisie du présent guide.		

Lecture	Cet indicateur permet de mesurer la mobilisation des lits/places financés de la structure et indique son niveau d'activité. Cet indicateur est également demandé dans le cadre de la GDR (Gestion Du Risque) – Efficience EHPAD.

Indicateur IPr4.2	Taux d'occupation des lits ou places autorisés (hébergement temporaire)	
Axe 1	Prestations de soins et d'accompagnement pour les personnes	Tout ESMS hors CAMSP / CMPP hors services
Question clé	Quel est le niveau d'activité de l'ESMS ?	

Signification	Taux d'occupation des lits ou places autorisés (hébergement temporaire)		
Calcul	Données sources • Nombre de journées réalisées en hébergement temporaire • Nombre de journées théoriques en hébergement temporaire	Mode de calcul Nombre de journées réalisées en hébergement temporaire / Nombre de journées théoriques en hébergement temporaire x 100	
	Source des données Tableau de suivi d'activité et/ou Arrêté d'autorisation	Période de référence N-1	Unité %
Commentaires et précisions	Le nombre de journées théoriques est le nombre de journées possibles au maximum sur l'année, ce n'est pas le nombre de journée d'ouverture. En cas de changement capacitaire intervenu en cours d'exercice, il convient d'en tenir compte dans le dénominateur. Exemple : si un établissement ouvre 10 places supplémentaires au 1er novembre, le nombre de journées théoriques est augmenté de 10 X 60 jours, soit 600 journées théoriques supplémentaires. Pour plus de précisions, vous pouvez vous référer à la partie dédiée aux consignes générales de saisie du présent guide.		

Lecture	Cet indicateur permet de mesurer la mobilisation des lits/places financés de la structure et indique son niveau d'activité. Cet indicateur est également demandé dans le cadre de la GDR (Gestion Du Risque) – Efficience EHPAD.

Indicateur IPr4.2	Taux d'occupation des lits ou places autorisés (accueil de jour)	Tout ESMS hors CAMSP / CMPP hors services
Axe 1	Prestations de soins et d'accompagnement pour les personnes	
Question clé	Quel est le niveau d'activité de l'ESMS ?	

Signification	Taux d'occupation des lits ou places autorisés (accueil de jour)		
Calcul	Données sources • Nombre de journées réalisées en accueil de jour • Nombre de journées théoriques en accueil de jour	Mode de calcul Nombre de journées réalisées en accueil de jour / Nombre de journées théoriques en accueil de jour x 100	
	Source des données Tableau de suivi d'activité et/ou Arrêté d'autorisation	Période de référence N-1	Unité %
Commentaires et précisions	Le nombre de journées théoriques est le nombre de journées possibles au maximum sur l'année, ce n'est pas le nombre de journée d'ouverture. En cas de changement capacitaire intervenu en cours d'exercice, il convient d'en tenir compte dans le dénominateur. Exemple : si un établissement ouvre 10 places supplémentaires au 1er novembre, le nombre de journées théoriques est augmenté de 10 X 60 jours, soit 600 journées théoriques supplémentaires. Pour plus de précisions, vous pouvez vous référer à la partie dédiée aux consignes générales de saisie du présent guide.		

Lecture	Cet indicateur permet de mesurer la mobilisation des lits/places financés de la structure et indique son niveau d'activité.

Indicateur 2Pr7.1.1	**Nombre moyen de journées d'absence des personnes accompagnées sur la période**	
Axe 1	Prestations de soins et d'accompagnement pour les personnes	Tout ESMS hors CAMSP / CMPP hors services
Question clé	Quel est le niveau d'activité de l'ESMS ?	

Signification	Nombre moyen de journées d'absence des personnes accompagnées sur l'année écoulée N-1		
Calcul	Données sources • Nombre de jours d'absence des personnes accompagnées dans l'effectif du 01/01 au 31/12, durant la période d'ouverture. • Nombre de personnes accompagnées ayant été absentes au moins une fois dans l'effectif du 01/01 au 31/12	Mode de calcul • Nombre de jours d'absence des personnes accompagnées dans l'effectif du 01/01 au 31/12 / Nombre de personnes ayant été absentes au moins une fois dans l'effectif du 01/01 au 31/12	
	Source des données Classeur de recueil de données Personnes Accompagnées	Période de référence 01/01 N-1 au 31/12 N-1	Unité %
Commentaires et précisions	Il convient de prendre en compte toutes les absences des personnes accompagnées recensées entre le 01er janvier et le 31 décembre de l'année écoulée et quel que soit la durée, le motif et le caractère prévisible ou non (vacances, maladie, …)		

Lecture	Cet indicateur est à lire avec le niveau d'activité de la structure et au regard du profil des personnes accompagnées (âge, GIR, PMP notamment).

Indicateur 2Pr7.1.2	Part des actes ou séances programmés mais non réalisés sur la période	CAMSP / CMPP
Axe 1	Prestations de soins et d'accompagnement pour les personnes	
Question clé	Quel est le niveau d'activité de l'ESMS ?	

Signification	Nombre moyen de journées d'absence des personnes accompagnées sur l'année écoulée N-1		
Calcul	Données sources • Nombre d'absences des personnes accompagnées dans l'effectif au 31/12 • Nombre total d'actes ou séances programmés au 31/12	Mode de calcul • Nombre d'absences des personnes accompagnées dans l'effectif au 31/12 / Nombre d'actes ou séances programmées au 31/12 x 100	
	Source des données Classeur de recueil de données Personnes Accompagnées	Période de référence 01/01 N-1 au 31/12 N-1	Unité %
Commentaires et précisions	Il convient de prendre en compte tous les actes ou séances programmés et non réalisés, recensés à la date du 31/12 pour l'année écoulée		

Lecture	Cet indicateur est à lire avec le niveau d'activité de la structure et au regard du profil des personnes accompagnées (âge, type de déficience notamment).

Indicateur 2Pr7.2	**File active des personnes accompagnées sur la période**	**Tout ESMS**
Axe 1	Prestations de soins et d'accompagnement pour les personnes	
Question clé	Quel est le niveau d'activité de l'ESMS ?	

Signification	File active des personnes accompagnées sur la période		
Calcul	Données sources • Nombre de personnes accompagnées dans l'effectif au 31/12 • Nombre de sorties définitives dans l'année	Mode de calcul Nombre de personnes accompagnées dans l'effectif au 31/12 + Nombre de sorties définitives dans l'année	
	Source des données Classeur de recueil de données Personnes Accompagnées	Période de référence Au 31/12/N-1	Unité Nombre de personnes
Commentaires et précisions	La file active est l'ensemble des personnes qui ont été vues au moins une fois pendant l'année de référence, quel que soit le nombre et la durée de la prise en charge. La file active correspond à toute personne entrée et sortie sur l'année. Toutes les personnes accompagnées sont prises en compte. Une personne ayant bénéficié de plusieurs prises en charge, ne doit être comptabilisée qu'une seule fois. Pour plus de précisions, nous vous invitons à consulter le guide « Mesure de l'activité » publié par la CNSA sur son site internet.		

Lecture	A la différence du nombre de personnes accompagnées au 31:12, la file active permet d'identifier le nombre de personnes vues pendant l'année écoulée

Création
2026

Indicateur 2pr7.4	**Part des enfants en situation de handicap ayant pu changer au moins une fois de modalités d'accueil pendant l'année**
Axe 1	Prestations de soins et d'accompagnement pour les personnes
Question clé	Quel est le niveau d'activité de l'ESMS ?

ITEP, IME, IEM,SESSAD,IDA,IDV, IES

Signification	C'est le rapport entre le nombre d'enfants présents ayant bénéficié au moins une fois dans l'année de plusieurs modalités d'accueil et le nombre de personnes accompagnées sur l'année		
Calcul	Données sources • Nombre d'enfants présents au 31.12 ayant bénéficié au moins une fois dans l'année de plusieurs modalités d'accueil • Nombre de personnes accompagnées dans l'effectif au 31.12	Mode de calcul • Numérateur : Nombre d'enfants présents au 31.12 ayant bénéficié au moins une fois dans l'année de plusieurs modalités d'accueil • Dénominateur : Nombre de personnes accompagnées dans l'effectif au 31.12	
	Source des données N/A	Période de référence N-1	Unité %
Commentaires et précisions	Un **dispositif intégré** désigne une organisation destinée à favoriser un parcours fluide et des modalités d'accompagnement diversifiées, modulables et évolutives en fonction des besoins. D'après le **décret du 5 juillet 2024** relatif aux modalités de fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux, le dispositif intégré, porté par un ou plusieurs organismes gestionnaires, doit garantir l'ensemble des modalités d'accompagnement, soit directement, soit en partenariat avec un autre ESMS, c'est-à-dire : • Un accompagnement en **milieu de vie ordinaire** (à domicile ou dans le droit commun) • Un accompagnement en **journée sans hébergement** (accueil de jour) • Un accompagnement **avec hébergement** (internat, internat modulé, accueil de nuit, accueil familial spécialisé) Selon des modalités d'intervention permanentes, temporaires ou séquentielles, à temps complet ou partiel, sans nécessité d'un nouveau passage devant la CDAPH à chaque évolution de l'accompagnement. Ainsi, un dispositif intégré assure que chaque personne peut bénéficier, au cours de son parcours, d'une offre complète et coordonnée, couvrant toutes les formes d'accompagnement nécessaires à son projet de vie.		

Lecture	Cet indicateur constitue une mesure de la modularité effective des accompagnements en dispositif.

Création
2026

Indicateur 2pr7.5	**Part des situations complexes dans la File Active**	IME + ITEP + IEM + IDA + EEAP + IDV + MAS + FAM/EAM + CRP + EANM + ESAT + SESSAD + SAMSAH + SAVS + CAMSP + CMPP + IES
Axe 1	Prestations de soins et d'accompagnement pour les personnes	
Question clé	Quel est le niveau d'activité de l'ESMS ?	

Signification	C'est le rapport entre le nombre de situations complexes et la file active des personnes accompagnées sur l'année		

Calcul	Données sources
	• Nombre total de situations complexes sur la période
	• File active des personnes accompagnées sur l'année
	  • Nombre de personnes accompagnées dans l'effectif au 31.12
	  • Nombre de sorties définitives dans l'année
		Mode de calcul
		• Numérateur : Nombre total de situations complexes sur la période
		• Dénominateur :File active des personnes accompagnées sur l'année	

	Source des données N/A	Période de référence N-1	Unité %
Commentaires et précisions	Sont ici considérées comme situations complexes les situations suivantes, notamment : - **Situation de rupture ou sans solution** (présentée dans le cadre de la réponse accompagnée pour tous avec ou sans Plan d'Accompagnement Global (PAG), transmise par un dispositif de coordination de type DAC, DIH…) - **Situation présentée en revue coordonnée des pratiques d'admission** et considérée comme complexe dans ce cadre - **Périodes de transition** correspondant à une évolution significative de situation (changement d'orientation, de modalité d'accompagnement, de lieu de vie ou de cadre d'intervention), nécessitant un accompagnement spécifique (stage, etc…) Plus généralement, une situation peut être considérée comme complexe du fait de la mobilisation de la prestation de coordination renforcée au cours de l'année écoulée		

Lecture	Cet indicateur est intégré au **calcul de la dotation sur objectifs**, dans le cadre de la réforme SERAFIN PH pour les ESMS PH du secteur Enfant.

Indicateur 2pr7.3.2	Taux des usagers avec plusieurs passages par jour	Indicateur spécifique SSIAD
Axe 1	Prestations de soins et d'accompagnement pour les personnes	
Question clé	Quel est le niveau d'activité de l'ESMS ?	

Signification	Nombre de personnes ayant bénéficié de plusieurs passages par jour / Nombre de personnes accompagnées dans l'effectif au 31.12		
Calcul	Données sources • Nombre de personnes ayant bénéficié de plusieurs passages par jour • Nombre de personnes accompagnées dans l'effectif au 31.12	Mode de calcul • **Numérateur :** • Nombre de personnes ayant bénéficié de plusieurs passages par jour • **Dénominateur :** • Nombre de personnes accompagnées dans l'effectif au 31.12	
	Source des données Tableau de pilotage de l'activité	Période de référence N-1	Unité %
Commentaires et précisions	L'indicateur concerne tous les usagers présents au 31.12, que leur passage dans le SSIAD soit temporaire ou permanent. Le passage peut concerner une intervention par un intervenant du soin relatif au soin, à l'accompagnement ou les deux. Pour les intervenants, il s'agit ici du personnel rémunéré par le SSIAD hors ESA et hors MND, qu'il soit salarié ou libéral ou agent. Les catégories de personnels suivantes, qui sont intervenues au moins une fois au domicile de l'usager pour lui prodiguer des soins, lors de la période de la coupe sont concernées : • Infirmiers coordinateurs (IDEC) (pour des soins), • Infirmiers salariés /intérimaires (IDE), y compris le coordinateur s'il s'agit de soins, • Aides-soignants / Aides médico-psychologiques (AS/AMP) • Infirmiers libéraux/ Centres de Santé Infirmiers (CSI).		

Lecture	Il s'agit du rapport entre le nombre de personnes ayant bénéficié de plusieurs passages par jour, et le nombre total de personnes pris en charge par la structure au 31.12

Indicateur 2pr7.3.3	Part d'interventions simultanées Aide à domicile et soins	Indicateur spécifique SSIAD
Axe 1	Prestations de soins et d'accompagnement pour les personnes	
Question clé	Quel est le niveau d'activité de l'ESMS ?	

Signification	Rapport entre le nombre d'interventions qui font intervenir simultanément personnels de soin et intervenants pour l'aide à domicile et le nombre total d'interventions de la structure		
Calcul	Données sources • Nombre d'interventions conjointes entres les activités d'aide à domicile et de soin • Nombre d'interventions totales du service	Mode de calcul • Numérateur : Nombre d'interventions conjointes entre les activités d'aide à domicile et de soin • Dénominateur : Nombre d'interventions totales du service	
	Source des données Tableau de pilotage de l'activité	Période de référence N-1	Unité %
Commentaires et précisions	Il s'agit de la part des interventions réalisées conjointement et simultanément par un personnel d'un service de soin à domicile et un personnel d'un service d'aide à domicile au domicile de l'usager au cours du dernier exercice clos (N-1) qu'il soit salarié ou libéral ou agent. Toute combinaison est possible. Par exemple : un infirmier avec un auxiliaire de vie, un aide-soignant avec un aide à domicile, une aide-soignante et une auxiliaire de vie, etc. La seule contrainte est qu'il s'agisse de professionnels du soin avec un intervenant du SAD (aide à domicile, auxiliaire de vie). Les interventions conjointes de la structure avec l'HAD sont exclues.		

Lecture	Cet indicateur permet de quantifier l'effectivité de la coordination entre les activités d'aide à domicile et de soin. Dans la perspective de la mise en place des SAD, il permet de mesurer la capacité du service à embarquer le soin ou l'aide à domicile dans ses interventions et peut permettre d'objectiver l'allocation de dotations complémentaires liées à la coordination et à la qualité.

Création 2026

Evolution 2026

Indicateur 2pr7.3.4	Répartition des heures	Indicateur spécifique SSIAD
Axe 1	Prestations de soins et d'accompagnement pour les personnes	
Question clé	Quel est le niveau d'activité ?	

Signification	Répartition du nombre d'heures réalisées en fonction du moment au cours duquel l'intervention est réalisée		
Calcul	Données sources • Nombre d'heures réalisées en journée (hors dimanche et jours fériés) au cours de l'exercice • Nombre d'heures réalisées en journée le dimanche et jours fériés au cours de l'exercice • Nombres d'heures réalisées la nuit (y compris dimanche et jours férié) au cours de l'exercice • Total des heures réalisées au cours de l'exercice	Mode de calcul • Numérateur : Nombre d'heures réalisées en (…) • Dénominateur : Nombre d'heures total	
	Source des données Tableau de pilotage de l'activité	Période de référence N-1	Unité %
Commentaires et précisions	Les heures réalisées la nuit concernent généralement les interventions au-delà de 22 heures et avant 7 heures du matin, au sens de la convention collective nationale de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile du 21 mai 2010. Il convient de s'intéresser aux dispositions propres à chaque statut des personnels pour définir la notion d'heures de nuit. Les « heures réalisées » correspondent aux heures facturées aux bénéficiaires.		

Lecture	Cet indicateur permet de mesurer la répartition de l'activité de la structure, ainsi que la capacité du SAD / SSIAD à accompagner des besoins spécifiques des personnes accompagnées et justifier d'une dotation complémentaire liée à la qualité. Cet indicateur peut permettre de mieux comprendre les coûts de personnel, les heures travaillées le dimanche et la nuit conduisant au versement d'une rémunération complémentaire.

Indicateur IPr5.1	Taux d'admission sur les lits / places	Tout ESMS hors CAMSP et CMPP
Axe 1	Prestations de soins et d'accompagnement pour les personnes	
Question clé	Quelle est la dynamique de rotation des places au sein de l'ESMS ?	

Signification	Taux d'admission sur les lits ou places autorisés (hors hébergement temporaire et accueil de jour)		
Définition	**Mode de calcul :** Numérateur: Nombre d'admissions dans l'année (hors hébergement temporaire et accueil de jour) Dénominateur :Nombre de lits et de places autorisés (hors hébergement temporaire et accueil de jour)	**Données sources :** • Nombre d'admissions dans l'année (hors hébergement temporaire et accueil de jour) • Nombre de lits ou places autorisés (hors hébergement temporaire et accueil de jour)	
	Unité : %	**Période de référence** : N-1	**Source :** Tableau de suivi d'activité Arrêté d'autorisation
	Commentaires et précisions :		

Lecture	Cet indicateur permet de mesurer l'importance des mouvements au sein de la structure. Il permet en outre d'identifier le nombre de nouvelles admissions dans l'année. Il est à lire avec l'indicateur relatif au taux de rotation des personnes accompagnées et au taux d'occupation (il existe souvent un délai entre la sortie d'une personne et l'admission d'une autre). Cet indicateur vient également expliciter une charge de travail induite par la préparation des accueils et admissions (évaluation de la situation de la personne, recueil des besoins et attentes, accompagnement d'une situation de rupture pour la personne et son entourage, etc.). Le résultat obtenu peut être supérieur à 100%, notamment quand les prises en charge ont une durée inférieure à 12 mois.

Indicateur IPr5.1.3	Taux d'admission sur les lits/places en accueil/hébergement temporaire	Tout ESMS hors SSIAD, SESSAD, SAMSAH, SAVS, CMPP et CAMSP
Axe 1	Prestations de soins et d'accompagnement pour les personnes	
Question clé	Quelle est la dynamique de rotation des places au sein de l'ESMS ?	

Signification	Taux d'admission sur les lits/places en accueil/hébergement temporaire		
Définition	**Mode de calcul :** Numérateur : Nombre d'admissions dans l'année en accueil/hébergement temporaire Dénominateur : Nombre de lits et places en accueil/hébergement temporaire	**Données sources :** • Nombre d'admissions dans l'année en accueil/hébergement temporaire • Nombre de lits et places en accueil/hébergement temporaire	
	Unité : %	**Période de référence** : N-1	**Source :** Tableau de suivi d'activité Arrêté d'autorisation
	Commentaires et précisions : /		
Lecture	Cet indicateur permet de mesurer l'importance des mouvements au sein de la structure. Il permet en outre d'identifier le nombre de nouvelles admissions dans l'année. Il est à lire avec l'indicateur relatif au taux de rotation des personnes accompagnées (il existe souvent un délai entre la sortie d'une personne et l'admission d'une autre). Cet indicateur vient également expliciter une charge de travail induite par la préparation des accueils et admissions (évaluation de la situation de la personne, recueil des besoins et attentes, accompagnement d'une situation de rupture pour la personne et son entourage, etc.). Le résultat obtenu peut être supérieur à 100%, notamment quand les prises en charge ont une durée inférieure à 12 mois.		

Indicateur IPr5.1.3	**Taux d'admission sur les places en accueil de jour**	Tout ESMS hors SSIAD, SESSAD, SAMSAH, SAVS, SPASAD , CMPPet CAMSP
Axe 1	Prestations de soins et d'accompagnement pour les personnes	
Question clé	Quelle est la dynamique de rotation des places au sein de l'ESMS ?	

Signification	Taux d'admission sur les places autorisés (hors hébergement temporaire et accueil de jour)		
Définition	**Mode de calcul :** Numérateur : Nombre d'admissions en accueil de jour Dénominateur : Nombre de places autorisées au 31.12.N-1	**Données sources :** • Nombre d'admissions en accueil de jour • Nombre de places autorisées au 31.12.N-1	
	Unité : %	**Période de référence** : N-1	**Source :** Tableau de suivi d'activité Arrêté d'autorisation
	Commentaires et précisions : /		

Lecture	Cet indicateur permet de mesurer l'importance des mouvements au sein de la structure. Il permet en outre d'identifier le nombre de nouvelles admissions dans l'année. Il est à lire avec l'indicateur relatif au taux de rotation des personnes accompagnées et au taux d'occupation (il existe souvent un délai entre la sortie d'une personne et l'admission d'une autre). Cet indicateur vient également expliciter une charge de travail induite par la préparation des accueils et admissions (évaluation de la situation de la personne, recueil des besoins et attentes, accompagnement d'une situation de rupture pour la personne et son entourage, etc.). Le résultat obtenu peut être supérieur à 100%, notamment quand les prises en charge ont une durée inférieure à 12 mois.

Indicateur IPr5.2.1	Taux de rotation des personnes accompagnées	Tout ESMS hors CAMSP et CMPP
Axe 1	Prestations de soins et d'accompagnement pour les personnes	
Question clé	Quelle est la dynamique de rotation des places au sein de l'ESMS ?	

Signification	Taux de rotation des lits ou places financés dans l'année (hors hébergement temporaire et accueil de jour)		
Définition	**Mode de calcul :** Numérateur: (Nombre de sorties dans l'année hors hébergement temporaire et accueil de jour + nombre d'admissions dans l'année hors hébergement temporaire et accueil de jour) / 2 Dénominateur : Nombre de lits et de places autorisés (hors hébergement temporaire et accueil de jour)	**Données sources :** • Nombre d'admissions dans l'année (hors hébergement temporaire et accueil de jour) • Nombre de sorties dans l'année (hors hébergement temporaire et accueil de jour) • Nombre de lits ou places autorisés (hors hébergement temporaire et accueil de jour)	
	Unité : %	**Période de référence** : N-1	**Source :** Tableau de suivi d'activité Arrêté d'autorisation
	Commentaires et précisions : Le calcul du taux de rotation ne tient pas compte d'éventuels « mouvements internes » à la structure, liés à des modifications de prise en charge. Pour plus d'informations sur la mesure de l'activité, référez-vous aux consignes en début de guide.		
Lecture	Cet indicateur permet de mesurer l'importance des mouvements d'entrées et de sorties affectant l'ESMS. Il permet notamment d'identifier le nombre de nouvelles admissions dans l'année. Il est à lire avec l'indicateur relatif au taux d'admission et au taux d'occupation (il existe souvent un délai entre la sortie d'une personne et l'admission d'une autre). Il vient également expliciter une charge de travail induite par la préparation des accueils et admissions (évaluation de la situation de la personne, recueil des besoins et attentes, accompagnement d'une situation de rupture pour la personne et son entourage, etc.). Cet indicateur aborde donc la question de l'activité sous l'angle des personnes accompagnées. Le résultat obtenu peut être supérieur à 100%, notamment quand les prises en charge ont une durée inférieure à 12 mois.		

Indicateur IPr5.2.2	Taux de rotation des personnes accompagnées en accueil de jour	EHPAD, MAS, FAM/EAM, EANM
Axe 1	Prestations de soins et d'accompagnement pour les personnes	
Question clé	Quelle est la dynamique de rotation des places au sein de l'ESMS ?	

Signification	Taux de rotation des places financées dans l'année en accueil de jour		
Définition	**Mode de calcul :** Numérateur: (Nombre d'admissions dans l'année en accueil de jour + Nombre de sorties dans l'année en accueil de jour) /2 Dénominateur : Nombre de places autorisées en accueil de jour	**Données sources :** • Nombre d'entrées dans l'année (accueil de jour) • Nombre de sorties dans l'année (accueil de jour) • Nombre de places autorisées (accueil de jour)	
	Unité : %	**Période de référence** : N-1	**Source :** Tableau de suivi d'activité Arrêté d'autorisation
	Commentaires et précisions : /		

Lecture	Cet indicateur permet de mesurer l'importance des mouvements au sein de la structure. Il permet en outre d'identifier le nombre de nouvelles admissions dans l'année. Il est à lire avec l'indicateur relatif au taux d'admission et au taux d'occupation (il existe souvent un délai entre la sortie d'une personne et l'admission d'une autre). Il vient également expliciter une charge de travail induite par la préparation des accueils et admissions (évaluation de la situation de la personne, recueil des besoins et attentes, accompagnement d'une situation de rupture pour la personne et son entourage, etc.). Cet indicateur aborde donc la question de l'activité sous l'angle des personnes accompagnées

Indicateur IPr5.2.3	Taux de rotation des personnes accompagnées en accueil/hébergement temporaire
Axe 1	Prestations de soins et d'accompagnement pour les personnes
Question clé	Quelle est la dynamique de rotation des places au sein de l'ESMS ?

Tout ESMS hors SSIAD, SESSAD, SAMSAH, SAVS, CAMSP et CMPP

Signification	Taux de rotation des lits ou places financés dans l'année en accueil/hébergement temporaire		
Définition	**Mode de calcul :** Numérateur: (Nombre de sorties dans l'année en accueil/hébergement temporaire + nombre d'admissions dans l'année en accueil/hébergement temporaire) / 2 Dénominateur : Nombre de lits et de places autorisés		**Données sources :** • Nombre d'entrées dans l'année en accueil/hébergement temporaire • Nombre de sorties dans l'année en accueil/hébergement temporaire • Nombre de lits ou places autorisés en accueil/hébergement temporaire
	Unité : %	**Période de référence** : N-1	**Source :** Tableau de suivi d'activité Arrêté d'autorisation
	Commentaires et précisions : /		

Lecture	Cet indicateur permet de mesurer l'importance des mouvements d'entrées et de sorties affectant l'ESMS. Il permet notamment d'identifier le nombre de nouvelles admissions dans l'année. Il est à lire avec l'indicateur relatif au taux d'admission (il existe souvent un délai entre la sortie d'une personne et l'admission d'une autre). Il vient également expliciter une charge de travail induite par la préparation des accueils et admissions (évaluation de la situation de la personne, recueil des besoins et attentes, accompagnement d'une situation de rupture pour la personne et son entourage, etc.). Cet indicateur aborde donc la question de l'activité sous l'angle des personnes accompagnées. Le résultat obtenu peut être supérieur à 100%, notamment quand les prises en charge ont une durée inférieure à 12 mois.

AXE 2

Ressources humaines

Préalable

Consignes de saisie spécifiques aux données relatives aux ressources humaines

Consignes de saisie spécifiques

La comptabilisation des ETP et des effectifs

- La différence entre les ETP et les effectifs réside dans la prise en compte ou non du temps de travail : un ETP est une unité prenant en compte la quotité de temps de travail, tandis que l'effectif est le nombre de personnes qui travaillent, quelle que soit leur quotité de temps de travail.

	En EFFECTIF	En ETP
Ex 1 : Un salarié/agent travaillant à 80%	**1**	**0,8**
Ex 2 : Un salarié à temps plein et un salarié à mi-temps	**2**	**1,5**

- Le calcul des indicateurs RH repose soit sur la notion d'ETP (ex : Taux d'ETP vacants), soit sur la notion d'effectif en nombre de personnes (ex : Pyramide des âges du personnel). Chaque fiche d'indicateur précise la notion à utiliser.
- Les tableaux des effectifs présentés dans les budgets et les comptes administratifs présentent les deux notions : effectifs (que les personnels soit à temps plein ou à temps partiel) et ETP.
- Les ETP ou effectifs sont dits « réels » quand ils correspondent à la valeur constatée sur l'exercice N-1, et non pas à la valeur prévue ou retenue (correspond, le cas échéant, aux valeurs du tableau des effectifs du compte administratif).
- Les ETP ou effectifs « au 31/12/N-1 » correspondent à la valeur arrêtée à un instant t, à la clôture de l'exercice.

Consignes de saisie spécifiques

Légende :
Reprise de données entre indicateurs

Indicateurs		Numérateur			Dénominateur		
		Effectifs	ETP	Autres	Effectifs	ETP	Autres
Niveau 1 : Dialogue							
IRe1.1	**Taux d'Equivalent Temps Plein (ETP) vacants**		Vacance moyenne en ETP			ETP retenus N-1	
IRe2.1	**Taux de personnels occupant une fonction de gestion d'équipe ou de « management »**		ETP occupant une fonction de gestion d'équipe ou de management au 31/12			ETP réels au 31/12	
IRe2.2	**Taux d'absentéisme (hors formation)**			Jours calendaires d'absence		ETP réels au 31/12	
IRe2.3	**Taux de rotation des personnels sur effectifs réels**			Nb recrutements et Nb départs dans l'année	Nombre de personnes au 31/12		
Niveau 2 : Indicateurs clés d'analyse et pilotage interne							
2Re3.1	**Répartition du personnel par fonction**		ETP réels par fonction au 31/12			ETP réels au 31/12	
2Re3.2	**Pyramide des âges du personnel**	Nombre de personnes par strate au 31/12			Nombre de personnes au 31/12		
2Re3.3	**Taux d'absentéisme par motif**			Jours calendaires d'absence		ETP réels au 31/12	

Indicateur IRe1.1	**Taux d'Equivalent Temps Plein (ETP) vacants**	Tout ESMS
Axe 2	Ressources humaines	
Question clé	Quelle est l'importance de la contribution des partenaires externes à l'activité de l'ESMS sur le cœur de métier ?	

Signification	Part des postes vacants par rapport au nombre de postes budgétés (ou « retenus » au sens du budget prévisionnel) pour les fonctions « cœur de métier »		
Définition	**Mode de calcul :** Numérateur • *Taux d'ETP vacants :* Nombre d'ETP vacants • *Sur la fonction socio-éducative :* Nombre d'ETP vacants pour la fonction « socio-éducative » • *Sur la fonction soins :* Nombre d'ETP vacants pour la fonction « soins » Dénominateur : Nombre total d'ETP retenus N-1 X 100		**Données sources :** Nombre d'ETP vacants • Total • Pour la fonction « socio-éducative » • Pour la fonction « soins » Nombre total d'ETP retenus N-1
	Unité : %	**Période de référence** : N-1	**Source :** Système d'information Tableau des effectifs du budget exécutoire
	Commentaires et précisions : Cet indicateur repose sur les données suivantes : • Le nombre d'ETP retenus correspondent aux "ETP budgétés et validés à l'EPRD" ou aux "ETP retenus pour les structures hors CPOM et pour les structures en CPOM mais hors EPRD » . • Les postes sont réputés vacants lorsque l'absence est supérieure à 6 mois et lorsqu'ils sont non pourvus ou lorsqu'ils sont pourvus grâce à une prestation externe, libérale ou conventionnelle. Le numérateur permet de déclarer la vacance moyenne au sein de la structure exprimée en ETP, que les postes concernés soient vacants ou pourvus au 31.12. Ex : un poste non pourvu pendant 6 mois entre avril et septembre N-1 équivaut à 0,5 ETP vacant. • Se référer à la liste des métiers par fonction pour identifier les ETP à intégrer dans le calcul de l'indicateur		
Lecture	Cet indicateur permet d'identifier la durée moyenne de vacance de postes enregistré par l'ESMS par rapport à la cible attendue et de repérer les difficultés de recrutement rencontrées par l'ESMS sur des fonctions « cœur de métier ». Il permet d'avoir une information relative à l'adéquation entre charge en soins et professionnels présents de manière quantitative. La difficulté à pourvoir certains postes étant importante dans le secteur médico-social et spécifiquement sur certaines zones géographiques peu attractives, cette donnée est intéressante en matière de pilotage de l'établissement, de dialogue avec ses partenaires. Par ailleurs, la photographie et l'analyse territoriale peut permettre de mieux identifier les actions à mettre en œuvre pour fidéliser le personnel ou rendre attractifs certains métiers. La lecture de cet indicateur est à croiser avec celle de l'indicateur 1Re1.2 : Taux de prestations externes sur les prestations directes		

Indicateur IRe1.2	**Taux de prestations externes sur les prestations directes**	Tout ESMS
Axe 2	Ressources humaines	
Question clé	Quelle est l'importance de la contribution des partenaires externes à l'activité de l'ESMS sur le cœur de métier ?	

Signification	Part des charges de prestations externes dans le total du Groupe 2 des « dépenses de personnel » (hors restauration et blanchisserie)

Définition

Mode de calcul :

Numérateur :Somme des comptes (en €) :

- 6111 « Prestations à caractère médical » (M22) / « Sous-traitance à caractère médical » (M21)
- 6112 « Prestations à caractère médico-social »(M22) / « Sous-traitance à caractère médico-social » (M21)
- 621 « Personnel extérieur à l'établissement » en lien avec des prestations directes (hors 62111 « Personnel administratif et hôtelier » et autres personnels sans lien avec des prestations directes) (M21 et M22)
- 6223 « Intervenants médicaux (consultants exceptionnels) » (M21 et M22)
- 6226 « Honoraires » en lien avec des prestations directes (M21 et M22)

Dénominateur :

Total des dépenses de personnel (groupe 2 de dépenses ou du titre I) (en €) + montant du compte 6111 « Prestations à caractère médical » (M22) / « Sous-traitance à caractère médical » (M21) + montant du compte 6112 « Prestations à caractère médico-social »(M22) / « Sous-traitance à caractère médico-social » (M21)

Données sources :

- Montant du compte 6111 « Prestations à caractère médical » (M22) / « Sous-traitance à caractère médical » (M21)
- Montant du compte 6112« Prestations à caractère médico-social » (M22) / « Sous-traitance à caractère médico-social » (M21)
- Montant du compte 621 « Personnel extérieur à l'établissement » en lien avec des prestations directes (hors 62111 « personnel administratif et hôtelier » sans lien avec des prestations directes) (M21 et M22)
- Montant du compte 6223 « Intervenants médicaux (consultants exceptionnels) » (M21 et M22)
- Montant du compte 6226 « Honoraires » en lien avec des prestations directes (M21 et M22)
- Total des dépenses de personnel (groupe 2 de dépenses ou du titre I) (en €)

Unité : %	**Période de référence :** N-1	**Source :** Système d'information comptable et financier

Commentaires et précisions : Les prestations cœur de métier correspondent aux prestations de soins et d'accompagnement dites aussi prestations directes (cf. Synthèse des nomenclatures de prestations SERAFIN-PH disponible dans le kit d'outils TDB). Les données à saisir pour le calcul de cet indicateur nécessitent un travail de retraitement et d'interprétation de la part du gestionnaire : il ne doit retenir que les honoraires et charges de prestataires en lien avec des prestations directes (cpt 6226 et cpt.621).

Lecture	Cet indicateur permet d'estimer l'importance financière de l'externalisation de prestations directes Il vient compléter les indicateurs RH internes pour donner une vision plus large des ressources mobilisées pour mettre en œuvre une mission.

Indicateur IRe2.1	**Taux de personnels occupant une fonction de gestion d'équipe ou de « management »**	Tout ESMS
Axe 2	Ressources humaines	
Question clé	L'organisation est-elle structurée et stable ?	

Signification	Part des personnels exerçant une fonction d'encadrement d'équipe dans les personnels de la structure		
Définition	**Mode de calcul :** Numérateur : Nombre d'ETP exerçant une fonction de "management" ou de gestion d'équipe au 31/12 Dénominateur : Nombre d'ETP réel au 31/12 X100	**Données sources :** • Nombre d'ETP exerçant une fonction de "management" ou de gestion d'équipe (voir liste *infra.*) au 31/12 • Nombre d'ETP réel au 31/12	
	Unité :%	**Période de référence :** N-1	**Source :** Système d'information Ressources humaines
	Commentaires et précisions : Les ETP "faisant fonction de" sont compris dans l'indicateur. Il n'y a pas de seuil minimum pour décompter les ETP exerçant une fonction de management ou de gestion d'équipe. L'indicateur doit permettre d'avoir une vision précise de l'importance de l'encadrement au sein des équipes. *Liste de fonctions de "management " ou de gestion d'équipe :* Directeur d'établissement sanitaire et médico-social, Directeur d'établissement social et médico-social, Cadre de santé de secteur de soins et d'activités paramédicales, Cadre de santé formateur en management et pédagogie des soins et activités paramédicales, Cadre de santé formateur en soins et activités paramédicales, Directeur des soins et des activités paramédicales, Chef de service, Directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale, Médecin coordonnateur, IDEC. Le référentiel ci-dessus a été réalisé à partir du portail des métiers de la santé et du social et apuré des postes purement sanitaires (voir annexe). Les ETP au 31/12 correspondent à la valeur arrêtée à un instant t, à la clôture de l'exercice. Cet indicateur concerne les personnels en CDD ou en CDI / titulaires.		
Lecture	Cet indicateur permet d'estimer l'importance de l'encadrement : plus le taux est élevé, plus la fonction d'encadrement est représentée au sein de la structure. *Exemple : Taux d'encadrement des personnels = 5% - Pour 100 ETP, il existe au sein de la structure 5 cadres encadrant.*		

Indicateur IRe2.2	**Taux d'absentéisme (hors formation)**	Tout ESMS
Axe 2	Ressources humaines	
Question clé	L'organisation est-elle structurée et stable ?	

Signification	Taux annuel d'absentéisme du personnel.		
Définition	**Mode de calcul :** Numérateur : Nombre total de jours calendaires d'absence des effectifs réels (hors formation) Dénominateur : Nombre d'ETP réel x 365	**Données sources :** • Nombre total de jours calendaires d'absence des effectifs réels (hors formation) • Nombre d'ETP réel au 31/12	
	Unité : %	**Période de référence** : N-1	**Source :** Système d'information Ressources humaines
	Commentaires et précisions : Il s'agit d'un taux d'absentéisme calendaire calculé sur une base théorique de 365 jours de travail. Les 365 jours constituent une donnée commune de référence, compte-tenu des différences conventionnelles concernant le nombre de jours travaillés au sein des ESMS. *Exemple de calcul : le nombre d'ETP en 2009 au sein de la structure X était de 3,5. Seul un salarié a été absent du lundi 3 mars au vendredi 27 mars inclus (soit 25 jours d'absence calendaire) pour accident du travail. Pour 2009, le calcul du taux d'absentéisme de la structure était le suivant : 25 / 3,5 x 365 = 1,96 %* Il convient de proratiser le taux d'absentéisme des salariés partagés sur plusieurs ESMS. Seuls sont comptabilisées les absences pour les motifs suivants (voir définitions dans la fiche indicateur 2RE3.3) : arrêts maladie (ordinaire/courte durée/longue durée/moyenne durée), AT-MP, maternité/paternité, congés spéciaux dont les congés sans solde (hors congés payés). A contrario, ne doivent pas être comptabilisées les absences pour les motifs suivants : formation (même si elle est identifiée comme un congé dans la convention collective), mandat syndical, congés payés, congés trimestriels liés à l'ancienneté. Les mi-temps thérapeutiques doivent préférentiellement être intégrés dans le total des effectifs présents au 31/12 en tant qu'ETP complet. Auquel cas, leurs absences doivent être comptabilisées comme une journée complète. Les journées d'absence doivent être comptabilisées dans le numérateur, qu'elles concernent des personnels en CDD ou en CDI / titulaires. Les personnels mis à disposition ne sont pris en compte ni dans le numérateur, ni dans le dénominateur de l'indicateur. Les données de paie constituent la source la plus fiable, en particulier pour les personnels dont le temps de travail est partagé entre plusieurs structures		
Lecture	Cet indicateur permet de mesurer l'absentéisme au sein des effectifs susceptible d'entrainer une désorganisation de la structure. Cet indicateur est complété dans le Niveau 2 du tableau de bord par le taux d'absentéisme par motifs : maladie ordinaire/de courte durée, maladie de longue		

Indicateur IRe2.3	**Taux de rotation des personnels sur effectifs réels**	Tout ESMS
Axe 2	Ressources humaines	
Question clé	L'organisation est-elle structurée et stable ?	

Signification	Taux de renouvellement des personnels sur des emplois réels au cours de l'année		
Définition	**Mode de calcul :** Numérateur : Somme du taux d'entrée et du taux de sortie • Taux d'entrée : Nombre de recrutements au cours de l'année / Effectifs réels en nombre de personnes au 31/12/N-1 • Taux de sortie : Nombre de départs dans l'année / Effectifs réels en nombre de personnes au 31/12/N-1 Dénominateur : 2	**Données sources :** • Nombre de recrutements dans l'année • Nombre de départs dans l'année • Effectifs réels en nombre de personnes au 31/12/N-1	
	Unité : %	**Période de référence :** N-1	**Source :** Système d'information Ressources humaines
	Commentaires et précisions : Seuls les recrutements et les départs des effectifs en CDI ou titulaires (hors CDD de remplacement et contrats aidés) sont pris en compte pour le calcul de l'indicateur. Les périodes d'essai non concluantes sont bien prises en compte dans les données à saisir et correspondent à un recrutement et à un départ. Les stagiaires en revanche ne doivent pas être pris en compte. Les effectifs réels correspondent au nombre précis de postes ouverts au 31.12 au sein de la structure, quel que soit le statut des personnes qui l'occupe. Ils correspondent avec le total des effectifs tel qu'i ressort de l'indicateur 2Re3.2 Pyramide des âges. Le taux de rotation permet donc de mesurer l'importance des mouvements enregistrés en cours d'exercice au regard de la structure d'emplois de l'ESMS.		
Lecture	Cet indicateur permet d'estimer la stabilité des effectifs CDI ou titulaires ainsi que l'importance du renouvellement des équipes. Ainsi, plus le taux est élevé, plus le renouvellement des équipes a été important au cours de l'année.		

Indicateur 2Re3.1	**Répartition du personnel par fonction**	Tout ESMS
Axe 2	Ressources humaines	
Question clé	L'organisation est-elle structurée et stable ?	

Signification	**Répartition du nombre d'ETP par fonction, à partir du nombre d'ETP réel figurant dans le tableau des effectifs**	

Définition	**Mode de calcul :**
	Nombre d'ETP réels au 31/12, en volume, par fonction
	
	Données sources :
	• Nombre d'ETP réels Direction/Encadrement au 31/12
	  ○ Dont nombre d'ETP réels de personnel médical d'encadrement
	  ○ Dont Autres
	• Nombre d'ETP réels Administration/Gestion au 31/12
	• Nombre d'ETP réels Services généraux au 31/12
	• Nombre d'ETP réels Restauration au 31/12
	• Nombre d'ETP réels Socio-éducatif au 31/12
	  ○ Dont nombre d'ETP réels d'AMP au 31/12
	  ○ Dont nombre d'ETP réels d'animateur au 31/12
	  ○ Dont nombre d'ETP réels de moniteur éducateur au 31/12
	  ○ Dont nombre d'ETP réels d'éducateur spécialisé au 31/12
	  ○ Dont nombre d'ETP réels d'assistant social au 31/12
	  ○ Dont Autres
		Données sources (suite) :
		• Nombre d'ETP réels Paramédical au 31/12
		  ○ Dont nombre d'ETP réels d'IDE au 31/12
		  ○ Dont nombre d'ETP réels d'AMP au 31/12
		  ○ Dont nombre d'ETP réels d'aide-soignant au 31/12
		  ○ Dont nombre d'ETP réels de kinésithérapeute au 31/12
		  ○ Dont nombre d'ETP réels de psychomotricien au 31/12
		  ○ Dont nombre d'ETP réels d'ergothérapeute au 31/12
		  ○ Dont nombre d'ETP réels d'orthophoniste au 31/12
		  ○ Dont Autres
		• Nombre d'ETP réels de psychologue au 31/12
		• Nombre d'ETP réels ASH au 31/12
		• Nombre d'ETP réels Médical au 31/12
		  ○ Dont nombre d'ETP réels de médecin coordonnateur au 31/12
		  ○ Dont Autres
		• Nombre d'ETP réels de personnel Education nationale au 31/12
		• Nombre d'ETP réels Autres fonctions au 31/12

	Unité : Nombre d'ETP **Période de référence :** N-1	**Source :** Système d'information Ressources humaines
	Commentaires et précisions : Tous les ETP sont à comptabiliser quel que soit leur financeur (ARS et/ou CD). Dans Paramédical, il convient d'identifier les professionnels mentionnés dans le livre III du Code de santé publique. Les AMP des structures du secteur Personnes handicapées sont à intégrer dans les ETP socio-éducatifs. A contrario, dans les structures du secteur Personnes âgées, les AMP sont à intégrer dans les ETP paramédicaux. La répartition des effectifs centralise l'ensemble des ETP par fonction et qui sont effectivement présents au 31/12 de l'année N-1. Sont pris en compte les postes pourvus par un personnel en CDI / titulaires ou en CDD	

Répartition par fonction

I. FONCTION ENCADREMENT

01 : Directeur
03 : Médecin directeur
04 : Directeur adjoint, attaché de direction., économe
09 : Educateur spécialisé - encadrement
10 : Educateur technique - encadrement
11 : Educateur technique spécialisé - encadrement
12 : Chef d'atelier
13 : Assistant de service social - encadrement
14 : Educateur de jeunes enfants - encadrement
15 : Conseiller en économie sociale - encadrement
16 : Chef de service éducatif
17 : Cadre infirmier - encadrement
18 : Cadre infirmier psychiatrique
19 : Autre cadre - pédagogique et social
20 : Autre cadre - paramédical
21 : Chef de service général/documentaire/informatique

Répartition par fonction

II. FONCTION « LOGISITIQUE »

Gestion et administration
05 : Agent administratif et de bureau
06 : Autre personnel de direction/ gestion /administration

Personnel des services généraux
07 : Agent de service général
08 : Ouvrier professionnel
09 : Maîtresse de maison
10 : Veilleur de nuit

Répartition par fonction

III. FONCTION SOCIO-EDUCATIVE

22 : Educateur scolaire
23 : Instituteur spécialisé
24 : Instituteur
25 : Professeur des écoles
26 : Professeur agrégé
27 : Professeur enseignement général collège
28 : Professeur lycée professionnel
29 : Maître-auxiliaire
30 : Professeur/moniteur E.P.S.
31 : Professeur technique - enseignement professionnel

Travail
32 : Educateur technique spécialisé
33 : Educateur technique
34 : Moniteur d'atelier

Education spécialisée
35 : Educateur spécialisé
36 : Moniteur éducateur
37 : Moniteur de jardin d'enfants
38 : Aide médico-psychologique
61 : Aide-soignant (sauf SSIAD)
39 : Educateur PJJ

Famille et groupe
40 : Assistant de service social
41 : Moniteur enseignement ménager
42 : Conseiller en économie sociale et familiale
43 : Assistante maternelle
44 : Personnel d'aide à domicile
45 : Travailleur familial
46 : Animateur social
47 : Autre personnel éducatif.

Candidat-élève sélectionné aux emplois éducatifs
64 : Att. form. éducateur spécialisé
65 : Att. form. moniteur éducateur
66 : Att. form. médico-psychologique
67 : Elève éducateur spécialisé
68 : Elève moniteur éducateur
69 : Elève aide médico-psychologique

Répartition par fonction

IV. FONCTION « SOINS »

Personnel médical

48 : Psychiatre
49 : Pédiatre
50 : Médecin rééducation fonctionnelle
51 : Autre spécialiste
52 : Médecin généraliste

Psychologue

53 : Psychologue

Personnel paramédical

54 : Infirmier D.E.
55 : Infirmier psychiatrique
56 : Masseur kinésithérapeute
57 : Ergothérapeute
58 : Orthophoniste
59 : Orthoptiste
60 : Psychomotricien
62 : Auxiliaire de puériculture
63 : Autre - paramédical diplômé
70 : Puéricultrice
61 : Aide-soignant (Service de soins à domicile- SSIAD)

Indicateur 2Re3.1	**Taux d'encadrement des usagers** — Tout ESMS
Axe	Ressources humaines
Question clé	L'organisation est-elle structurée et stable ?

Signification	C'est le rapport entre les effectifs de personnels – généralement exprimés en équivalent temps plein – et le nombre de places installées dans un établissement ou un service **ou le nombre de personnes du service**		
Calcul	Données sources • Nombre d'ETP réel au 31/12 Socio-Educatif • Nombre d'ETP réel au 31/12 Paramédical • Nombre d'ETP réel au 31/12 Médical • Nombre de personnes accompagnées au 31.12	Mode de Calcul • Numérateur : • Nombre d'ETP réel au 31/12 Socio-Educatif • Nombre d'ETP réel au 31/12 Paramédical • Nombre d'ETP réel au 31/12 Médical • Dénominateur : • Nombre de personnes accompagnées au 31.12 *100	
	Source des données Système d'information Ressources humaine	Période de référence N-1	Unité %
Commentaires et précisions	Le taux d'encadrement permet de mettre en regard les effectifs et caractéristiques du personnel le nombre de personnes (ou de leurs besoins) de l'ESMS. Le personnel comprend le personnel socio-éducatif, paramédical et médical. Il se définit comme le rapport entre les effectifs de personnels – généralement exprimés en équivalent temps plein – et le nombre de places installées dans un établissement ou un service ou le nombre de personnes du service. Dans le cadre du TDB, le dénominateur est le **Nombre de personnes accompagnées au 31.12** pour que l'indicateur soit commun à l'ensemble des catégories d'ESMS Les ETP au 31/12 correspondent à la valeur arrêtée à un instant t, à la clôture de l'exercice. Cet indicateur concerne les personnels en CDD ou en CDI / titulaires.		

Lecture	C'est un indicateur qui donne un indice important relatif aux conditions de travail des équipes en place au regard du nombre et des caractéristiques des usagers.

Indicateur 2Re3.2	**Pyramide des âges du personnel**	Tout ESMS
Axe 2	Ressources humaines	
Question clé	L'organisation est-elle structurée et stable ?	

Signification	Pyramide des âges du personnel au 31/12 (à partir du nombre d'agents réel figurant dans le tableau des effectifs du compte administratif)	
Définition	**Mode de calcul :** • Nombre de personnes âgées de moins de 20 ans / Effectifs réels au 31/12 (en nombre de personnes) • Nombre de personnes âgées de 20-29 ans / Effectifs réels au 31/12 (en nombre de personnes) • Nombre de personnes âgées de 30-39 ans / Effectifs réels au 31/12 (en nombre de personnes) • Nombre de personnes âgées de 40-49 ans / Effectifs réels au 31/12 (en nombre de personnes) • Nombre de personnes âgées de 50-54 ans / Effectifs réels au 31/12 (en nombre de personnes) • Nombre de personnes âgées de 55-59 ans / Effectifs réels au 31/12 (en nombre de personnes) • Nombre de personnes âgées de 60-64 ans / Effectifs réels au 31/12 (en nombre de personnes) • Nombre de personnes âgées de plus de 65 ans / Effectifs réels au 31/12 (en nombre de personnes)	**Données sources :** • Nombre de personnes âgées de moins de 20 ans • Nombre de personnes âgées de 20-29 ans • Nombre de personnes âgées de 30-39 ans • Nombre de personnes âgées de 40-49 ans • Nombre de personnes âgées de 50-54 ans • Nombre de personnes âgées de 55-59 ans • Nombre de personnes âgées de 60-64 ans • Nombre de personnes âgées de plus de 65 ans • Effectifs réels au 31/12 (en nombre de personnes)
	Unité : %	**Période de référence :** Au 31/12/N-1 — **Source :** Système d'information Ressources humaines Compte administratif
	Commentaires et précisions : Sont à comptabiliser les personnels effectivement présents dans l'effectif au 31/12/N-1, qu'ils soient ou non en congés de fin d'année, qu'ils soient en CDD ou en CDI / titulaires, et quelle que soit leur quotité de temps de travail.	
Lecture		

Indicateur 2Re3.3	**Taux d'absentéisme par motif**	Tout ESMS
Axe 2	Ressources humaines	
Question clé	L'organisation est-elle structurée et stable ?	

Signification

Taux annuel d'absentéisme du personnel par motif (maladie, maternité/paternité, AT-MP, congés spéciaux dont congés sans soldes (hors congés payés)

Définition

Mode de calcul :

Numérateur :
Somme des nombres de jours calendaires d'absence par motif (cf. Ire2.2) :

- Maladie ordinaire / de courte durée
- Maladie longue durée
- Maladie moyenne durée
- Maternité / paternité
- Accident du travail / maladie professionnelle
- Congés spéciaux dont les congés sans solde (hors congés payés)

Dénominateur :
Nombre d'ETP réels x 365

Données sources :

- Nombre total de jours calendaires d'absence des effectifs réels
  - pour maladie ordinaire / de courte durée
  - pour maladie moyenne durée
  - pour maladie longue durée
  - pour maternité / paternité
  - pour accident du travail / maladie professionnelle
  - pour congés spéciaux dont les congés sans solde (hors congés payés)
- Nombre d'ETP réels au 31/12

Unité : %

Période de référence : N-1

Source : Système d'information, ressources Humaines, données de paie

Commentaires et précisions :

5 motifs sont analysés :

- Maladie ordinaire / courte durée : il s'agit des absences d'une durée inférieure ou égale à 6 jours
- Maladie longue durée : il s'agit des absences d'une durée supérieure à 6 mois
- Maladie moyenne durée : il s'agit des absences d'une durée comprise entre 7 jours et 6 mois
- Maternité / paternité
- Accident du travail / maladie professionnelle
- Congés spéciaux dont les congés sans solde (hors congés payés)

Les absences des femmes enceintes liées à un aménagement du temps de travail sont comptabilisés dans la catégorie « Maternité / paternité », dès lors qu'elles excèdent une journée complète. Les congés pour évènements familiaux et les congés parentaux sont à comptabiliser dans la catégorie « congés spéciaux ».
Les congés sabbatiques sont à comptabiliser en « congés spéciaux dont congés sans solde ».
Ne doivent pas être comptabilisées les absences pour les motifs suivants : Formation (même si elle est identifiée comme un congé dans la convention collective), mandat syndical, congés payés, congés trimestriels quels qu'ils soient.
Les 365 jours constituent une donnée commune de référence, compte-tenu des différences conventionnelles.
Les mises à disposition sont à exclure du calcul de cet indicateur. Sont à comptabiliser les personnels en CDD et en CDI / titulaires
Les données de paie constituent la source la plus fiable, en particulier pour les personnels dont le temps de travail est partagé entre plusieurs structures. Point de vigilance : les renouvellements d'arrêt de travail peuvent être enregistrés dans les SI comme un nouvel arrêt et doivent donc être retraités pour identifier la durée totale de l'absence du professionnel.

Lecture

Cet indicateur permet d'estimer l'absentéisme pour arrêts maladie, AT-MP, maternité et congés spéciaux (hors congés payés) au sein des effectifs.
Exemple : le nombre d'ETP en 2009 au sein de la structure XYZ était de 3,5. Seul un salarié a été absent du lundi 3 mars au vendredi 27 mars inclus (soit 25 jours)

Indicateur 2Re4.1	**Nombre d'heures de formation par personnel**
Axe 2	Ressources humaines
Question clé	L'organisation est-elle structurée et stable ?

Tout ESMS

Signification	Nombre moyen d'heures de formation suivies par le personnel de la structure		
Calcul	Données sources • Nombre total d'heures de formation suivies par les personnels au cours de l'exercice • Effectif réel en nombre de personnes au 31.12	Mode de calcul • Numérateur : Nombre total d'heures de formation suivies par les personnels • Dénominateur : Effectif réel en nombre de personnes au 31.12	
	Source des données Système d'information Ressources humaines	Période de référence N-1	Unité Durée en heures
Commentaires et précisions	Le numérateur décompte l'ensemble des heures de formation réalisées au profit des personnels de la structure au cours de l'exercice. Le nombre d'heures de formation incorpore les heures passées en groupe de parole ou en groupe d'analyse des pratiques professionnelles. La moyenne par personnel est calculée sur la base des effectifs présents au 31/12/N-1.		

Lecture	Cet indicateur permet de connaitre le nombre moyen d'heures de formation par personnel. Il donne une indication sur la politique de formation de la structure et permet de visualiser l'investissement de la structure auprès de leur personnel et de garantir un standard élevé de qualité de prise en charge.

Indicateur 2Re4.2	**Nombre de salariés ayant une qualification conforme au poste occupé** — Tout ESMS
Axe 2	Ressources humaines
Question clé	L'organisation est-elle structurée et stable ?

Signification	Nombre de salariés ayant une qualification conforme au poste occupé rapporté au nombre de salariés.		
Calcul	Données sources • Nombre de salarié ayant une qualification conforme au poste occupé • Effectif réel en nombre de personnes au 31.12	Mode de calcul • Numérateur : Nombre de salariés ayant une qualification conforme au poste occupé au 31.12 • Effectif réel en nombre de personnes au 31.12 *100	
	Source des données Système d'information Ressources humaines	Période de référence N-1	Unité %
Commentaires et précisions	La qualification d'un salarié au regard du poste qu'il occupe peut s'apprécier sur la base : - Du contrat de travail - De sa fiche de poste - De la convention collective Le contrat de travail et la fiche de poste définissent les missions qui sont confiées au salarié ainsi que son niveau de responsabilité. La convention collective impose des catégories d'emploi et une classification qui impacte directement la rémunération dans la mesure ou des grilles de salaire minimal y sont affectées. Un écart entre fonction et qualification peut exister quand : - le salarié est sous classé dans une catégorie professionnelle inférieure aux fonctions qu'il exerce vraiment.; - le salarié bénéficie d'une catégorie professionnelle supérieure aux fonctions qu'il exerce vraiment.		

Lecture	Mesurer un écart entre fonction et qualification permet aux structures de déterminer la meilleure façon d'atteindre leurs objectifs métier et constitue un véritable indicateur de performance. Elle consiste à comparer l'état actuel avec un état idéal ou des objectifs, et de faire ainsi ressortir les lacunes et les possibilités d'amélioration.

Création 2026

Indicateur 2Re4.3	**Part de professionnels ayant reçu une formation sur l'autodétermination**
Axe 2	Ressources humaines
Question clé	L'organisation est-elle structurée et stable ?

Tout ESMS

Signification	C'est le rapport entre le nombre de salariés ayant reçu une formation sur l'autodétermination et les effectifs de l'ESMS sur l'année		
Calcul	Données sources • Nombre de salariés ayant reçu une formation sur l'autodétermination rapporté au nombre de salarié • Effectif réel en nombre de personnes au 31.12	Mode de calcul • Numérateur : Nombre de salariés ayant reçu une formation sur l'autodétermination au 31.12 • Effectif réel en nombre de personnes au 31.12 *100	
	Source des données Système d'information Ressources humaines	Période de référence N-1	Unité %
Commentaires et précisions	Les formations à l'autodétermination permettent aux professionnels du secteur sanitaire et médico-social de mieux identifier les pratiques et postures professionnelles favorisant l'autodétermination des personnes accompagnées (PA/PH). Il s'agit de l'ensemble des catégories professionnelles de l'ESMS. Les formations ont pu être dispensées durant l'année en cours, ou au cours des cinq dernières années.		

Lecture	Cet indicateur est intégré au **calcul de la dotation sur objectifs**, dans le cadre de la réforme SERAFIN PH pour les ESMS PH du secteur Enfant. Il permet également de mesurer le niveau d'engagement de chaque ESMS vers une démarche d'autodétermination des personnes accompagnées.

Focus sur certaines catégories de personnel

Personnel médical et personnel paramédical

EHPAD

Focus EHPAD : Arrêté du 8 août 2026 modifiant l'arrêté du 13 décembre 2022 relatif à la définition et aux modalités de calcul des indicateurs mentionnés à l'article D. 312-211 du code de l'action sociale et des familles.
Indicateur n°4 : La présence d'un infirmier de nuit et d'un médecin coordonnateur dans l'établissement » : Cet indicateur mentionne sur deux lignes distinctes, d'une part, la présence d'un infirmier la nuit, éventuellement sous la forme d'une astreinte mutualisée entre établissements, et d'autre part, la présence effective d'un médecin coordonnateur dans l'établissement à hauteur de l'effectif minimal prévu par l'article D. 312-156 du code de l'action sociale et des familles.

Personnel médical
Présence effective d'un médecin coordonnateur au sein de l'établissement à hauteur de l'effectif minimal prévu par le code de l'action sociale et des familles

Personnel paramédical
Présence d'un(e) infirmier(e) de nuit ? OUI / NON

- ❑Si non : Une astreinte d'infirmier est-elle assurée la nuit ? OUI / NON
  - ❑En cas d'astreinte, est-elle mutualisée entre plusieurs établissements ? OUI / NON
  - ❑En cas d'astreinte, est-elle basée sur une convention avec une structure d'HAD ? OUI / NON

Indicateur 2Re5.1	**Présence d'un(e) infirmier(e) de nuit**
Axe 2	Ressources humaines
Question clé	L'organisation est-elle structurée et stable ?

EHPAD

Signification	Cet indicateur mentionne la présence d'un infirmier la nuit, éventuellement sous la forme d'une astreinte mutualisée entre établissements		
Calcul	Données sources • Présence d'un(e) infirmier(e) de nuit	Mode de calcul • /	
	Source des données /	Période de référence N-1	Unité Liste : OUI/NON
Commentaires et précisions	Arrêté du 8 août 2026 modifiant l'arrêté du 13 décembre 2022 relatif à la définition et aux modalités de calcul des indicateurs mentionnés à l'article D. 312-211 du code de l'action sociale et des familles : Indicateur n°4 : La présence d'un infirmier de nuit et d'un médecin coordonnateur dans l'établissement » : Cet indicateur mentionne sur deux lignes distinctes, d'une part, la présence d'un infirmier la nuit, éventuellement sous la forme d'une astreinte mutualisée entre établissements, et d'autre part, la présence effective d'un médecin coordonnateur dans l'établissement à hauteur de l'effectif minimal prévu par l'article D. 312-156 du code de l'action sociale et des familles.		

Lecture	Cet indicateur mentionne la présence d'un infirmier la nuit, éventuellement sous la forme d'une astreinte mutualisée entre établissements L'indicateur sert à alimenter le site officiel d'information pour les personnes âgées et leurs aidants : Pour les personnes âgées | Portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches| Pour les personnes âgées

Indicateur 2Re5.2	**Présence effective d'un médecin coordonnateur au sein de l'établissement à hauteur de l'effectif minimal prévu par le code de l'action sociale et des familles**
Axe 2	Ressources humaines
Question clé	L'organisation est-elle structurée et stable ?

EHPAD

Signification	Cet indicateur mentionne la présence effective d'un médecin coordonnateur dans l'établissement à hauteur de l'effectif minimal prévu par l'article D. 312-156 du code de l'action sociale et des familles.		
Calcul	Données sources • Présence effective d'un médecin coordonnateur au sein de l'établissement	Mode de calcul • /	
	Source des données /	Période de référence N-1	Unité ETP
Commentaires et précisions	Arrêté du 8 août 2026 modifiant l'arrêté du 13 décembre 2022 relatif à la définition et aux modalités de calcul des indicateurs mentionnés à l'article D. 312-211 du code de l'action sociale et des familles : Indicateur n°4 : La présence d'un infirmier de nuit et d'un médecin coordonnateur dans l'établissement » : Cet indicateur mentionne sur deux lignes distinctes, d'une part, la présence d'un infirmier la nuit, éventuellement sous la forme d'une astreinte mutualisée entre établissements, et d'autre part, la présence effective d'un médecin coordonnateur dans l'établissement à hauteur de l'effectif minimal prévu par l'article D. 312-156 du code de l'action sociale et des familles.		

Lecture	Cet indicateur mentionne la présence effective d'un médecin coordonnateur dans l'établissement à hauteur de l'effectif minimal prévu par l'article D. 312-156 du code de l'action sociale et des familles. L'indicateur sert à alimenter le site officiel d'information pour les personnes âgées et leurs aidants : Pour les personnes âgées | Portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches| Pour les personnes âgées

AXE 3

Finances et budgets

Indicateur IFi1.1	Taux d'atteinte des prévisions de recettes	Tout ESMS
Axe 3	Finances et budget	
Question clé	Quel est le niveau d'exécution budgétaire ?	

Signification	Comparaison du montant des recettes réalisées avec les recettes prévues.		
Calcul	Données sources • Somme des comptes de classe 7 réalisés • Somme des comptes de classe 7 arrêtés	Mode de calcul • Numérateur : Somme des comptes de classe 7 réalisés • Dénominateur : Somme des comptes de classe 7 arrêtés	
	Source des données Compte administratif et Arrêté de tarification de l'exercice comptable et budgétaire N-1	Période de référence N-1	Unité %
Commentaires et précisions	Sont pris en compte dans le calcul de cet indicateur les produits issus du financement direct de l'ARS et du CD. Le total des comptes de classe 7 correspond au montant total des recettes des groupe 1, 2 et 3, tel qu'il apparait au compte administratif. Le montant arrêté correspond au total des recettes prévues au budget exécutoire, le montant réalisé correspond au total des recettes présentées au compte administratif (cf. illustration page suivante). Sont donc inclus dans le calcul de l'indicateur les soldes créditeurs de certains comptes de classe 6 : compte 6419 (Remboursements sur rémunérations du personnel non médical), et/ou compte 6429 (Remboursements sur rémunérations du personnel médical), ainsi que les comptes de charges sociales afférents.		

Lecture	Ce ratio permet de mesurer le degré d'atteinte des prévisions de recettes : • Un ratio inférieur à 100% signifie que la structure n'a pas réalisé les recettes escomptées, • Un ratio supérieur à 100% témoigne du dépassement des prévisions de recettes, • Un ratio égal à 100% signifie que les recettes réalisées par la structure correspondent parfaitement aux recettes budgétées.

Les recettes prévues et réalisées
Exemple d'un extrait de compte administratif

5.1.2 Produits de la section d'exploitation (suite et fin)

	GROUPE III : PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES	Réel accepté n-1	Budget exécutoire n	virements de crédits et DM	Total (2) + (3)	Recettes réalisées n	Ecart		retenu par l'autorité de tarification
							Montant	En %	
		(1)	(2)	(3)	(4) = (2) +(3)	(5)	(6) = (5) - (4)	(7) = (5)/(2)	
76	Produits financiers								
PRODUITS EXCEPTIONNELS									
771	Produits exceptionnels sur opérations de gestion								
773	Produits sur exercices antérieurs								
775	Produits de cessions d'éléments d'actif								
777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice								
778	Autres produits exceptionnels								
AUTRES PRODUITS									
78	Reprises sur amortissements et provisions								
78725	*dont reprises sur amortissements dérogatoires*								
78741	*dont reprises sur provisions réglementées destinées à la couverture du besoin en fonds de roulement*								
78742	*dont reprises sur provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations*								
78746	*dont reprises sur provisions réglementées: réserves des plus values nettes (établissements privés)*								
789	reprises des ressources non utilisées des exercices antérieurs (établissements privés)								
79	Transfert de charges								
	TOTAL GROUPE III								
	TOTAL GENERAL (GROUPE I + GROUPE II + GROUPE III)								

Informations à saisir dans le TdB MS pour calculer le Taux d'atteinte des prévisions de recettes

Indicateur IFi1.2	Taux d'atteinte des prévisions de dépenses	Tout ESMS
Axe 3	Finances et budget	
Question clé	Quel est le niveau d'exécution budgétaire ?	

Signification	Comparaison du montant des dépenses réalisées avec les dépenses arrêtées par l'autorité de tarification et de contrôle.		
Calcul	Données sources • Somme des comptes de classe 6 réalisés • Somme des comptes de classe 6 arrêtés	Mode de calcul • Numérateur : Somme des comptes de classe 6 réalisés • Dénominateur : Somme des comptes de classe 6 arrêtés	
	Source des données Compte administratif et Arrêté de tarification de l'exercice budgétaire et comptable N-1	Période de référence N-1	Unité %
Commentaires et précisions	Le total des comptes de classe 6 correspond au montant total des dépenses des groupe 1, 2 et 3, tel qu'il apparait au compte administratif. Le montant arrêté correspond au total des dépenses prévues au budget exécutoire, le montant réalisés correspond au total des dépenses présentées au compte administratif (cf. illustration page suivante). Concernant les ESAT, il convient uniquement de remplir les données financières relatives au BPAS		

Lecture	Ce ratio permet de mesurer le degré d'atteinte des prévisions de dépenses : • Un ratio inférieur à 100% signifie que les dépenses de la structure ont été inférieures à ses prévisions, • Un ratio supérieur à 100% témoigne du dépassement des prévisions de dépenses, • Un ratio égal à 100% signifie que les dépenses réalisées par la structure correspondent parfaitement aux dépenses budgétées.

Les dépenses prévues et réalisées
Exemple d'un extrait de compte administratif

5.1.1 Charges de la section d'exploitation
(suite et fin)

	GROUPE III : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE (suite)	Réel accepté n-1	Budget exécutoire n	virements de crédits et DM	Total (2) + (3)	dont CNR	Dépenses réalisées n	Ecart		retenu par l'autorité de tarification
								Montant	En %	
		(1)	(2)	(3)	(4) = (2) +(3)		(5)	(6) = (5) - (4)	(7) = (5-2)/(2)	
	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRICIATIONS, AUX PROVISIONS ET ENGAGEMENTS									
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles									
6812	Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir									
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation									
6816	Dotations aux provisions des immobilisations incorporelles et corporelles									
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants									
686	Dotations aux amortissements et provisions : charges financières									
687	Dotations aux amortissements et aux provisions : charges exceptionnelles									
6871	Dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations									
6872	Dotations aux provisions réglementées (immobilisations)									
68725	Dotations aux amortissements dérogatoires									
6874	Dotations aux autres provisions réglementées									
68741	Dotations aux provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du BFR									
68742	Dotations aux provisions règlementées pour renouvellement des immobilisations									
68746	Dotations aux provisions règlementées: réserves des plus values nettes d'actif									
7E+05	Dotations aux provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif immobilis									
7E+05	Dotations aux provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif circulant									
68748	Autres									
6876	Dotations aux provisions pour dépréciations exceptionnelles									
689	Engagements à réaliser sur ressources affectées									
6894	Engagements à réaliser sur subventions attribuées									
6895	Engagements à réaliser sur dons manuels affectés									
6897	Engagements à réaliser sur legs et donations affectées									
	TOTAL GROUPE III									
	TOTAL GENERAL (GROUPE I + GROUPE II + GROUPE III)									

Information à saisir dans le TdB MS pour calculer le Taux d'atteinte des prévisions de dépenses

Indicateur IFi2.1	Taux de capacité d'autofinancement (CAF)	Tout ESMS
Axe 3	Finances et budget	
Question clé	Quels sont les grands équilibres financiers ?	

Signification	Pourcentage de la capacité d'autofinancement dans le total des recettes d'exploitation réalisées		
Calcul	Données sources • Somme des comptes de classe 7 réalisés (total des recettes d'exploitation) • Résultat de l'exercice (compte 12) • Montant du compte 68 (DAP) • Montant du compte 78 (RAP) • Montant du compte 775 « produit des cessions d'éléments d'actif» • Montant du compte 675 « valeur comptable des éléments d'actif cédés » (M22) / « valeur des éléments d'actif cédés » (M21) • Montant du compte 777 « subventions d'investissement virées au résultat » (M22) / « Quote-part des subventions d'investissement virées au résultat » (M21) • Montant du compte 778 « Autres produits exceptionnels»	Mode de Calcul • Numérateur : Capacité d'autofinancement(CAF) = Résultat de l'exercice + compte 68 « DAP » – compte 78 « RAP » – compte 775 « produit des cessions d'éléments d'actif» + compte 675 « valeur comptable des éléments d'actif cédés »(M22) / « valeur des éléments d'actif cédés » (M21) – compte 777 « subventions d'investissement virées au résultat » (M22) / « Quote-part des subventions d'investissement virées au résultat » (M21) – compte 778 « Autres produits exceptionnels » • Dénominateur : Somme des comptes de classe 7 réalisés - Compte 775 - Compte 777 - Compte 778 - Compte 78	
	Source des données Compte administratif N-1	Période de référence N-1	Unité %
Commentaires et précisions	Les intitulés des comptes sont précisés en fonction de la nomenclature comptable applicable à l'ESMS (M21 ou M22).		

Lecture	Cet indicateur traduit la capacité de l'établissement à dégager annuellement, grâce à son exploitation, les fonds nécessaires aux investissements. Le montant de la CAF peut être affecté au remboursement des emprunts, à l'investissement ou au renforcement des fonds propres de la structure en vue des investissements futurs.

Indicateur IFi2.2	Taux de vétusté des constructions	Tout ESMS
Axe 3	Finances et budget	
Question clé	Quels sont les grands équilibres financiers ?	

Signification	Comparaison du montant cumulé de l'amortissement des constructions avec la valeur brute des constructions		
Calcul	Données sources • Montant du compte 2813 • Montant du compte 2814 • Montant du compte 2823 si existant • Montant du compte 2824 si existant • Montant du compte 213 • Montant du compte 214 • Montant du compte 223 • Montant du compte 224	Mode de Calcul : • Numérateur : Amortissement cumulé des constructions • Dénominateur : Valeur initiale (valeur brute) des constructions hors immobilisations en cours	
	Source des données Système d'information Comptable et financier	Période de référence N-1	Unité %
Commentaires et précisions	Les intitulés des comptes sont identiques quelle que soit la nomenclature comptable applicable à l'ESMS (M21 ou M22) cependant, les comptes 2823 et 2824 n'existent pas dans la M22 bis. Lorsqu'un établissement ou service est composé de deux bâtiments, il convient d'additionner les budgets. Cet indicateur est renseigné par tous les ESMS qui ont déclarés en donnée de caractérisation être propriétaire de tout ou partie de leur patrimoine immobilier. Les données saisies correspondent à la partie du patrimoine dont sont propriétaires les ESMS (constructions inscrites à l'actif du bilan).		

Lecture	Cet indicateur permet d'estimer le degré d'amortissement des constructions sur la base des éléments comptables. Plus le taux est élevé, plus les constructions sont amorties.

Indicateur IFi2.5	Taux de vétusté des équipements	Tout ESMS
Axe 3	Finances et budget	
Question clé	Quels sont les grands équilibres financiers ?	

Signification	Comparaison du montant cumulé de l'amortissement des équipements hors construction avec leur valeur brute		
Calcul	Données sources • Montant du compte 2815 • Montant du compte 2818 • Montant du compte 2825 si existant • Montant du compte 2828 si existant • Montant du compte 215 • Montant du compte 218 • Montant du compte 225 • Montant du compte 228	Mode de Calcul : • Numérateur : Amortissement cumulé des immobilisations (équipements) • Dénominateur : Valeur initiale (valeur brute) des immobilisations (équipements)	
	Source des données Système d'information Comptable et financier	Période de référence N-1	Unité %
Commentaires et précisions	Les intitulés des comptes sont identiques quelle que soit la nomenclature comptable applicable à l'ESMS (M21 ou M22). Cependant, les comptes 2825 et 2828 n'existent pas dans la M22 bis.		

Lecture	Cet indicateur permet d'estimer le degré d'amortissement des constructions sur la base des éléments comptables.

Indicateur IFi2.3	Taux d'endettement	Tout ESMS
Axe 3	Finances et budget	
Question clé	Quels sont les grands équilibres financiers ?	

Signification	Rapport entre les encours de la dette à moyen et long terme et les capitaux permanents		
Calcul	<u>Données sources</u> • Solde créditeur du compte10 « apports, dotations, réserves » (M21 et M22) / « fonds associatifs et réserves» (M22bis) • Solde créditeur du compte 13 « subventions d'investissement » • Solde créditeur du compte 14 « provisions réglementées» • Solde créditeur du compte 15 « provisions pour risques et charges » (M22) / « provisions » (M21) • Solde créditeur du compte 16 « emprunts et dettes assimilées », hors 1688 « intérêts courus » et hors 165 « dépôts et cautionnements reçus » • Solde débiteur ou créditeur du compte 11 « report à nouveau » • Solde débiteur ou créditeur du compte 12 « résultat de l'exercice »	<u>Mode de Calcul :</u> • Numérateur : Encours de la dette = Solde créditeur du compte 16 « Emprunts et dettes assimilées », hors compte 1688 « intérêts courus » • Dénominateur : Capitaux permanents = Soldes créditeur des comptes : 10 « apports, dotations, réserves » (M21 et M22) / « fonds associatifs et réserves » (M22bis) 13 « subventions d'investissement » 14 « provisions réglementées » 15 « provisions pour risques et charges » (M22) / « provisions » (M21) 16 « emprunts et dettes assimilées », hors 1688 « intérêts courus » et hors 165 « dépôts et cautionnements reçus » + Solde débiteur ou créditeur des comptes : 11 « report à nouveau » 12 « résultat de l'exercice »	
	<u>Source des données</u> Système d'information Comptable et financier	<u>Période de référence</u> N-1	<u>Unité</u> %
Commentaires et précisions	Les intitulés des comptes sont précisés en fonction de la nomenclature comptable applicable à l'ESMS (M21 ou M22). Concernant le Solde créditeur du compte 13 « subventions d'investissements », il convient de tenir compte du Net, c'est-à-dire compte 131 (Subvention brute) - compte 139 (QP Subvention d'investissement inscrite au résultat) Il est par ailleurs précisé que l'encours de la dette (solde créditeur du compte 16 hors compte 1688) ne comprend que la dette à long terme (plus d'un an).		

Lecture	Cet indicateur permet d'identifier le poids de l'endettement dans l'ensemble des ressources stables ou capitaux permanents (passif, haut de bilan).

Indicateur IFi2.4	Fonds de roulement net global en jours de charges courantes	Tout ESMS
Axe 3	Finances et budget	
Question clé	Quels sont les grands équilibres financiers ?	

Signification	Identification de l'efficience du cycle bilanciel d'exploitation.		

Calcul	<u>Données sources</u>
	• Montant des comptes créditeurs de classe 1 et de classe 2
	• Montant des comptes 39 « dépréciation des stocks et en cours » (M21 et M22), 49 « provision pour créance douteuse » (M22) / « dépréciation des comptes de tiers » (M21) et 59 « dépréciation des comptes financiers » (M21 et M22)
	• Montant des comptes débiteurs de classe 1
	• Montant des comptes débiteurs de classe 2
	• Montant des charges courantes annuelles en classe 6
		<u>Mode de Calcul :</u>
		• Numérateur : Montant du fonds de roulement (FRNG) : écart entre les capitaux permanents et les actifs immobilisés => soustraction entre :
		  • La somme des comptes débiteurs de classes 1 et 2
		  • La somme des comptes créditeurs de classe 1 et 2, ainsi que les comptes créditeurs 39, 49 et 59
		• Dénominateur : Montant des charges courantes annuelles
		
		Le résultat doit être multiplié par 365.	

	<u>Source des données</u> Système d'information Comptable et financier	<u>Période de référence</u> N-1	<u>Unité</u> Jours
Commentaires et précisions	Les intitulés des comptes sont précisés en fonction de la nomenclature comptable applicable à l'ESMS (M21 ou M22). Le périmètre des charges courantes annuelles doit correspondre à celui intégré dans le calcul du même indicateur à l'ERRD (total des charges hors exceptionnel et hors dotations calculées).		

Lecture	Le fonds de roulement représente les ressources dont dispose l'ESMS pour financier son cycle d'exploitation et son cycle d'investissement. Si cet agrégat est positif, cela signifie que l'ESMS dégage des ressources disponibles pour financer d'éventuels besoins liés au court ou moyen terme. Il est idéalement supérieur au Besoin en Fonds de Roulement. A l'inverse, un fonds de roulement négatif traduit généralement une situation de déficit financier.

Indicateur 2Fi.3.2	**Répartition des dépenses réalisées par groupe**	Tout ESMS
Axe 3	Finances et budget	
Question clé	Quelle est la répartition des recettes et des dépenses par groupe ?	

Signification	Répartition des dépenses réalisées par groupe sur la section exploitation		
Définition	**Mode de calcul :** Numérateur : Somme des dépenses par groupe de la section d'exploitation : • Montant des « dépenses afférentes à l'exploitation courante » (Groupe 1) • Montant des « dépenses afférentes aux personnels » (Groupe 2) • Montant des « dépenses afférentes à la structure » (Groupe 3) Dénominateur : Somme des comptes de classe 6 réalisés (montant des dépenses d'exploitation réalisées sur l'exercice)	**Données sources :** • Somme des comptes de classe 6 réalisés (montant des dépenses d'exploitation réalisées sur l'exercice) • Montant des « dépenses afférentes à l'exploitation courante » (Groupe 1) • Montant des « dépenses afférentes aux personnels » (Groupe 2) • Montant des « dépenses afférentes à la structure » (Groupe 3)	
	Unité : %	**Période de référence** : N-1	**Source :** Compte administratif, EPRD, ERRD
Commentaire	Dans le cadre des EPRD, la notion de titre disparait. En conséquence tous les établissements doivent saisir par groupe. Une table de correspondance sera mise à disposition par la CNSA.		

Indicateur 2Fi4.1	**Répartition des recettes par section tarifaire**	EHPAD
Axe 3	Finances et budget	
Question clé	Quelle est la répartition des recettes et des dépenses par section tarifaire ?	

Signification	Répartition des recettes par section tarifaire sur la totalité des produits d'exploitation		
Définition	**Mode de calcul :** Numérateur : Somme des recettes par section tarifaire : • Dont recettes section « hébergement » • Dont recettes section « dépendance » • Dont recettes section « soins » Dénominateur : Somme des comptes de classe 7 réalisés	**Données sources :** • Montant des recettes section « hébergement » • Montant des recettes section « dépendance » • Montant des recettes section « soins » • Somme des comptes de classe 7 réalisés	
	Unité : %	**Période de référence :** N-1	**Source :** Compte administratif
	Commentaires et précisions : **Il y a 3 sous-indicateurs, soit 1 résultat par section :** • section « hébergement » • section « dépendance » • section « soins » Les Produits d'exploitation correspondent à l'ensemble des produits – les produits financiers exceptionnels et les reprises sur provisions		
Lecture			

Indicateur 2Fi4.2	**Répartition des dépenses par section tarifaire**	EHPAD
Axe 3	Finances et budget	
Question clé	Quelle est la répartition des recettes et des dépenses par section tarifaire ?	

Signification	Répartition des dépenses par section tarifaire sur le total des charges		
Définition	**Mode de calcul :** Numérateur : Somme des dépenses par section tarifaire : • Dont dépenses section « hébergement » • Dont dépenses section « dépendance » • Dont dépenses section « soins » Dénominateur : Somme des comptes de classe 6 réalisés	**Données sources :** • Montant des dépenses / charges section « hébergement » • Montant des dépenses / charges section « dépendance » • Montant des dépenses / charges section « soins » • Somme des comptes de classe 6 réalisés	
	Unité : %	**Période de référence :** N-1	**Source :** Compte administratif
	Commentaires et précisions : **Il y a 3 sous-indicateurs, soit 1 résultat par section :** • section « hébergement » • section « dépendance » • section « soins »		
Lecture			

Indicateur 2Fi4.3	**Taux d'utilisation de la dotation en soins**	EHPAD et FAM/EAM
Axe 3	Finances et budget	
Question clé	Quelle est la répartition des recettes et des dépenses par section tarifaire ?	

Signification	Taux d'utilisation de la dotation de soins		
Définition	**Mode de calcul :** Numérateur : Montant des dépenses section « soins » Dénominateur : Montant des recettes section « soins »	**Données sources :** • Montant des dépenses / charges section « soins » • Montant des recettes section « soins »	
	Unité : %	**Période de référence :** N-1	**Source :**Compte administratif
	Commentaires et précisions :		
Lecture	Cet indicateur est également demandé dans le cadre de la GDR (Gestion Du Risque) – Efficience EHPAD.		

Indicateur 2Fi4.4	**Structure des dépenses financées par la dotation de soins**	EHPAD
Axe 3	Finances et budget	
Question clé	Quelle est la répartition des recettes et des dépenses par section tarifaire ?	

Signification	Ventilation des dépenses financées par la dotation de soins		
Définition	**Mode de calcul :** Numérateur : Montant des dépenses financées par la dotation de soins : • De personnel (y compris intérimaire) • De prestation et fournitures médicales et paramédicales • De matériel médical (y compris en location) Dénominateur : Montant dépenses / charges section « soins »	**Données sources :** • Montant des dépenses de personnel financées par la dotation de soins • Montant des dépenses de prestation et fournitures médicales et paramédicales financées par la dotation de soins • Montant des dépenses de matériel médical financées par la dotation de soins • Montant dépenses / charges section « soins »	
	Unité : %	**Période de référence :** N-1	**Source :**Compte administratif
	Commentaires et précisions :		
Lecture	Cet indicateur est également demandé dans le cadre de la GDR (Gestion Du Risque) – Efficience EHPAD.		

AXE 4 : OBJECTIFS

1. LE SYSTÈME D'INFORMATION
2. LE DEVELOPPEMENT DURABLE

AXE 4 : OBJECTIFS

1. LE SYSTÈME D'INFORMATION

Quel est l'état des lieux de la fonction « système d’information » au sein de l'ESMS ?

Le système d’information

	Etat des lieux de la fonction « système d’information » dans les ESMS	Tout ESMS
Présentation du questionnaire	Objectif : interroger la situation de l’ESMS sur son système d’information au moment de la saisie des données. **Qu’est-ce qu’un système d’information ?** « **Un système d’information** (SI) est constitué de l'ensemble des ressources (les hommes, le matériel, les logiciels) organisées pour collecter, stocker, traiter et communiquer les informations. **L’objectif de ce questionnaire** est de permettre aux ESMS d’effectuer un état des lieux de leur propre fonction « système d’information » et de pouvoir se comparer avec des structures de leur catégorie. **Les données requises s’articulent autour de deux axes :** 1. L’ESMS dispose-t-il des éléments socles garantissant le bon fonctionnement de son SI ? 2. Quel est l’usage du SI dans l’ESMS ? Chaque axe thématique regroupe des questions à choix simple ou à choix multiples et des données à saisir (ex : montant du budget d’exploitation, nom du logiciel, nombre de projets personnalisés informatisés…) sur différents items précisés ci-après. La notion d’informatisation s’entend par le fait de disposer d’un outil dédié à la réalisation d’une activité définie (gestion d’un dossier usager, gestion financière, gestion RH…), sécurisé et accessible, dans la limite des droits d’accès octroyés, à l’ensemble des acteurs concernés.	

Etat des lieux de la fonction « système d'information » dans les ESMS

Tout ESMS

L'ESMS dispose-t-il des éléments socles garantissant le bon fonctionnement de son SI ?	
	Gouvernance du SI
	Moyens alloués au SI
	Équipement SI
	Sécurité SI
	Capacité d'échange et de partage

Quel est l'usage du SI dans l'ESMS ?	
	Fonction de pilotage
	Fonctions supports
	Dossier informatisé de l'usager / résident

L’ESMS dispose-t-il des éléments socles garantissant le bon fonctionnement de son SI ?

	Une feuille de route SI ou un schéma directeur des systèmes d'information (SDSI) a été bien défini et formalisé
Axe 4	Objectifs : le système d'information et le développement durable
Question clé	L'ESMS dispose-t-il des éléments socles garantissant le bon fonctionnement de son SI ?

Tout ESMS

Signification	**Qu'est-ce qu'une feuille de route SI ou schéma directeur des systèmes d'information ?** C'est un document qui permet une programmation projet cadrant l'évolution du SI sur une période donnée, allant généralement de 3 à 5 ans. Il s'agit ainsi : • D'un document qui permet de fixer les grandes orientations en matière de SI, en prenant appui sur un bilan de l'existant et sur une analyse des besoins actuels et futurs ; • D'un document stratégique intégrant une vision du SI cible ainsi que les évolutions techniques et technologiques socles, qui lui permettent de fonctionner de façon performante. • D'établir un portefeuille projet pour y cadrer les caractéristiques directrices (calendrier, budget, objectifs, etc.) : fiche de cadrage par projet. Ce document une fois définie, doit permettre de garantir l'alignement stratégique du SI vis-à-vis des attentes et des besoins de l'ESMS. **A quels enjeux répond ces documents ?** • Mener une réflexion sur les leviers SI au service de ses orientations stratégiques ; • Permettre un alignement stratégique du SI à travers la définition de priorités et leur déclinaison en projets SI sur 3 à 5 ans ; • Dimensionner les ressources nécessaires à la mise en œuvre des projets retenus ; • Définir et piloter un portefeuille de projets dans la durée et en cohérence avec les transformations vécues par l'organisation ; • Contribuer à une diffusion large de la culture SI à travers une démarche de co-construction ; • Prendre en compte et anticiper les besoins de l'organisation et les impacts des évolutions réglementaires. **Quelle et la différence entre une feuille de route Si et un SDSI ?** Le SDSI est un document plus complexe qui entre plus dans le détail des projets. Il convient à des organisations matures sur le SI. La feuille de route peut être une première brique pour permettre aux établissements de parvenir un SDSI si cela semble nécessaire. *N.B : Une production ANAP sur la réalisation d'une feuille de route SI est à votre disposition https://anap.fr/s/article/numerique-publication-2602*
Données demandées	OUI EN COURS NON

	Le SI est-il un axe identifié dans le cadre du CPOM ?	Tout ESMS
Axe 4	Objectifs : le système d'information et le développement durable	
Question clé	L'ESMS dispose-t-il des éléments socles garantissant le bon fonctionnement de son SI ?	

Signification	**Une fiche SI dans le cadre du CPOM** Dans le cadre de la négociation du CPOM, des fiches dédiées au système d'information peuvent être réalisées pour définir les orientations stratégiques, les objectifs opérationnels et les différents critères qui caractérisent une fiche SI du CPOM : • Les besoins identifiés, • Le périmètre, • Les parties-prenantes, • Les prérequis, • Les moyens, • Les indicateurs de suivi. Ces fiches permettent aux ESMS et aux autorités de contrôle et de tarification de suivre les actions liées aux SI Exemple d'objectif présent dans une fiche SI CPOM : • Améliorer la prise en charge des usagers par le déploiement d'un dossier de l'usager informatisé • Développer le pilotage et l'outillage décisionnel • Mettre en œuvre les actions de conformité relatives à la sécurité des systèmes d'information et à la protection des données
Données demandées	OUI NON

	Le montant du budget d'exploitation du SI	Tout ESMS
Axe 4	Objectifs : le système d'information et le développement durable	
Question clé	Quel est le montant en euro du budget d'exploitation de votre SI ?	

Calcul	Ce budget correspond au budget réalisé sur une année pour faire fonctionner le système d'information. Il prend en compte : - Les charges de fonctionnement ; - Les dotations aux amortissements ; - Les charges de personnel pour le personnel dont le cœur de métier est la fonction SI. A titre indicatif, voici les éléments à minima à prendre en compte pour le calculer : ▪ **RH** : Personnel(s) dédié(s) (DSI, RSI, référent, etc.), prestataire, etc. ▪ **Fonctionnement** : maintenance, support, hébergement externalisé, prestataires, abonnements logiciels, abonnement internet, abonnement, mobiles, etc.		
	Source des données : données comptables	Période de référence N-1	Unité euro

	Le montant du budget d'investissement du SI	Tout ESMS
Axe 4	Objectifs : le système d'information et le développement durable	
Question clé	Quel est le montant en euro du budget d'investissement de votre SI ?	

Calcul	Ce budget correspond aux dépenses réalisées, afférentes à des biens matériels ou immatériels qui enrichissent le patrimoine et l'équipement de l'établissement ou du service qu'il s'agisse d'un renouvellement ou d'une première acquisition. A titre indicatif, voici les éléments à minima à prendre en compte pour le calculer : ▪ **Matériel** : Serveur d'hébergement, réseau (internet et téléphonie), ordinateur, etc. ▪ **Immatériel** : achat de licence auprès d'éditeur		
	Source des données : données comptables	Période de référence N-1	Unité euro

	Vous disposez d'un responsable des Systèmes d'Information (RSI) ou Directeur des systèmes d'Information (DSI) ?
Axe 4	Objectifs : le système d'information et le développement durable
Question clé	L'ESMS dispose-t-il des éléments socles garantissant le bon fonctionnement de son SI ?

Tout ESMS

Signification	**Profil Directeur des Systèmes d'Information (DSI) :** Le DSI est le garant de l'alignement du SI sur la stratégie de l'ESMS. Il est responsable de la traduction de la stratégie de l'ESMS en feuille de route ou schéma directeur des systèmes d'information. Le DSI a pour responsabilité l'animation des instances de gouvernance SI. Son positionnement lui confère un rôle de pilotage et de suivi des processus SI, des projets, de la sécurité, etc. **Profil Responsable des Systèmes d'Information (RSI) :** Tout comme le DSI, le responsable des systèmes d'information est en responsabilité de la stratégie SI et du pilotage des projets. Son positionnement lui confère un rôle dans l'exécution des marchés et la mise en œuvre des projets au sein de la DSI sur l'ensemble des aspects de cette dernière. **Si oui, précision pour le profil** En interne à l'ESMS (c'est-à-dire avec les salariés de la structure) - De manière externalisée (recours à des prestataires) - De manière mutualisée par convention formalisée (GIP, GIE, GCS, GCSMS, CHT…) - De manière mutualisée en interne à l'OG (Rappel: il ne s'agit pas ici d'identifier les prestations délivrées par l'OG pour ses ESMS. Il s'agit par exemple d'identifier l'usage commun à plusieurs structures d'un profil ou une fonction de l'une des structures). NB: une production ANAP est à votre disposition pour aller plus loin https://www.anap.fr/s/article/numerique-publication-196
Données demandées	- NON - RECRUTEMENT EN COURS - OUI, en interne à l'ESMS (salarié de la structure) - OUI, en externe à l'ESMS (recours à prestataire) - OUI, mutualisé et internalisé au sein de l'OG - OUI, mutualisé au sein de l'OG et externalisé (prestataire) - OUI, mutualisé avec d'autres ESMS (GCS MS, convention, etc.)

Etat des lieux de la fonction « système d'information » dans les ESMS

Tout ESMS

Equipement SI	
q1205	Vous disposez d'une solution de téléconsultation OUI/NON
q1206	Si OUI, donnez le nom de la solution
q1207	Vous disposez d'une solution de téléexpertise OUI/NON
q1208	Si OUI, donnez le nom de la solution

Source HAS : fiche_memo_teleconsultation_et_teleexpertise_mise_en_oeuvre.pdf

	Votre politique de sécurité informatique prévoit-elle la mise en œuvre des actions suivantes :
Axe 4	Objectifs : le système d'information et le développement durable
Question clé	L'ESMS dispose-t-il des éléments socles garantissant le bon fonctionnement de son SI ?

Tout ESMS

Signification	**Définition de la politique de mot de passe** : Une politique de sécurité des mots de passe permet de transmettre au sein d'un ESMS les règles destinées à améliorer la sécurité des systèmes d'information. Elle permet d'éditer les bonnes pratiques pour avoir un mot de passe relativement robuste. L'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) a édité quelques recommandations : • Protégez vos accès par une authentification double-facteur lorsque c'est possible, ou a minima par des mots de passe robustes • Créez un mot de passe robuste (suffisamment long, complexe et aléatoire) de 12 caractères minimum et contenant des minuscules, des majuscules, des chiffres et des caractères spéciaux ; les phrases de passe (par exemple, une phrase prise au hasard dans un livre) constituent une bonne alternative parfois plus simple à mémoriser. • Ne communiquez jamais votre mot de passe à un tiers : aucune organisation ou personne de confiance ne vous demandera de lui communiquer votre mot de passe. *Pour aller plus loin :* 10 règles d'or en matière de sécurité numérique — ANSSI **Définition audit de sécurité** : Un audit de sécurité est l'un des moyens à disposition de tout organisme pour éprouver et s'assurer du niveau de sécurité de son système d'information. Il permet, en pratique, de mettre en évidence les forces mais surtout les faiblesses et vulnérabilités du système d'information. Ses conclusions permettent d'identifier des axes d'amélioration, de proposer des recommandations et de contribuer ainsi à l'élévation de son niveau de sécurité, en vue, notamment, de son homologation de sécurité. L'audit peut recouvrir une ou plusieurs des thématiques (applicatif, réseau, etc.) Il doit être réalisé par une entité externe.
Données demandées	Nous n'avons pas de politique SI Accès au SI nominatif Une politique de mots de passe est formalisée et mise en œuvre Un audit externe est réalisé régulièrement

Tout ESMS

	Avez-vous désigné un DPO ?
Axe 4	Objectifs : le système d'information et le développement durable
Question clé	L'ESMS dispose-t-il des éléments socles garantissant le bon fonctionnement de son SI ?

Signification	Dans le cadre de la réglementation générale à la protection des données, la désignation d'un DPO (Délégué à la Protection des Données) est toire pour les organismes publics et les entités dont l'activité de base vous amène à réaliser un suivi régulier et systématique des personnes à grande échelle, ou à traiter à grande échelle des données dites « sensibles » ou relatives à des condamnations pénales et infraction. Il est le « Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données. Il est en charge : D'informer et de conseiller le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ; De contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données ; De conseiller l'organisme sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ; De coopérer avec l'autorité de contrôle (CNIL) et d'être le point de contact de celle-ci Source : https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees

	Actions entreprises pour la mise en conformité avec le RGPD	Tout ESMS
Axe 4	Objectifs : le système d'information et le développement durable	
Question clé	L'ESMS dispose-t-il des éléments socles garantissant le bon fonctionnement de son SI ?	

Signification	**Définition des critères de la liste déroulante** : **1 : Réalisation d'un registre des activités de traitement** : Le registre est prévu par l'article 30 du Règlement Général à la Protection des Données (RGPD). Il participe à la documentation de la conformité. **2 : Plan d'actions détaillant les actions RGPD à mener :** document formalisant la feuille de route des actions à mettre en place dans le cadre de la conformité du RGPD **3 : Existence d'un document lié au règlement intérieur formalisant les règles d'accès et d'usage du SI**, en particulier pour les applications gérant des données de santé à caractère personnel, diffusé au personnel, aux nouveaux arrivants, prestataires et fournisseurs **4 : Information des usagers /résidents** sur les conditions d'utilisation des données à caractère personnel **5 : Procédure d'exercice des droits** : document formalisant les conditions d'exercice de droit au sein du structure (à qui m'adresser, comment, modalité, etc.). Elle permet d'exercer les différents droits liés aux traitements des données (suppression, opposition, etc.) **6 : Procédure de notification de violation des données** : Le RGPD impose aux responsables de traitement de documenter, en interne, les violations de données personnelles et de notifier les violations présentant un risque pour les droits et libertés des personnes à la CNIL et, dans certains cas, lorsque le risque est élevé, aux personnes concernées. **7 : Politique de conservation et suppression des données** : document formalisant les durées de conservation par grande catégorie de données ou documents. Elle présente la méthode d'archivage et de suppression de ces dernières.

	Vos données de santé sont-elles hébergées à l'externe ? Si oui, l'hébergeur est-il certifié HDS ?
Axe 4	Objectifs : le système d'information et le développement durable
Question clé	L'ESMS dispose-t-il des éléments socles garantissant le bon fonctionnement de son SI ?

Tout ESMS

Signification	Les données personnelles de santé sont des données sensibles. Leur accès est encadré par la loi pour protéger les droits des personnes. L'hébergement de ces données doit en conséquence être réalisé dans des conditions de sécurité adaptées à leur criticité. La règlementation définit les modalités et les conditions attendues. « Toute personne physique ou morale qui héberge des données de santé à caractère personnel recueillies à l'occasion d'activités de prévention, de diagnostic, de soins ou de suivi médico-social pour le compte de personnes physiques ou morales à l'origine de la production ou du recueil de ces données ou pour le compte du patient lui-même, doit être agréée ou certifiée à cet effet. » L.1111-8 du code de la santé publique, modifié par la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 Les hébergeurs de données de santé sur support numérique doivent être certifiés. La procédure de certification repose sur une évaluation de conformité au référentiel de certification.
Données demandées	- OUI - NON - EN COURS - NON APPLICABLE

Le système d'information

	Votre établissement utilise-t-il un service de Messagerie Sécurisée intégré à l'espace de confiance MS Santé
Axe 4	Objectifs : le système d'information et le développement durable
Question clé	L'ESMS dispose-t-il des éléments socles garantissant le bon fonctionnement de son SI ?

Tout ESMS

Signification	**Messagerie sécurisée de Santé (MSSanté)** MSSanté est un espace de confiance au sein duquel les professionnels habilités à échanger des données de santé, peuvent s'échanger par mail des données de santé de manière dématérialisée en toute sécurité. MSSanté facilite les échanges interprofessionnels et accélère l'usage du numérique en santé. MSSanté réunit un ensemble d'opérateurs de messageries qui respectent des exigences de sécurité et d'interopérabilité et contractualisent avec l'ASIP Santé, gestionnaire de l'espace de confiance sécurisé. MSSanté protège la responsabilité des professionnels habilités à échanger des données de santé. Utiliser une messagerie sécurisée préserve les données du patient dans le respect du secret médical, cadre posé par la CNIL et le code de la santé publique. Pour aller plus loin : https://esante.gouv.fr/securite/messageries-de-sante-mssante
Données demandées	OUI NON

Quel est l’usage du SI dans votre ESMS ?

	Combien de modules sont couverts par votre SI RH actuel ?	Tout ESMS
Axe 4	Objectifs : le système d'information et le développement durable	
Question clé	Quel est l'usage du SI dans votre ESMS ?	

Signification	**Nous pouvons distinguer 9 processus RH correspondant à 9 fonctions d'un SI Ressource-Humaine** : ▪ 1. Piloter la fonction RH ▪ 2. Piloter la masse salariale ▪ 3. Recrutement et Mobilité ▪ 4. Gestion administrative du personnel ▪ 5. Gestion des temps et activités (GTA) ▪ 6. Gestion Prévisionnelle des Métiers et des Compétences (GPMC) ▪ 7. Gestion de la formation ▪ 8. Promouvoir la santé et la qualité de vie au travail ▪ 9. Paie Ces modules peuvent être intégrés dans un SI unique ou être composés de plusieurs applications (interfacées ou non). L'objectif est d'évaluer simplement le niveau d'informatisation des fonction RH : • Aucun module : non informatisé • 1 à 3 module(s): maturité faible • 4 à 6 modules : maturité moyenne • 7 à 9 modules : maturité forte *N.B. : une production ANAP sur le SI RH est disponible pour vous accompagner* *https://www.anap.fr/s/article/ressourceshumaines-publication-2534*
Données demandées	Nombre de modules ouverts par le SI RH

	Taux de dossiers administratifs d'un usager/résident informatisés	Tout ESMS
Axe 4	Objectifs : le système d'information et le développement durable	
Question clé	Quel est l'usage du SI dans votre ESMS ?	

Signification	Connaitre le taux d'informatisation du dossier administratif pour un usager/résident		
Calcul	Données sources • Nombre de dossiers administratifs d'un usager / résident créés et existants dans le logiciel au 31/12 • Nombre d'usagers/résidents accompagnés au 31/12	Mode de calcul • Numérateur :Nombre de dossiers administratifs informatisés au 31/12 • Dénominateur : Nombre d'usagers/résidents accompagnés au 31/12 de l'année N-1 x 100	
	Source des données : logiciel dossier usager/résident informatisé.	Période de référence N-1	Unité %
Commentaires et précisions	Le numérateur correspond au nombre de dossiers administratifs des usagers / résidents accompagnés au 31/12 qui ont été informatisés avant la clôture de l'exercice.		

	Taux de projets personnalisés d'un usager/résident informatisés	Tout ESMS
Axe 4	Objectifs : le système d'information et le développement durable	
Question clé	Quel est l'usage du SI dans votre ESMS ?	

Signification	Connaitre le taux d'informatisation du projets personnalisés pour un usager/résident		
Calcul	Données sources • Nombre de projet personnalisés d'un usager / résident créés et existants dans le logiciel au 31/12 • Nombre d'usagers/résidents accompagnés au 31/12	Mode de calcul • Numérateur : Nombre de projets personnalisés informatisés au 31/12 • Dénominateur : Nombre d'usagers/résidents accompagnés au 31/12 de l'année N-1 x 100	
	Source des données : logiciel dossier usager/résident informatisé	Période de référence N-1	Unité %
Commentaires et précisions	Le numérateur correspond au nombre de projets personnalisés des usagers / résidents accompagnés au 31/12 qui ont été informatisés avant la clôture de l'exercice.		

Lecture	Cet indicateur permet de connaitre le niveau d'usage du logiciel dossier informatisé de l'usager/résident au sein d'un ESMS via le calcul du taux d'informatisation du projet personnalisé du dossier de l'usager.

AXE 4 : OBJECTIFS

2. LE DEVELOPPEMENT DURABLE

Volet gouvernance

	Intégration des enjeux du développement durable	Tout ESMS
Axe 4	Objectifs : le système d'information et le développement durable	
Question clé	Quelles sont les pratiques de l'ESMS en matière de développement durable ?	

Signification	Mesure de la maturité en termes de développement durable		
Calcul	Données sources • N/A	Mode de calcul - 1. Les projets majeurs de la structure ne tiennent compte que de l'impact économique. - 2. Les projets majeurs de la structure tiennent compte des impacts sur tous les enjeux du Développement Durable : environnementaux, sociaux, sociétaux ou économiques. - 3. Les impacts des projets majeurs de la structure sur les enjeux du Développement Durable sont positifs et font l'objet d'un engagement (projet de la structure, fiche action dans le CPOM, articles dans les conventions de partenariat, etc.). - 4. Les impacts des projets majeurs de la structure sur les enjeux du Développement Durable font l'objet d'une évaluation, suivi et amélioration continue. - 5. Tous les projets de la structure font l'objet d'une formalisation, d'une évaluation, d'un suivi et d'une amélioration continue en matière d'enjeux du Développement Durable.	
	Source des données : Projet de la structure	Période de référence N-1	Unité N/A
Commentaires et précisions	Le niveau de maturité s'apprécie selon un mode déclaratif et selon une échelle sur laquelle la structure doit se positionner : un niveau de 1 à 5, plus le niveau est élevé et plus la structure est mature. Liste déroulante, un seul choix possible. Le niveau choisi suppose que les niveaux inférieurs sont maîtrisés. Pour de plus amples informations, nous vous invitons à vous rendre à cette adresse : https://www.anap.fr/s/article/rse-publication-1644		

Lecture	Cet indicateur de maturité interroge la capacité de l'ESMS à intégrer les enjeux du développement durable dans sa politique de fonctionnement. Il correspond à l'indicateur Gov1a de l'observatoire du développement durable de l'ANAP.

Volet social

	Qualité de vie au travail	Tout ESMS
Axe 4	Objectifs : le système d'information et le développement durable	
Question clé	Quelles sont les pratiques de l'ESMS en matière de développement durable ?	

Signification	Mesure de la maturité en termes de QVT		
Calcul	Données sources • N/A	Mode de calcul - 1. La structure respecte la réglementation en matière de conditions de travail. - 2. La structure met en place des dispositifs donnant la capacité aux salariés de s'exprimer et d'agir sur leurs conditions de travail. - 3. La structure co-construit avec les salariés ou leurs représentants le contenu et l'organisation du travail lors des phases de conception, de mise en œuvre et d'évaluation des projets techniques ou organisationnels. - 4. Le contenu et l'organisation du travail est parfaitement aligné sur les enjeux de la qualité de vie au travail, la direction est formée à ces enjeux. - 5. Les enjeux de la qualité de vie au travail font l'objet d'une évaluation et d'une amélioration continue.	
	Source des données : Projet de la structure	Période de référence N-1	Unité N/A
Commentaires et précisions	Le niveau de maturité s'apprécie selon un mode déclaratif et selon une échelle sur laquelle la structure doit se positionner : un niveau de 1 à 5, plus le niveau est élevé et plus la structure est mature. Liste déroulante, un seul choix possible. Le niveau choisi suppose que les niveaux inférieurs sont maîtrisés.		

Lecture	Cet indicateur présente le niveau de maturité de la structure dans la mise en œuvre d'une politique et d'actions d'amélioration de la Qualité de vie au travail (QVT). Entrent dans la QVT : Conditions de travail/La capacité à s'exprimer et à agir /Autonomie au travail /Valeur du travail / Valeur apprenant / Travail complet

Volet environnemental

IDd.1.1	Consommation d'énergie par m²	Tout ESMS
Axe 4	Objectifs : le système d'information et le développement durable	
Question clé	Quelles sont les pratiques de l'ESMS en matière de développement durable ?	

Signification	Consommation totale d'énergie de l'établissement au regard de la surface occupée		
Calcul	Données sources • Nombre de kWh consommés en N-1 • Nombre de m² dont dispose par l'ESMS	Mode de calcul • Numérateur : Consommation énergétique de l'année N-1 • Dénominateur : Superficie en m²	
	Source des données Concernant l'énergie : Factures des fournisseurs d'énergie, relevés des compteurs, certificats de garantie d'origine du fournisseur (pour l'énergie fournie et consommée d'origine renouvelable) Concernant la surface exploitée : Se rapprocher du service de sécurité de l'établissement	Période de référence N-1	Unité kWh/m²
Commentaires et précisions	Les consommations sont exprimées en kWh quelle que soit l'énergie utilisée. Cet indicateur est issu de l'observatoire du développement durable. Tous les ESMS ont vocation à remplir cet indicateur, y compris les services à domicile pour connaître la consommation associée aux locaux à usage de bureaux.		

Lecture	Cet indicateur permet d'évaluer la consommation énergétique d'un établissement. Il est intéressant de lire cet indicateur au regard du taux de vétusté, de la date de construction, etc.

Volet environnemental

Indicateur IDd2.1	**Composition de la flotte de véhicules**
Axe 4	Objectifs : Système d'information et développement durable
Question clé	Quelles sont les pratiques de l'ESMS en matière de développement durable ?

Indicateur spécifique aux services

Signification	Répartition par type de motorisation de véhicules de la flotte de véhicules de la structure		

Calcul	Données sources
	• Nombre de véhicules par type de motorisation (thermique, hybride, électrique)
	• Nombre total de véhicules composant la flotte de véhicules du service
		Mode de calcul
		• **Numérateur** :
		  • Nombre de véhicules à motorisation thermique
		  • Nombre de véhicules à motorisation hybride
		  • Nombre de véhicules à motorisation électrique
		  • Autre type de motorisation
		• **Dénominateur :**
		  • Nombre total des véhicules de la flotte de la structure	

	Source des données	Période de référence N-1	Unité %
Commentaires et précisions	Le périmètre est le suivant : - Il s'agit de la flotte automobile de la structure		

Lecture	Il s'agit d'introduire une donnée sur le type de véhicules utilisés (Hybride, thermique, électrique) pour les déplacements professionnels

Volet environnemental

	Politique de gestion des déchets	Tout ESMS
Axe 4	Objectifs : le système d'information et le développement durable	
Question clé	Quelles sont les pratiques de l'ESMS en matière de développement durable ?	

Signification	Mesure de la maturité en termes de gestion des déchets		
Calcul	Données sources • N/A	Mode de calcul - 1. La structure n'a pas d'engagement au-delà des tions juridiques. - 2. La structure a formalisé une politique de gestion des déchets et réalisé une cartographie des filières de tri et des quantités produites. - 3. La structure s'est donnée des objectifs de réduction et valorisation des déchets avec la mise en œuvre du tri sélectif ; les professionnels sont sensibilisés et/ou formés. - 4. La politique et les procédures de gestion des déchets sont régulièrement évaluées et améliorées ; les patients et personnes accompagnées sont sensibilisés au tri des déchets. - 5. La politique d'achats prend en compte la gestion des déchets issus des produits achetés.	
	Source des données Projet de la structure	Période de référence N-1	Unité N/A
Commentaires et précisions	Le niveau de maturité s'apprécie selon un mode déclaratif et selon une échelle sur laquelle la structure doit se positionner : un niveau de 1 à 5, plus le niveau est élevé et plus la structure est mature. Liste déroulante, un seul choix possible. Le niveau choisi suppose que les niveaux inférieurs sont maîtrisés.		

Lecture	Cet indicateur présente le niveau de maturité de la structure dans la mise en œuvre d'une politique globale de gestion des déchets. Il s'agit, au-delà des actions ponctuelles, de construire une politique cohérente et complète.

Volet économique

	Politique d'achat
Axe 4	Objectifs : le système d'information et le développement durable
Question clé	Quelles sont les pratiques de l'ESMS en matière de développement durable ?

Tout ESMS

Signification	Mesure de la maturité en matière de politique d'achat responsable intégrant les enjeux du développement durable		
Calcul	Données sources • N/A	Mode de calcul - 1. La structure a diagnostiqué ses pratiques d'achats. - 2. La structure a ajusté ses achats aux besoins réels afin de rechercher un impact économique. - 3. La structure intègre dans sa politique d'achat et d'appels d'offres des critères environnementaux. - 4. La structure pratique des achats dans une approche en coût global et intègre des critères environnementaux et/ou sociaux. - 5. La structure a mis en place un processus de décision et une politique évaluée, améliorée en continu et diffusée.	
	Source des données Projet de la structure	Période de référence N-1	Unité N/A
Commentaires et précisions	Le niveau de maturité s'apprécie selon un mode déclaratif et selon une échelle sur laquelle la structure doit se positionner : un niveau de 1 à 5, plus le niveau est élevé et plus la structure est mature. Liste déroulante, un seul choix possible. Le niveau choisi suppose que les niveaux inférieurs sont maîtrisés.		

Lecture	Les structures sanitaires, sociales médico-sociaux, par le volume et la diversité de leurs achats, peuvent avoir un impact important et un effet d'entrainement dans de nombreuses filières professionnelles en intégrant dans le choix des produits et services qu'ils achètent, des critères de développement durable. Le choix concerne les produits achetés mais également celui des services choisis […]

Merci de votre attention